



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
25 novembre 2011
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques sur
l'application de la Convention pendant la période 2002-2007

Viet Nam*

[3 août 2009]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Liste des abréviations

ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
APD	Aide publique au développement
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations		2
Avant-propos		4
Première partie: Vue d'ensemble	1–13	6
I. Aperçu général de la situation du pays entre 2002 et 2007	1–7	6
II. Structure politique et cadre juridique de la protection des droits de l'enfant	8–13	8
Deuxième partie: Application par le Viet Nam de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs.....	14–303	10
I. Application des droits de l'enfant par le Viet Nam: résumé	15–27	10
II. Mesures d'application générales	28–79	12
III. Définition de l'enfant	80	29
IV. Principes généraux	81–112	30
V. Libertés et droits civils	113–142	40
VI. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 18, par. 1 à 5; 9 à 11; 19 à 21; 25; 27 par. 4 et 39).....	143–188	51
VII. Santé et bien-être (art. 6; 18 par. 3, 23, 24, 26 et 27, par. 1 à 3)	189–216	64
VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31).....	217–238	78
IX. Mesures de protection spéciales (art. 22, 38, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39, 40)	239–303	90
A. Enfants en situation d'urgence	239–244	90
B. Enfants en situation de conflit avec la loi	245–268	91
C. Enfants en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 32)	269–295	101
D. Enfants appartenant à une minorité ethnique (art. 30)	296–303	112
Troisième partie: Conclusion	304–308	115
Annexes		117
I. Liste des législations pertinentes adoptées par l'Assemblée nationale et le Gouvernement entre 2002 et 2007		117
II. Informations concernant l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation		121
III. Données de base relatives aux enfants		122

Avant-propos

Conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux documents d'orientation établis par le Comité des droits de l'enfant et à la suite de ses rapports antérieurs (rapport présenté en application de l'article 44 de la Convention pour la période 1993-1998 et rapport actualisé pour la période 1998-2002, regroupés ci-après sous le nom de rapport pour la période 1993-2002) et de ses discussions avec le Comité des droits de l'enfant en 2003 et en 2006, le Viet Nam soumet ses troisième et quatrième rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant pendant la période 2002-2007. Le présent rapport continue de fournir les informations les plus récentes sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) tout en mettant l'accent sur les difficultés rencontrées, les résultats obtenus, les défis futurs à relever et les solutions envisagées pour une meilleure mise en œuvre de la Convention à l'avenir. Le rapport fait également état des mesures prises pour appliquer les recommandations que le Comité des droits de l'enfant a formulées après avoir dialogué avec le Gouvernement du Viet Nam.

En plus de cet avant-propos, le présent rapport comporte trois parties:

Première partie: Vue d'ensemble

Deuxième partie: Application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs

Troisième partie: Conclusion

Ces trois parties sont complétées par des annexes

Pour élaborer le présent rapport, le gouvernement du Viet Nam a établi sous la direction du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales un comité de rédaction de 23 membres représentant les ministères et organisations concernés.

Pendant le processus d'élaboration du rapport, plusieurs groupes de travail, réunions, consultations et discussions ont été organisés à différents niveaux pour recueillir les observations et contributions de l'Assemblée nationale, du Gouvernement, des organisations sociales, des organisations internationales et des enfants.

En mars 2007, le Viet Nam a organisé la Conférence nationale sur l'examen et l'évaluation des cinq années de mise en œuvre du document des Nations Unies intitulé "Un monde digne des enfants". Le Vice-Premier Ministre, les responsables de diverses commissions de l'Assemblée nationale, les ministères, les comités populaires des villes et des provinces, des représentants d'organisations sociales, de missions diplomatiques et d'organisations internationales relevant des Nations Unies ainsi que des représentants de certains pays de la région, d'organisations non gouvernementales et des enfants ont participé à cette conférence. Avant la conférence, le Viet Nam a procédé à un examen et une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010. En août 2006, le Viet Nam a fait parvenir au Secrétaire général de l'ONU un document apportant des réponses aux questionnaires sur la violence à l'encontre des enfants. De plus, en 2005, au cours d'une visite de travail du Président du Comité des droits de l'enfant, un groupe de travail sur l'application des recommandations du Comité a été organisé. Les activités précitées ont permis au Gouvernement du Viet Nam d'examiner et d'évaluer de manière globale la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, d'identifier les difficultés qui restent encore à surmonter et de proposer des

solutions permettant, à l'avenir, de se conformer encore davantage aux dispositions de cet instrument.

De nombreuses organisations internationales, notamment, UNICEF Vietnam et l'Alliance internationale Save the Children, ainsi que diverses organisations non gouvernementales opérant au Viet Nam ont apporté leur contribution à ce rapport.

Le rapport utilise les résultats de l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit des enfants à la participation. Cette enquête a été conduite en 2007 dans six provinces et villes du pays par l'ancien Comité pour la population, la famille et l'enfance en collaboration avec UNICEF Viet Nam. Les résultats de cette enquête ont été insérés dans le présent rapport pour refléter le point de vue des enfants sur la mise en œuvre de la Convention.

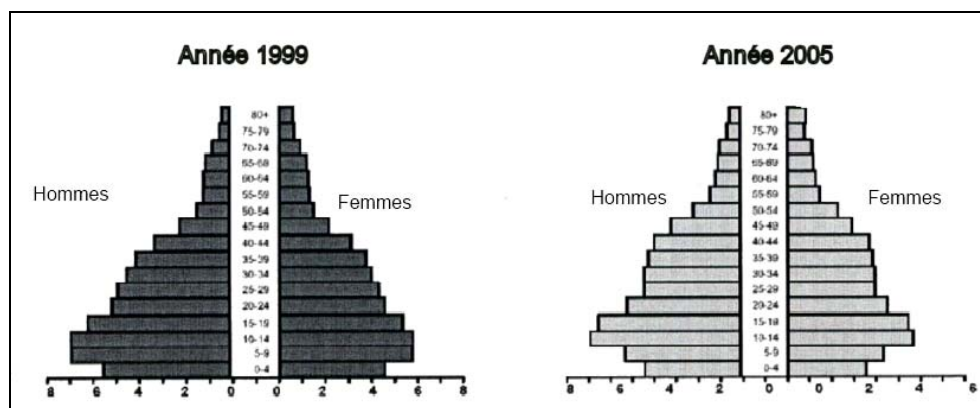
Enfin, la version finale de ce rapport a été établie grâce aux contributions et observations de l'Atelier national sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant qui a réuni en avril 2008, sous la direction du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, des experts mandatés par les commissions concernées de l'Assemblée nationale, les administrations pertinentes, les provinces et les organisations nationales et internationales. Les observations transmises par d'autres institutions concernées ont également été prises en considération.

Première partie Vue d'ensemble

I. Aperçu général de la situation du pays entre 2002 et 2007

1. La République socialiste du Viet Nam (ci-après dénommée Viet Nam) est un pays de l'Asie du Sud-Est dont la superficie est de plus de 33 000 km². En 2007, le Viet Nam comptait (environ) 85,15 millions d'habitants dont 73% vivaient dans les zones rurales. Le taux de croissance démographique était de 1,21% (environ) en 2007 contre 1,24% en 2006. Les enfants représentent 33% de la population. Le pays compte 54 groupes ethniques, le groupe le plus important étant celui des Kinh (Viets) (86,8% de la population). Le vietnamien est la langue officielle de la République. Sur le plan administratif, le pays compte 63 villes et provinces administrées directement par le Gouvernement central, 673 districts urbains et autres districts et 10 095 communes/quartiers/agglomérations¹.

Graphique 1
Pyramides des âges au Viet Nam



Source: Enquête sur la population et la planification familiale en 2005. Bureau général de la statistique

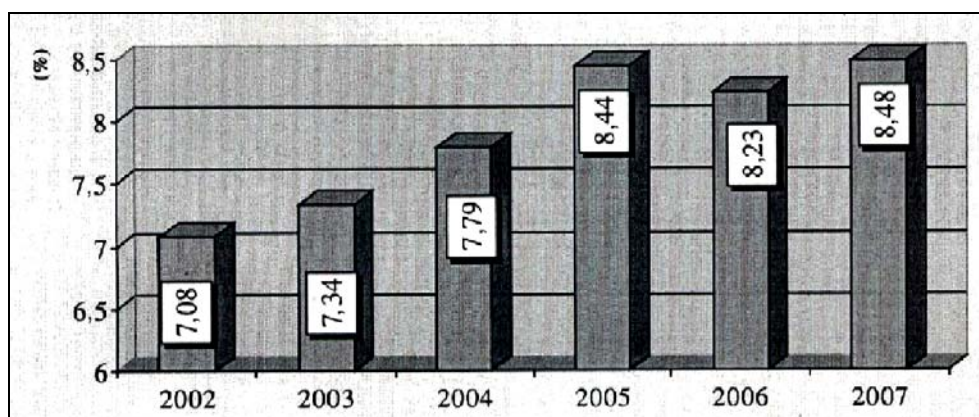
2. Pendant les cinq dernières années, grâce à sa politique continue de réforme (Doi Moi), le Gouvernement du Viet Nam a obtenu des résultats encourageants dans plusieurs domaines. Il a mis en œuvre des politiques stables visant à parvenir par étapes à un développement économique durable, développé et affermi la démocratie dans tous les aspects de la vie sociale, favorisé le développement économique du pays tout en réduisant la pauvreté, et renforcé la justice sociale et la protection sociale.

3. Le taux de croissance de l'économie est resté élevé (passant de 7,08% en 2002 à 8,48% en 2007). Le taux moyen de croissance annuel du PIB entre 2002 et 2007 a été environ de 7,7%. La croissance économique et la limitation de l'essor démographique ont permis d'améliorer considérablement le revenu annuel moyen par habitant (835 dollars des États-Unis en 2007 contre 440 en 2002)².

¹ Source: Bureau général de la statistique, 2007.

² Source: Bureau général de la statistique, 2007.

Graphique 2
Taux de croissance du PIB de 2002 à 2007³ (%)



4. Le Viet Nam continue de moderniser et d'industrialiser son économie. La part détenue par le bâtiment et l'industrie au sein du PIB a augmenté significativement (passant de 76,7% en 2001 à 80% en 2007). Les investissements dans le domaine social ont augmenté très rapidement (le ratio capital investi/PIB est passé de 35,4% en 2001 à 40,8% en 2007). La structure de l'investissement a évolué positivement, les flux financiers ciblant davantage des projets considérés comme importants du point de vue du développement social et économique. Les relations internationales se sont développées, notamment depuis 2007, année où le Viet Nam a adhéré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les marchés d'exportation se sont maintenus et élargis. Le volume total des exportations a augmenté de 17,5% par an et a été de 48 millions de dollars des États-Unis en 2007. Les investissements directs étrangers ont représenté 16,5% des investissements sociaux en 2007 (augmentant de 17,1% par rapport à 2006) et se maintiennent à des niveaux très élevés depuis⁴.

5. Parallèlement à ces résultats, le Viet Nam a également accompli des progrès considérables sur le plan social. Entre 1,5 et 1,6 millions d'emplois sont créés chaque année. Le taux de chômage dans les zones urbaines se maintient à 5% environ. Les personnes pauvres accèdent progressivement aux services sociaux de base et les infrastructures s'améliorent dans les zones défavorisées, notamment dans les régions montagneuses et reculées où vivent des minorités ethniques. En 2007, le pourcentage de familles pauvres d'après les nouveaux critères adoptés pour la période 2006-2010 a été de 14,84%⁵. Davantage d'attention a été accordée aux services de santé. Le réseau de santé a été renforcé et amélioré ainsi que le système médical de prévention. Les nouvelles maladies épidémiques ont été rapidement contrôlées. La durée moyenne de vie des Vietnamiens a augmenté passant de 71 ans en 2002 à 72 ans en 2007. De bons résultats ont été obtenus sur le plan de l'universalisation de l'éducation primaire et secondaire du premier cycle. Le taux d'inscription dans les universités, dans les écoles supérieures et dans les écoles secondaires spécialisées ou professionnelles a augmenté de 15 à 18% par an. Globalement, l'indice de développement humain du pays a progressé de manière significative passant de 0,688 en 2002 à 0,733 en 2007 (le Viet Nam se trouve désormais au 105^e rang sur 177 pays)⁶.

³ Source: Bureau général de la statistique, 2007.

⁴ Source: Ministère de la planification et de l'investissement, 2007.

⁵ Source: Bureau général de la statistique, 2007.

⁶ Rapport sur le développement humain de 2007.

6. La politique diplomatique indépendante, diversifiée et multilatérale du Gouvernement rend compte de la volonté du Viet Nam d'entretenir des relations d'amitié et de confiance avec ses partenaires des autres pays, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales et d'agir en faveur de la paix, de l'indépendance et du développement. Cette politique a permis au Viet Nam de développer ses relations avec l'étranger. Le fait que le Viet Nam soit devenu le 150^e pays membre de l'OMC en 2007 et ait siégé au Conseil de sécurité des Nations Unies en qualité de membre non permanent de 2008 à 2009 témoigne de son rôle croissant dans le processus d'intégration internationale.

7. Malgré les importants résultats obtenus, le Viet Nam se heurte encore à de nombreuses difficultés socioéconomiques. La croissance économique reste modeste et le processus de transition de l'économie est encore lent et ne touche pas tous les secteurs. La compétitivité de l'économie est encore faible et les infrastructures socioéconomiques n'ont toujours pas atteint le niveau de développement requis. La formation des ressources humaines n'est pas adaptée aux besoins de la société et les services de santé sont encore insuffisants. Le revenu moyen par habitant est encore bas comparativement aux autres pays de la région. Le pourcentage des ménages qui retombent dans la pauvreté après avoir réussi à s'en extraire est encore élevé, notamment dans les minorités ethniques et dans certaines zones défavorisées. Les catastrophes naturelles, les épidémies et la hausse des prix ont eu des retombées négatives sur la production et sur le niveau de vie des habitants. Toutes ces difficultés empêchent la société de mobiliser pleinement ses ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention et pèsent également sur le développement économique futur du pays.

II. Structure politique et cadre juridique de la protection des droits de l'enfant

8. Au Viet Nam, le Parti communiste est la force dirigeante de l'État et de la société.

9. La République socialiste du Viet Nam est un État socialiste dont la législation est fondée sur le principe du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Le pouvoir de l'État est unifié et les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont exercés de manière coordonnée par les divers organismes et administrations compétents de l'État. L'État garantit et promeut la démocratie dans tous ses aspects. Il entend créer une nation forte et une société juste, démocratique et progressiste et s'attache à assurer les conditions d'un développement global permettant à chaque individu de vivre libre et de connaître bonheur et prospérité. Les droits de l'homme sous tous leurs aspects – politique, civil, économique culturel et social- stipulés dans la Résolution sont inscrits dans la législation et protégés. Le Président de la République est le Chef de l'État et représente la République socialiste du Viet Nam à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

10. L'Assemblée nationale qui est l'organe représentatif suprême du peuple et la plus haute autorité de l'État joue un rôle de plus en plus important en matière constitutionnelle et législative ainsi qu'au niveau de son droit de contrôle sur toutes les activités de l'État. La Commission permanente de l'Assemblée nationale est l'organe permanent de la représentation nationale. Lors de sa dixième législature (2002-2007), l'Assemblée nationale a approuvé 80 lois et 15 résolutions. Des instruments très importants liés aux droits de l'homme ont été amendés, complétés ou nouvellement adoptés. Ils constituent une base légale permettant de mieux garantir les droits fondamentaux, notamment ceux des enfants. Dans le domaine de la justice, les lois sur la procédure pénale de 2003 et de 2005 ont mis en place de nouvelles procédures régissant les droits des parties intéressées et des personnes arrêtées et mises en examen qui permettent de mieux garantir les droits fondamentaux dans les procédures judiciaires. La législation vietnamienne tient pleinement compte des droits

fondamentaux énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies de 1948 et les autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Viet Nam. Toutes ces mesures démontrent que l'État du Viet Nam s'efforce de protéger, respecter et garantir les droits de l'homme et de progresser sans cesse sur cette voie malgré les nombreuses difficultés socioéconomiques qu'il rencontre. Dans les localités, les Conseils populaires sont les organes du pouvoir exécutif au niveau local. Incarnant la volonté, les aspirations et la souveraineté du peuple, ils sont élus par la population locale et sont responsables devant celle-ci et devant les organes supérieurs de l'État.

11. Le Gouvernement est l'organe exécutif de l'Assemblée nationale et l'instance administrative suprême de la République socialiste du Viet Nam. Il dirige et coordonne toutes les actions de l'État dans les domaines politique, économique, culturel et social et est également chargé des relations extérieures, de la défense nationale et de la sécurité intérieure. Il garantit l'efficacité de l'appareil d'État à tous les échelons administratifs, veille au respect et à l'application de la Constitution et de la loi, agit de façon à permettre aux citoyens de jouer pleinement le rôle qui leur revient dans le développement du pays et sa défense et s'attache à améliorer la vie spirituelle et matérielle de la population. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale, la Commission permanente de l'Assemblée nationale et le Président. Les fonctions et attributions du Gouvernement et du Premier Ministre ont été modifiées pour répondre plus adéquatement aux exigences de la situation actuelle. Pendant les deux derniers mandats du Gouvernement (2002-2007; 2007-2012), la structure organique de ce dernier a été profondément modifiée afin de mieux définir les fonctions et responsabilités de chaque ministère et service ministériel, éviter les chevauchements et réduire le nombre de centres de liaison intermédiaires, ce qui a permis de renforcer l'efficacité de l'administration. Le gouvernement actuel (2007-2011) comporte 18 ministères et quatre organes ministériels. L'élaboration des politiques et l'application de la législation ont fait l'objet d'une attention accrue. Les dispositions relatives à la démocratie locale ont donné un nouvel élan à la mise en œuvre des politiques au niveau local. Les Comités populaires qui sont élus par les Conseils populaires et sont les organes exécutifs de ces derniers, représentent l'État au niveau local. Ils sont chargés de la gestion des activités conformément à la Constitution, à la législation, aux documents émanant des administrations de niveau supérieur et aux résolutions des Conseils populaires.

12. La structure administrative des organismes chargées de protéger les droits de la population a été consolidée et améliorée. L'organisation, la structure et les mandats des tribunaux, du parquet et des autres instances judiciaires ont été renforcés et plus clairement définis en vue d'élargir l'accès de la population à la justice, de garantir des procès publics et des jugements impartiaux et de protéger plus efficacement les droits de l'homme. Des mesures ont été prises pour augmenter le nombre et la qualité des magistrats. Les qualifications et les capacités des juges et des jurés des tribunaux populaires ainsi que celles des procureurs à tous les niveaux de juridiction ont été renforcées pour protéger efficacement les droits et les intérêts des citoyens, y compris des enfants. Les associations d'avocats, les notaires, les institutions d'aide juridictionnelle et les instances chargées de l'évaluation ou de l'application des décisions judiciaires ont été consolidées dans toutes les provinces et les villes.

13. Le Front vietnamien de la patrie est une organisation politique à caractère non obligatoire rassemblant des organisations sociales, sociopolitiques et politiques ainsi que des Vietnamiens issus de différentes classes sociales. Il comprend des organisations présentes de longue date telles que l'Union des jeunes communistes Ho Chi Minh, l'Union des femmes vietnamiennes, l'Association des agriculteurs vietnamiens et la Confédération générale des travailleurs vietnamiens. On peut affirmer que l'État du Viet Nam, tout en veillant au développement économique et social, s'attache en permanence à instaurer un

État régi par le droit et à consolider le système juridique de manière à ce qu'il respecte toujours davantage des droits de l'homme et notamment ceux des enfants.

Deuxième partie

Application par le Viet Nam de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs

14. Depuis qu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, l'État du Viet Nam continue de respecter ses engagements au regard des droits de l'enfant. Après chaque rapport périodique sur l'application de la Convention, le Viet Nam prend dûment en compte les observations finales du Comité des droits de l'enfant. Entre chaque rapport, l'organisme public chargé de la protection, de la prise en charge et de l'éducation des enfants (autrefois le Comité pour la population, la famille et l'enfance et actuellement le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales) formule, en collaboration avec les services concernés, des propositions visant à intégrer des éléments relatifs à la mise en œuvre et à la protection des droits de l'enfant dans les législations promulguées par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

I. Application des droits de l'enfant par le Viet Nam

Résumé

1. Réalisations

15. Le développement économique et l'amélioration du niveau de vie de la population ont contribué à la mise en œuvre des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Sur la base des progrès accomplis et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des droits de l'enfant entre 1993 et 2002, le contenu de la Convention et de ses deux protocoles facultatifs a constamment été incorporé dans la législation nationale. La mise en œuvre des droits de l'enfant est expressément intégrée dans les plans nationaux de développement économique. Le Gouvernement s'est non seulement attaché à augmenter la part du budget national consacrée à l'enfance et à son développement, mais a également prêté une attention accrue à la participation de l'ensemble des forces sociales à la mise en œuvre des droits de l'enfant à la santé, à l'éducation, à la protection et à la participation ainsi qu'à la mobilisation des ressources à cet effet.

16. Des progrès sensibles sont été accomplis dans le domaine de l'éducation des enfants. Un système éducatif consolidé a été mis en place à l'échelle nationale avec la participation d'institutions publiques et privées à différents niveaux. Les infrastructures d'éducation ont été améliorées ainsi que la qualité de l'enseignement. Des mesures ont été prises pour mettre en place un environnement propice aux études. Le taux de scolarisation des élèves en âge de fréquenter l'école primaire et les écoles secondaires du premier cycle a augmenté et dans plus de la moitié des provinces et des villes du pays, tous les élèves en âge d'être inscrits dans le premier cycle de l'éducation secondaire sont aujourd'hui scolarisés.

17. Les services de santé à l'enfance ont constamment été améliorés. Le réseau de soins de santé primaire au niveau local a été renforcé et modernisé et la plupart des communes et des quartiers sont pourvus d'un dispensaire. Les enfants pauvres et les enfants de moins de six ans ont droit à des examens médicaux et à des soins gratuits dans tous les centres de santé du pays. Les taux de malnutrition infantile, de mortalité infantile, de mortalité maternelle, etc., ont été réduits. Les enfants atteints du VIH/Sida et les enfants blessés ont

fait l'objet d'une attention accrue. Le pourcentage de la population ayant accès à une eau propre à la consommation a augmenté.

18. Une approche axée sur les besoins et visant à respecter les droits fondamentaux de l'enfant a été adoptée dans le domaine de la protection de l'enfance. Le Viet Nam prend des mesures sanitaires et de prévention précoce visant protéger la santé et à assurer la sécurité de chaque enfant. Il s'efforce également d'aider les enfants en situation difficile ou risquant d'être marginalisés en accordant une attention accrue à leur réadaptation et à leur réinsertion dans la communauté ainsi qu'à l'appui qui peut leur être apporté.

19. Les actions de sensibilisation visant à informer les enfants et les adolescents de 16 à 18 ans sur les mesures de prévention et de protection qu'ils doivent adopter ont progressivement été renforcées. Des initiatives ont été lancées pour renforcer leur participation et leur donner des possibilités accrues d'exprimer leurs points de vue et de prendre part – dans les écoles, dans leurs communautés, ou encore au niveau national ou international- à des activités spécifiquement prévues à leur intention.

20. Pour répondre à l'engagement de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la mise en œuvre de l'initiative "Un monde digne des enfants", le Viet Nam s'est efforcé de créer des conditions propices à l'épanouissement des enfants dans les familles, les écoles, les communautés et la société. Dans tout le pays, les provinces et les villes se sont activement lancées dans un processus d'évaluation et de programmation visant à créer des quartiers et des communes "dignes des enfants". À l'heure actuelle, 100% des provinces et des villes ont mis en œuvre des programmes à cet effet et 21% d'entre elles sont parvenues à respecter les critères et indicateurs en vigueur en la matière. Les organisations internationales et non gouvernementales ont également aidé les localités à appliquer des modèles tenant compte des besoins particuliers des enfants et favorisant leur développement, leur bien-être et leur sécurité au sein des hôpitaux, des familles, des communautés, des districts, etc.

21. Il ne fait aucun doute que l'État du Viet Nam est profondément résolu à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant dans son intégralité et ne ménage aucun effort à cet égard.

2. Problèmes rencontrés et défis à relever

22. Le Viet Nam est encore un pays pauvre dont le revenu moyen par habitant est peu élevé et où les disparités de développement entre les régions, entre les zones rurales et urbaines et entre les espaces abritant ou non des minorités sont très prononcées. Cette tendance semble se confirmer, ce qui pourrait aggraver la situation et entraver considérablement les efforts visant à mettre en œuvre intégralement la Convention et son contenu.

23. Dans le contexte de la mondialisation et de l'intégration économique internationale dans l'économie de marché, le Viet Nam est confronté du point de vue de ses possibilités de développement à de sérieuses difficultés, telles que, notamment, la forte concurrence internationale, le risque de faillite d'entreprises insuffisamment capitalisées, la hausse du chômage, les écarts grandissants entre riches et pauvres, etc. En outre, la criminalité transfrontalière et les diverses formes de délinquance comme la traite, la prostitution, le trafic de stupéfiants, etc., semblent progresser et exposent les enfants à la violence et à l'exploitation. Depuis peu, l'inflation a des répercussions directes sur les familles, y compris les enfants, et retentit fortement sur le bien-être de ces derniers.

24. Les politiques relatives au développement économique multiculturel et à la diversification des régimes de propriété, notamment celles visant à généraliser l'accès à la santé, à l'éducation et au sport etc., ont mis en place des conditions favorables permettant à

la population ainsi qu'aux enfants d'accéder à des services sociaux de base. Cependant, ces services sont encore confrontés à d'importants problèmes de qualité et de gestion.

25. L'impact actuel et futur du changement climatique représente un autre défi. Le Viet Nam est considéré comme faisant partie des pays les plus exposés aux effets des modifications du climat mondial. Les sécheresses, les inondations, les glissements de terrain, la salinisation des sols etc., menacent l'existence de millions de Vietnamiens et posent de sérieuses difficultés à la population, notamment aux personnes démunies, aux femmes et aux enfants.

26. Les familles vietnamiennes sont actuellement confrontées à de nouvelles difficultés découlant de l'évolution de la société et des faiblesses structurelles du marché. La stabilité et la durabilité de la famille traditionnelle sont menacées lorsque les parents doivent lutter pour gagner leur vie et ne peuvent en conséquence assumer correctement leurs devoirs parentaux. Parallèlement, les divorces, les séparations, le concubinage, les relations sexuelles avant le mariage, etc., ont un impact non négligeable sur la prise en charge et l'éducation des enfants ainsi que des répercussions significatives sur leur psychologie, leur santé mentale et leur développement.

27. Les difficultés et les défis précités font obstacle à la réalisation des droits de l'enfant, notamment des enfants faisant partie des groupes les plus vulnérables comme les enfants vivant dans des zones reculées, les enfants des minorités ethniques, les enfants atteints du VIH/Sida, les orphelins, les handicapés, les enfants vivant dans la rue, les enfants migrants, les enfants travailleurs, etc. Le Gouvernement, la société et chaque Vietnamien doivent s'investir davantage dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

II. Mesures d'application générales

1. Alignement de la législation nationale sur la Convention

28. Après s'être entretenu en 2003 et en 2006 avec les délégués du Gouvernement sur la mise en œuvre par le pays de la Convention et de ses deux protocoles facultatifs, le Comité des droits de l'enfant a félicité le Viet Nam pour ses efforts en lui recommandant toutefois de continuer d'aligner la législation nationale sur les principes et dispositions de la Convention, notamment en ce qui concerne la justice pour mineurs. Pendant ces cinq dernières années, le Viet Nam s'est employé avec détermination à donner effet aux principes fondamentaux énoncés dans la Convention, notamment au regard de la protection des enfants et des adolescents de 16 à 18 ans, afin de continuer d'aligner, conformément aux recommandations du Comité, la législation nationale sur la Convention.

1.1. Législation

29. Le cadre légal de la mise en œuvre de la Convention pendant la période précédente est traité dans les rapports de 1993-2002 où sont notamment examinés: les dispositions régissant les travailleurs adolescents telle que définies dans le Code du travail de 1994; les dispositions du Code civil de 1995 sur la capacité civile des adolescents; le Code pénal modifié de 1997 qui sanctionne sévèrement les violences sexuelles infligées aux adolescents; la loi de 1998 sur l'éducation qui met l'accent sur le principe de non-discrimination dans l'éducation ainsi que sur les responsabilités de l'État en matière d'égalité d'accès à l'éducation; les dispositions de l'ordonnance sur les sanctions administratives relatives à la protection des adolescents dans les centres de traitement et de réadaptation des mineurs toxicomanes ou victimes de la prostitution; l'ordonnance de 1998 sur les personnes handicapées définissant les obligations de la famille, de l'État et de la société par rapport aux handicapés et aux enfants handicapés ainsi que les droits et devoirs

des handicapés; l'ordonnance sur la prévention et le contrôle du VIH-Sida consacrant le principe de non-discrimination à l'encontre des personnes et des enfants atteints du VIH-Sida, ainsi que plusieurs documents juridiques établis par le Gouvernement et portant sur le renforcement des droits de l'enfant et de l'adolescent.

30. La période 2002-2007 représente une étape importante sur la voie de l'élaboration et de la consolidation à l'échelle nationale du cadre légal de protection, de prise en charge et d'éducation des adolescents. Pendant cette période, les actions visant à sensibiliser les membres élus de l'Assemblée nationale et des Comités populaires aux droits de l'enfant ont été renforcées, ce qui a permis de développer la législation relative aux enfants et de mieux contrôler son application.

31. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants (qui a remplacé la loi de 1991 sur la question) a permis de mieux appliquer les principaux principes de la Convention, notamment ceux relatifs à la non-discrimination et à l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle consacre, en outre, dix groupes de droits fondamentaux pour les enfants vietnamiens: le droit à l'enregistrement des naissances et à la nationalité (art. 11); le droit d'être pris en charge et élevé (art. 12); le droit de vivre avec ses parents (art. 13); le droit au respect et à la protection de la vie, de l'intégrité physique et de la dignité (art. 14); le droit aux soins de santé (art. 15); le droit à l'instruction (art. 16); le droit de participer à des activités touristiques, sportives, physiques, artistiques, culturelles et de loisir (art. 17); le droit de développer ses aptitudes (art. 18); le droit de posséder des biens (art. 19); et le droit d'être informé, d'exprimer ses opinions et de participer à la vie sociale (art. 20). La loi définit également avec précision les obligations de l'État, de la famille et de la société en ce qui concerne l'application de ces droits fondamentaux et indique dans quelles circonstances il incombe en premier lieu aux familles de les assumer (art. 5).

32. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants comporte un chapitre distinct réglemant la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants en situation difficile. Elle met en place un cadre légal permettant de mener des actions de prévention, d'intervenir en temps opportun pour remédier à la situation de ces enfants, d'aider ces enfants à se rétablir et à se réinsérer dans leurs familles et dans leur communauté, de mettre en place à leur intention des conditions appropriées de développement, et de prévenir et de gérer chez ces enfants, les comportements risquant de les mettre en danger. Aux termes de la loi, sont considérés comme des enfants en situation particulière les enfants orphelins déplacés, les enfants abandonnés, les enfants handicapés, les enfants contaminés par des produits chimiques toxiques, les enfants atteints du VIH/Sida, les enfants astreints à des travaux dangereux, les enfants travaillant loin de leurs familles, les enfants vivant dans la rue, les enfants victimes de violences sexuelles, les enfants toxicomanes, et les délinquants juvéniles. La loi dispose également que tous les enfants de moins de six ans ont droit à des soins et examens médicaux gratuits dans les services publics de santé (art. 27).

33. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants définit non seulement les droits fondamentaux des enfants mais également leurs devoirs. Les enfants sont tenus de respecter leurs parents, leurs grands-parents et leurs enseignants et de faire preuve de solidarité à l'égard de leurs amis et des personnes en difficulté; d'étudier avec application et de vivre honnêtement et modestement; d'aimer le travail et d'assister leur famille; de respecter l'ordre public et de conduire avec prudence; de protéger l'environnement; de respecter la loi et de se comporter correctement avec autrui; et de préserver les caractéristiques de la culture nationale vietnamienne.

34. Outre la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, le Viet Nam a adopté plusieurs instruments visant à redéfinir la mise en œuvre des droits de l'enfant. La loi de 2005 sur la jeunesse comporte un chapitre distinct définissant les obligations de l'État, de la famille et de la société dans le domaine de la protection des

adolescents de 16 à 18 ans et de l'appui à leur apporter. Conformément aux réglementations en vigueur au Viet Nam, la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique en conséquence à toutes les personnes âgées de moins de 18 ans.

35. Les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant ont également été pris en compte lorsqu'il s'est agi d'adopter ou de compléter d'autres législations mettant l'accent sur la protection des enfants et donnant la priorité au développement physique, intellectuel et spirituel de ces derniers. Le Code du travail de 1994 et les Codes du travail modifiés et complétés de 2002, 2006 et 2008 reprennent les dispositions du Code du travail de 1994 sur l'âge auquel les jeunes peuvent accéder à l'emploi et sur l'interdiction d'employer des mineurs dans le cadre de travaux dangereux les mettant en danger ou en situation de vulnérabilité ou d'activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur leur personnalité. En outre:

a) La loi foncière de 2003 prévoit la création d'un fonds destiné à financer la construction de lieux de loisir pour les enfants. L'ordonnance de 2003 sur la prévention et la répression de la prostitution régit la prévention, la répression et le traitement des délits liés à la prostitution y compris celle des enfants. La loi de 2005 sur le service militaire continue de régir la conscription des jeunes de sexe masculin ayant 18 ans révolus et interdit d'incorporer des jeunes de moins de 18 ans dans les forces armées;

b) La loi de 2005 sur l'éducation régit le contenu des programmes scolaires aux différents niveaux d'enseignement mais comporte également des dispositions interdisant de maltraiter les élèves et permettant le développement d'un environnement scolaire adapté aux enfants;

c) La loi de 2006 sur la prévention et le contrôle du VIH/Sida comporte des dispositions relatives aux soins et au traitement des adultes et des enfants atteints de cette maladie et à l'aide à leur apporter;

d) La loi de 2006 sur l'égalité des sexes garantit expressément l'égalité de traitement entre hommes et femmes et met en place des mesures visant à prévenir la discrimination sexuelle, notamment celle s'exerçant à l'encontre des jeunes filles.

e) La loi de 2006 sur l'aide juridictionnelle comporte des dispositions sur l'aide juridictionnelle gratuite aux enfants en situation difficile;

f) La loi de 2006 sur le cinéma régit le pourcentage de films destinés à la jeunesse devant être produits et présentés par les sociétés cinématographiques et les salles de cinéma;

g) La loi de 2007 sur la prévention et la répression de la violence domestique définit les sanctions contre les auteurs de violence domestique, y compris celle s'exerçant à l'encontre des enfants;

h) La loi de 2007 sur l'entraide judiciaire mutuelle régit l'entraide judiciaire en matière pénale et civile et les extraditions entre le Viet Nam et les autres pays, y compris en cas de crimes commis contre les enfants, et définit les procédures à suivre ainsi que les autorisations à obtenir dans ce domaine.

36. Au cours de la période 2002-2007, le Viet Nam a accompli des progrès notables sur la voie de la mise en place d'un cadre légal en matière de justice pour mineurs en complétant, en révisant ou en adoptant plusieurs importants instruments. La loi de 2003 sur la procédure pénale étend l'application des procédures pénales spéciales aux adolescents arrêtés et en détention. La loi de 2005 sur les procédures civiles comporte des dispositions concernant plus spécifiquement la protection des droits des femmes et des enfants. Le décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 qui régleme de façon détaillée l'application de plusieurs articles de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et

l'éducation des enfants comporte également des dispositions relatives à l'aide devant être apportée aux jeunes délinquants ayant effectué leur peine ou étant parvenus au terme de leur période d'éducation surveillée (Pour davantage d'informations, il convient ici de se reporter à la deuxième partie, par. IX, B).

37. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam a effectué plusieurs études, évaluations et analyses du cadre légal existant. En 2004 et en 2005, le Ministère de la justice a effectué, en collaboration avec le Ministère de la sécurité publique et d'autres administrations concernées, une évaluation du système légal en vigueur sur la base de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à cette convention. En 2004, le Viet Nam a réexaminé et évalué les instruments sur la prévention et la répression des violences à l'encontre des enfants. En 2006 et en 2007, une analyse et des évaluations des enquêtes et des procédures judiciaires ont été conduites. Les résultats obtenus ont permis de formuler des propositions et des recommandations pratiques visant à aligner la législation vietnamienne sur les normes internationales concernées.

38. Le Gouvernement du Viet Nam dirige la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010 lequel cible 15 groupes de bénéficiaires et comporte huit solutions opérationnelles. Ce programme entend créer des conditions favorables permettant de répondre aux besoins des enfants, de mettre pleinement en œuvre les droits prévus par la Convention, de prévenir et de réduire les risques qui pèsent sur les enfants et d'instaurer un environnement sûr et protecteur permettant à ces derniers de se développer, d'accéder à la santé, aux soins à l'éducation et à une vie meilleure. De plus, le Gouvernement, s'emploie également à intégrer les questions relatives aux enfants dans les stratégies et plans de développement socioéconomique pour 2001-2010 et 2006-2010 ainsi que dans les stratégies et programmes nationaux concernés, créant ainsi des conditions permettant aux enfants de mieux exercer leurs droits.

39. Afin que les politiques et les directives de l'État sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants soient appliquées au niveau local, des centaines de résolutions, d'instructions, de décisions etc., ont été émises au niveau des provinces et des villes par les Conseils populaires et les Comités populaires. Ces instruments ont permis d'améliorer la situation des enfants dans tout le pays, et cela quelles que soient les régions concernées.

40. Pendant ces cinq dernières années, le Viet Nam s'est résolument employé à adhérer aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à ceux relatifs aux droits des enfants. Il a ratifié en 2003 la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du Travail. À présent, le Viet Nam se prépare à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En outre, le Viet Nam s'apprête à adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Il envisage également de lever les réserves qu'il avait émises concernant les points 1, 2, 3 et 4 de l'article 5 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Viet Nam a également renforcé sa coopération avec les autres pays par la négociation, la signature et la mise en œuvre de traités bilatéraux et régionaux sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants, l'adoption internationale, etc.

1.2 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

41. Le Viet Nam s'est résolument attaché à aligner le cadre légal relatif aux droits des enfants sur les normes internationales en vigueur. Cependant, il n'est pas encore possible

d'affirmer que le système vietnamien est pleinement conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs. Plusieurs notions en matière de protection de l'enfance, telles que, par exemple, la traite des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, n'ont pas encore été définies, ce qui a pour effet de ralentir les enquêtes dans les affaires impliquant les enfants ainsi que le traitement et la gestion de ces cas. Les procédures spécifiques à appliquer dans les enquêtes et les procédures judiciaires impliquant des enfants et des adolescents de 16 à 18 ans n'ont pas été clairement définies. Les dispositions relatives à la formation du personnel chargé de traiter les affaires où les victimes sont des enfants sont encore inadéquates. De plus, le Viet Nam ne dispose pas d'un cadre stratégique permettant de coordonner les programmes et projets concernant les enfants et de répondre avec efficacité à l'ensemble des besoins en matière de protection, de prise en charge et d'éducation. La mise en œuvre des politiques, lignes directrices, programmes et projets ne fait pas l'objet d'une évaluation et d'un contrôle régulier.

42. Pour remédier aux insuffisances précitées, les activités suivantes sont, au moment de la rédaction de ce rapport, activement mises en œuvre par le Viet Nam:

a) *Législation*: Le Code pénal, et en priorité son chapitre X intitulé "Dispositions relatives à la délinquance juvénile et articles connexes sur les délits de traite des femmes et des enfants" est actuellement révisé et complété. De plus, deux projets de loi portant respectivement sur la prévention et la répression de la traite et sur l'adoption des enfants ont été élaborés lors de la 12^e législature de l'Assemblée nationale et devraient être examinés par les députés en 2009. Trois circulaires conjointes portant respectivement sur la protection des victimes et des témoins, sur la manière de juger les crimes relatifs à la traite des femmes et des enfants et sur la façon d'enquêter et d'engager des poursuites dans les affaires impliquant des délinquants juvéniles sont en cours de formulation;

b) *Institutions*: La Cour populaire suprême travaille actuellement sur un projet relatif à la création d'un tribunal des enfants et des affaires familiales;

c) *Application des lois*: le Gouvernement fournit des lignes directrices aux ministères et services concernés en matière de mise en œuvre de la deuxième phase du Programme national de prévention et de répression de la traite des femmes et des enfants. Une section d'enquête adaptée aux enfants vient d'être mise en place, à titre expérimental, par le Ministère de la sécurité publique. Des programmes instaurant des mesures alternatives à l'emprisonnement et mettant l'accent sur la réinsertion sont actuellement examinés pour être mis en œuvre à titre expérimental. Un système d'aide juridictionnelle destiné aux enfants est actuellement évalué et testé.

2. Renforcement de la gestion publique des questions relatives à l'enfance et des capacités du personnel travaillant avec les enfants.

43. Le Comité des droits de l'enfant a hautement apprécié les efforts consentis par le Viet Nam pour renforcer la gestion et la coordination des activités interdisciplinaires de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants depuis qu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Il s'est notamment félicité de la création du Comité pour la population, la famille et l'enfance en 1992 et de sa mise en service en 2002. En 2003 et en 2006, le Comité a également recommandé de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour renforcer la coordination des droits de l'enfant et éviter les chevauchements.

2.1 Mise en œuvre

44. Pendant ces dernières années, le Comité pour la population, la famille et l'enfance a collaboré à l'échelle nationale avec les ministères et services concernés pour élaborer et soumettre au Gouvernement en vue de leur application des textes juridiques visant à garantir davantage les droits et avantages des enfants. Le Comité a mis en place une collaboration interdisciplinaire pour organiser, superviser, suivre et évaluer la mise en œuvre des activités et des programmes destinés aux enfants. Son personnel à temps plein s'occupant des questions relatives à la population, aux familles et aux enfants a été renforcé. Ses autres collaborateurs travaillant dans les villages et les hameaux suivent régulièrement des formations leur permettant de renforcer progressivement la qualité de leurs prestations.

45. La mise en œuvre des mécanismes interdisciplinaires dans le cadre du Comité pour la population, la famille et l'enfance se heurte aux difficultés suivantes: i) manque d'efficacité dans l'exercice des responsabilités de gestion attribuées par l'État ii) responsabilités mal définies en matière de contrôle, de gestion et de traitement des activités de prise en charge et de protection de l'enfance conduisant à des chevauchements d'activités entre les organismes interdisciplinaires, les secteurs et les ministères concernés.

46. Pour remédier aux problèmes de coordination précités, redéfinir clairement les compétences de chaque ministère et secteur et améliorer la gestion publique des questions relatives à l'enfance, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales est chargé depuis août 2007 des questions relatives à l'enfance. Aux termes du décret gouvernemental n° 186/2007/NĐ-CP daté du 29 décembre 2007, ses fonctions et responsabilités en la matière sont notamment les suivantes:

- i) Guider la mise en œuvre de la législation et des politiques de prise en charge et de protection de l'enfance;
- ii) Diriger en liaison avec les ministères, secteurs, localités, organisations sociales et autres entités concernées, la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'enfance, du programme de protection et de prise en charge des enfants en situation particulière et des autres plans et programmes en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants;
- iii) Réglementer la création, l'organisation et les activités des centres d'aide à l'enfance; définir les procédures que ces centres doivent appliquer en matière d'accueil des enfants en situation particulière et de renvoi de ces derniers dans leurs familles;
- iv) Gérer le Fonds national pour les enfants vietnamiens.

À l'échelon national, un Bureau chargé spécifiquement de la protection et de la prise en charge des enfants a été créé au sein du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales. À l'échelle provinciale, c'est-à-dire au niveau du Département du travail, des invalides et des affaires sociales, une division de la protection et de la prise en charge des enfants devrait être mise en place. Au niveau des districts et des communes, le personnel travaillant dans les antennes locales du Ministère du travail s'occupe également des questions de protection de l'enfance.

47. Afin de renforcer les capacités du personnel chargé de la protection et de la prise en charge des enfants, le Gouvernement a chargé en 2007 le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales d'élaborer un projet sur le développement et la promotion de la profession d'éducateur spécialisé, y compris dans le domaine de la protection et de la prise en charge des enfants. Ce projet a été mis au point par le Ministère et sera soumis au Gouvernement en 2008. Le métier d'éducateur spécialisé a été progressivement reconnu par les autorités vietnamiennes comme constituant une profession à part entière. En 2004, un

programme type de formation universitaire a été officiellement établi et aujourd'hui une trentaine d'universités et d'écoles supérieures proposent aux étudiants une formation de quatre ou cinq ans dans ce domaine. Beaucoup d'éducateurs spécialisés dans la protection de l'enfance ayant suivi cette formation travaillent aujourd'hui dans tout le pays que ce soit dans les administrations publiques, les organisations de masse ou au sein de la communauté.

48. Ces dernières années, la collaboration interdisciplinaire sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants a été renforcée. De plus, les capacités du personnel travaillant avec les enfants dans différents secteurs et à différents niveaux ont été progressivement améliorées. À l'échelon national, provincial, des districts et communal, des milliers de fonctionnaires élus ou nommés relevant des diverses administrations concernées – Départements du travail, des invalides et des affaires sociales, police, parquet, justice, etc. – ont suivi des formations courtes ou longues sur la législation et les politiques nationales en matière de protection de l'enfance, la protection et la prise en charge des enfants, l'éducation spécialisée des enfants et la psychologie de l'enfant.

2.2 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

49. Les capacités du personnel au niveau local sont encore insuffisantes. La plupart des personnes travaillant avec les enfants (notamment au niveau local) n'ont pas suivi de formations systématiques et la qualité des formations proposées laisse à désirer. Les éducateurs spécialisés travaillant sur le terrain sont insuffisamment rémunérés et le secteur est soumis à une forte rotation du personnel. L'approche axée sur les droits de l'enfant est relativement nouvelle et il est difficile de lui accorder un niveau constant de priorité dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la législation et des politiques.

50. Dans les années à venir, le Viet Nam continuera de stabiliser et de renforcer la structure étatique de gestion des enfants ainsi que son organisation. Il s'attachera également à améliorer la qualité de la formation, à renforcer les capacités du personnel, des collaborateurs et des bénévoles travaillant avec les enfants et à verser une rémunération appropriée à toutes les éducateurs spécialisés travaillant sur le terrain.

3. Augmenter les ressources

51. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam d'accorder la priorité à l'octroi des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels des enfants, en particulier de ceux qui appartiennent à des groupes économiquement défavorisés et qui vivent dans des zones rurales ou montagneuses, dans toutes les limites des ressources dont il dispose et, au besoin, dans le cadre de la coopération internationale. Il a également souhaité que le Viet Nam consacre davantage de ressources à la formation de personnel qualifié dans les domaines de l'action sociale, de la protection de l'enfance et des services de conseil. Entre 2002 et 2007, pour répondre aux besoins des enfants et permettre à ces derniers d'exercer leurs droits, le Viet Nam a d'une part, augmenté les crédits budgétaires affectés aux besoins précités et a, d'autre part, activement mobilisé des fonds provenant de sources diverses: population, entreprises, fonds d'aide à l'enfance et autres, et aide publique au développement (APD). Comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant, le Viet Nam a également pris des mesures pour investir davantage dans le renforcement des capacités du personnel travaillant avec les enfants et notamment dans la formation des travailleurs sociaux

3.1 Législation

52. Le décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 orientant la mise en œuvre de certains articles de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des

enfants définit les responsabilités du Ministère de la planification et des investissements et du Ministère des finances en matière d'intégration des projets et des objectifs de protection de l'enfance dans les programmes économiques et sociaux annuels et à long terme. Il demande également à ces ministères de mettre en place un mécanisme de mobilisation des fonds destiné à appuyer la mise en œuvre des législations et des politiques. De plus, le décret n° 131/2006/NĐ-CP de 2006 promulgué par le Gouvernement régleme la gestion et l'utilisation de l'aide publique au développement et de l'aide financière à la réalisation des droits de l'enfant.

3.2 Mise en œuvre

Ressources investies dans le développement social

53. Pendant ces dernières années, les crédits budgétaires alloués aux questions sociales ont progressivement augmenté et l'accent a été davantage placé sur la réduction de la pauvreté, la généralisation de l'éducation, la santé, l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant et la prévention du VIH/Sida. Les enfants figurent parmi les bénéficiaires de ces investissements. Entre 2001 et 2005, les investissements dans le secteur social ont augmenté, passant de 26,4% en 2001 à 27,4% en 2005. En ce qui concerne les programmes nationaux de lutte contre la faim, de lutte contre la pauvreté et le chômage, d'accès à l'eau potable et d'assainissement en milieu rural, de planification démographique et de planification familiale, de prévention des maladies dangereuses, de prévention du VIH/Sida et enfin, d'éducation et de formation, les dépenses annuelles n'ont cessé d'augmenter d'année en année et ont même doublé en 2006 par rapport à 2002. Les investissements dans l'éducation et la formation ont à eux seuls représenté 4,5 à 5% des investissements dans le secteur social et 20% des dépenses du budget de l'État en 2007. En 2007, les dépenses de l'État dans le domaine de la santé ont représenté 5,6% des dépenses budgétaires totales⁷.

Tableau 3

Crédits budgétaires alloués à des programmes nationaux ciblés

(en milliards de dong (VND))

<i>Programme</i>	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2006</i>
1. Programme national de lutte contre la faim, de réduction de la pauvreté et de promotion de l'emploi	651	925
2. Programme d'assainissement de l'environnement rural et d'adduction à l'eau potable	215	353
3. Programme de planification démographique et de planification familiale	422	572
4. Programme de prévention des maladies dangereuses et du VIH/Sida	380	910
5. Programme relatif à la culture		370
6. Programme relatif à l'éducation et à la formation	710	2 790

(Taux de change en décembre 2007: 1 US\$ = 16 000 VND.)

54. L'État investit une part importante de son budget dans des programmes spécifiques axés sur la réalisation des droits de l'enfant. Ces programmes sont notamment les suivants: le Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010; le Programme national de prévention de la traite des femmes et des enfants 2004-2010; le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux. L'Assemblée nationale alloue

⁷ Source: Ministère de la planification et de l'investissement, 2007.

chaque année un budget destiné à financer les examens et soins de santé gratuits des enfants de moins de six ans dans les centres publics de santé. En 2005, celui-ci s'est élevé à 45 millions de dollars des États-Unis⁸. Pour mettre en œuvre plus efficacement les programmes ciblant les enfants, les Conseils populaires et les Comités populaires ont décidé dans de nombreuses provinces d'allouer à ces derniers davantage de fonds provenant des budgets provinciaux.

Encadré 1

Quang Ninh est une l'une des provinces chef de file du développement économique du Nord-Est du Viet Nam. C'est dans cette province que se trouve la Baie de Ha Long, célèbre site naturel inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Ces dernières années, son essor économique lui a permis de mettre prioritairement l'accent sur le développement social en accordant une attention toute particulière à la protection, à la prise en charge et à l'éducation des enfants.

Quang Ninh est une des provinces ayant efficacement intégré les objectifs relatifs aux droits des enfants dans ses plans de développement social et économique à divers niveaux. Les progrès accomplis sur la voie de ces objectifs figurent parmi les indicateurs qu'elle prend en considération dans ses évaluations annuelles des résultats obtenus et lui servent de base de référence pour évaluer l'action des entreprises et administrations au niveau provincial et les récompenser en cas de succès. En 1998, le Conseil populaire de la province a adopté une résolution spéciale sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Sur la base de cette résolution, le Comité populaire de la province a décidé qu'un pour cent du budget ordinaire de la province serait alloué à la poursuite de quatre grands objectifs dans le domaine de l'aide à l'enfance, dont les loisirs, la prévention de la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans et la protection des enfants en situation particulière. En plus du budget accordé par l'État central, la province a alloué à la réalisation de ces objectifs un budget annuel s'élevant à environ 350 000 dollars U.-S entre 1998 et 2004 et à environ 650 000 dollars de 2005 jusqu'à présent.

Des actions visant à promouvoir les activités entreprises à l'échelon provincial et local dans le domaine de la protection, de la prise en charge et de l'éducation des enfants ont été menées à tous les niveaux auprès des différents acteurs de la société, du simple citoyen aux organisations économiques et sociales, ce qui a permis d'impliquer davantage ces derniers dans le programme. Une collaboration efficace entre les différents secteurs à l'échelon provincial, des districts et des communes a permis de mobiliser des ressources importantes pour près de 300 000 enfants dans la province.

Source: Département du travail, des invalides et des affaires sociales de Quang Ninh, 2007.

55. Le volume des dépenses sociales de base consacrées aux enfants a également augmenté passant de 32% des dépenses sociales en 1991 à 42% en 1999. Les statistiques indiquent que la part des dépenses sociales dont la jeunesse bénéficie directement ou indirectement ainsi que la part des investissements dans les services sociaux de base destinés aux mineurs n'ont cessé d'augmenter entre 2002 et 2007. Les ressources mobilisées auprès de la population, des familles et d'autres acteurs sociaux jouent un rôle important dans la généralisation de la protection, de la prise en charge et de l'éducation des enfants au Viet Nam. Ces ressources qui constituent une contribution directe de la population sont mobilisées dans le cadre d'obligations du Trésor, de fonds provenant des

⁸ *Source:* Ministère de la planification et de l'investissement, 2007.

entreprises ou de fonds d'aide à l'enfance de types divers. Comme dans d'autres pays d'Asie, les familles vietnamiennes contribuent, notamment dans les zones urbaines, à l'éducation, à la santé et aux loisirs des enfants. Cette contribution vient s'ajouter au budget alloué par l'État. Les fonds d'aide à l'enfance jouent également un rôle important en mobilisant chaque année des millions de dollars pour la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Le Fonds d'aide aux enfants vietnamiens dispose d'un réseau couvrant 100% des provinces et des villes, 80% des districts urbains et 70% des communes et quartiers. Chaque année, le fonds mobilise près de deux millions de dollars permettant d'aider des milliers d'enfants dans le cadre de programmes variés: interventions chirurgicales en cardiologie, ophtalmologie, odontologie ou destinées aux enfants atteints de sclérose musculaire delta, réadaptation des enfants handicapés, bourses pour les enfants en situation particulière, aide d'urgence aux enfants en situation difficile ou victimes d'inondations et de catastrophes naturelles⁹. De plus, beaucoup d'autres fonds (le Fonds "Cœur d'or", le Fonds pour la compassion, le Fonds d'encouragement à la lecture, le Fonds d'appui aux jeunes talents, le Fonds pour les enfants démunis, le Fonds VINALMIK d'allocations de bourses d'étude, le Fonds pour les victimes de l'agent orange, etc.), mobilisent la population en faveur des enfants.

Aide publique au développement (APD)

56. La mobilisation des aides financières pour le Viet Nam a été mise en œuvre dans le cadre des réunions annuelles et semestrielles des groupes consultatifs de donateurs, des réunions ministérielles de coordination de l'aide, des activités des groupes de partenariat et des réunions visant à mobiliser les donateurs dans les localités et des réunions entre le Gouvernement et ces derniers sur les politiques de développement socio-économique. En 2006, le Gouvernement a promulgué le décret n° 131/NĐ/CP sur la gestion et l'utilisation de l'APD comportant des dispositions détaillées sur la gestion de cette dernière par l'État. Pendant ces cinq dernières années, bien qu'à l'échelle internationale l'aide publique au développement ait beaucoup diminué en raison des difficultés économiques mondiales, l'APD destinée au Viet Nam s'est maintenue au même niveau qu'auparavant. Les donateurs se sont engagés à verser près 14,98 milliards de dollars au cours de la période 2001-2005 et le taux de versement effectif a été d'environ 70%. En 2007, les États se sont engagés à hauteur de 5,4 milliards de dollars. Environ 18% de l'APD a été dépensé dans l'éducation, la santé et les autres services sociaux, ce qui a eu un impact direct ou indirect sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants et la promotion des droits de l'enfant. Entre 1993 et 2007, plus de 650 millions de dollars ont été investis dans l'éducation primaire et secondaire et plus de 500 millions de dollars dans le secteur de la santé¹⁰.

57. Dans les programmes nationaux de coopération entre le Gouvernement et les institutions des Nations Unies, certains projets en faveur des enfants bénéficient de l'appui de l'UNICEF, du FNUAP, du PNUD, de l'OMS, d'ONUSIDA, etc. Parallèlement, des organisations comme la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, l'OIT, l'OIM, les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont apporté une aide pratique aux enfants vietnamiens. En tant que principale institution spécialisée dans la survie, la protection et le développement des enfants, l'UNICEF a offert près de 7,3 milliards de dollars au Viet Nam entre 2001 et 2005 et 83,3 milliards de dollars entre 2006 et 2010. L'UNICEF apporte, pour l'essentiel, son aide technique dans le domaine de la santé, de la nutrition, de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement de l'environnement, de l'éducation, de la promotion des droits de l'enfant, de la protection de l'enfance, et de la

⁹ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

¹⁰ Source: Ministère de la planification et de l'investissement, 2007.

prévention des traumatismes chez l'enfant tout en portant une attention particulière aux enfants en situation difficile, aux enfants vulnérables, aux enfants pauvres, etc.¹¹

3.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

58. Ces dernières années, les investissements dans le secteur social consacrés, entre autres, à la jeunesse et aux enfants, ont augmenté. Ils n'ont cependant pas permis de répondre aux besoins existants notamment en matière de santé et d'éducation des enfants. Les investissements de l'État visant à répondre adéquatement à de nouvelles problématiques dans le domaine de la protection de l'enfance et de la prévention des traumatismes corporels chez l'enfant, et la mobilisation des fonds provenant du secteur privé, des organisations sociales et de la communauté ont été insuffisants. L'aide publique au développement tend à se réorienter vers des objectifs nationaux. Le secteur privé est actuellement encouragé à contribuer à la fourniture de services en matière de santé et d'éducation. Il convient d'accorder une attention prioritaire aux objectifs concernant les enfants en général et les groupes d'enfants vulnérables en particulier.

59. En vue de réaliser ses futurs objectifs, le Viet Nam renforcera le budget alloué à la protection, à la prise en charge et à l'éducation des enfants et fera appel à la générosité des particuliers et des organisations nationales et internationales. Afin d'orienter prioritairement les investissements vers les enfants et la jeunesse, il promulguera des dispositions visant à renforcer la socialisation de la protection, de la prise en charge et de l'éducation des enfants, encouragera la participation du secteur privé et des entreprises et s'efforcera d'obtenir une contribution maximale de la communauté. Le Viet Nam renforcera également sa coopération avec les donateurs afin d'obtenir des fonds en faveur de la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Il gèrera et utilisera efficacement les ressources allouées, continuera d'harmoniser les modèles d'aide existants et en créera de nouveaux, et renforcera le rôle de la société civile dans la supervision de l'utilisation des ressources affectées à l'aide au développement et de manière plus spécifique au bien-être des enfants. Parallèlement, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales entend collaborer avec les ministères, les secteurs et les institutions des Nations Unies concernées (notamment l'UNICEF) pour étudier et évaluer l'affectation et l'utilisation des ressources dans le cadre de la définition des objectifs d'aide à l'enfance de la période 2011-2020.

4. Contrôle et évaluation

60. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam d'élargir son système de collecte des données pour y inclure les statistiques économiques relatives à l'exploitation économique des enfants, les sévices à enfants, et les traumatismes corporels ou accidents dont sont victimes les enfants. Il lui a, en outre, conseillé d'utiliser avec plus d'efficacité les données et indicateurs dont il dispose pour formuler, contrôler et évaluer les politiques, programmes et projets concernés. Il a également recommandé au Viet Nam de créer une structure indépendante chargée de superviser et de contrôler la promotion et la protection des droits de l'enfant. Pendant ces cinq dernières années, la collecte des informations et des données relatives aux enfants vietnamiens s'est progressivement améliorée tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Des mesures ont été prises pour mettre à jour régulièrement les données, les utiliser pour fournir en temps voulu des informations sur la mise en œuvre de la Convention, guider, gérer et développer des programmes, des plans et des politiques en faveur des enfants et établir des prévisions de tendance sur les questions relatives aux enfants. Pour renforcer le système de contrôle et mettre au point des indicateurs en matière

¹¹ Source: UNICEF Viet Nam, 2007.

de protection de l'enfance, le Viet Nam a également révisé les législations relatives à ces indicateurs.

4.1 Bases de données sur les enfants

4.1.1 *Mise en œuvre*

Mise au point d'une base de données et d'indicateurs sur les enfants

61. En collaboration avec l'UNICEF, les administrations vietnamiennes ont formulé 84 indicateurs nationaux sur les droits des enfants vietnamiens. Chaque année, les indicateurs nationaux sur les droits de l'enfant sont utilisés pour collecter des statistiques périodiques auprès des ministères et secteurs concernés. Ces indicateurs dénommés "Indicateurs sur les droits des enfants vietnamiens" sont publiés chaque année. En plus de ces 84 indicateurs, le Viet Nam a également établi d'autres groupes d'indicateurs spécifiques à savoir: une série d'indicateurs sur les familles pour suivre les évolutions affectant les structures et les fonctions familiales; une série d'indicateurs sur la protection de l'enfant comportant 27 indicateurs sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 40 indicateurs sur la justice des mineurs et quelques autres indicateurs sur les enfants et les femmes issus des minorités. Des indicateurs sur les enfants handicapés et les traumatismes corporels chez les enfants sont actuellement mis en place à titre expérimental dans certaines localités pilotes. D'autres indicateurs relatifs aux soins et au traitement des enfants atteints du VIH/Sida figurent également dans les rapports présentés périodiquement par le Ministère de la santé. Le Viet Nam a également mis au point une base de données sur la population, la famille et les enfants (VPCFinfo) comprenant une base de données sur les enfants, basée sur la base de données DEVinfo.

Organisation du système de collecte d'informations sur les enfants

62. Le Viet Nam a mis au point un système de collecte d'informations recueillant les données à tous les échelons, du niveau local au niveau central, par le biais d'enquêtes nationales et de rapports statistiques périodiques. Les instruments utilisés dans ce cadre sont les suivants:

- Des enquêtes par grappes à indicateurs multiples évaluant les objectifs relatifs aux femmes et aux enfants sont conduites tous les cinq ans par le Bureau général de la statistique et l'ex-Comité pour la population, la famille et l'enfance en collaboration avec l'UNICEF;
- L'enquête sur le niveau de vie des ménages au Viet Nam conduite par le Bureau général de la statistique en 1992-1993 et en 1997-1998 et tous les deux ans de 2002 à 2010 (les années paires) qui recueille des informations sur les conditions de vie et les impacts de l'éducation et des prestations de santé sur les conditions de vie des ménages (y compris des enfants);
- Plusieurs autres enquêtes et études tels que, notamment: l'enquête sur la population et le logement; l'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi; l'enquête nationale sur la santé; l'enquête sur les adolescents vietnamiens et la jeunesse vietnamienne; l'enquête sur l'évolution démographique; et l'enquête annuelle sur la nutrition des mères et des enfants. En 2005, la première enquête nationale sur la famille a été menée;
- Les systèmes de collecte de données des ministères et secteurs concernés qui disposent chacun de leur propre dispositif. Les ministères et secteurs en question sont l'ex-Comité pour la population, la famille et l'enfance et actuellement le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales. Ce dernier s'efforce

progressivement d'utiliser dans ses enquêtes de nouvelles approches axées sur la participation des enfants et de la communauté.

4.1.2 *Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées*

63. Les données sur les enfants vietnamiens sont collectées sur la base d'enquêtes disponibles et de systèmes spécifiques de collecte de données des administrations publiques chargées des questions relatives aux enfants. Cependant, certains indicateurs relatifs aux droits des enfants ne sont pas pertinents ou ne peuvent être utilisés dans le contexte actuel et certaines données recueillies ne sont pas utilisées ou analysées avec efficacité. Dans un grand nombre de cas, les données sur les enfants ne sont pas collectées sur la base de critères spécifiques comme la prévention des accidents, les sévices sur mineurs, la traite des enfants, les enfants atteints du VIH/Sida, la justice pour mineurs, etc. Certaines données sont également recueillies par d'autres systèmes que le système national de collecte. De plus, le mécanisme de collecte de données et de partage d'informations est encore peu performant.

64. À l'avenir, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales collaborera avec les ministères et secteurs concernés ainsi qu'avec les institutions du système des Nations Unies (notamment l'UNICEF) pour mettre au point une base de données unifiée sur les enfants. Sous la direction et la coordination du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et en collaboration avec les ministères et collaborateurs concernés, les 84 indicateurs sur les droits de l'enfant seront examinés et uniformisés et les données actuelles seront méthodiquement ordonnées pour être insérées dans une base de données sur les enfants qui sera, elle-même, régulièrement actualisée. Cette base de données utilisera Vietinfo comme outil de gestion et de développement.

4.2 **Contrôle de la mise en œuvre des droits de l'enfant**

4.2.1 *Mise en œuvre*

65. Au Viet Nam, les commissions concernées de l'Assemblée nationale (la Commission pour la culture, l'éducation, la jeunesse, les adolescents et les enfants, la Commission des affaires sociales, le Conseil des minorités ethniques, etc.), et les conseils populaires à différents niveaux sont chargés de contrôler la mise en œuvre des droits de l'enfant. Sur les 70 missions de contrôle dépêchées auprès des administrations publiques, des secteurs et des localités par la Commission pour la culture, l'éducation, la jeunesse, les adolescents et les enfants de l'Assemblée nationale entre 2002 et 2007, plus de la moitié ont eu pour objet de contrôler les activités de mise en œuvre des droits de l'enfant, à savoir, notamment, l'application des dispositions de la loi sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants relatives aux examens et soins médicaux des enfants de moins de six ans; la situation des enseignants aux divers niveaux d'enseignement; le renouvellement des manuels scolaires dans les écoles primaires et secondaires, la formation professionnelle, et l'affectation, la gestion et l'utilisation des budgets alloués à l'éducation et à la formation. Sur la base des résultats obtenus, l'Assemblée nationale a formulé à l'intention du Gouvernement plusieurs recommandations concernant les activités de mise en œuvre des droits de l'enfant¹².

66. Le système d'inspection du travail du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et les services d'inspection spécialisés des ministères et administrations aux divers échelons (national, local et intermédiaires) sont également chargés de contrôler

¹² *Source*: Commission pour la culture, l'éducation, les jeunes et les enfants de l'Assemblée nationale, 2007.

la mise en œuvre des droits de l'enfant. Les adultes participent également à ce contrôle ainsi que les enfants par l'intermédiaire de leurs organisations (Association des jeunes pionniers; Union des enfants, Union des adolescents, Jeunes pousses, Clubs des droits de l'enfant, Clubs des jeunes journalistes, etc.). Le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales a élaboré des directives de travail pour ses inspecteurs et ceux des administrations publiques chargés de protéger à l'échelon central et local les droits de l'enfant et d'enquêter en cas de violation de ces derniers. Près de 200 inspecteurs de l'ex-Comité pour la population, la famille et l'enfance et du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales ont reçu une formation sur l'application de ces directives. Pendant ces cinq dernières années, ces inspecteurs ont accueilli et traité plus de 10 000 plaintes dont plus de 70% concernaient la protection des droits de l'enfant¹³. Des modèles de supervision, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'enfant appliqués à titre expérimental dans certaines localités ont permis aux administrations d'intervenir au plus tôt en cas de violation des droits de l'enfant (non-enregistrement des naissances, non-respect de l'obligation scolaire, violences à enfants, etc.).

Encadré 2

Située dans le Sud du Viet Nam, la province de Dong Nai a mis en place une politique active de supervision et de contrôle de la mise en œuvre des droits de l'enfant

Tous les ans, le Conseil populaire de la province approuve des plans de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant concernant notamment les centres de loisir dans les communes, les centres pour enfants handicapés et orphelins, l'accès aux soins de santé des enfants de moins de six ans, l'octroi d'allocations périodiques aux enfants handicapés et aux orphelins, les aides aux anciens combattants et à leurs enfants contaminés par des produits chimiques toxiques et les cas de violences à enfants. Tous les ans, les administrations provinciales effectuent près de sept contrôles dans les districts et chaque district effectue au moins un contrôle dans les communes.

Sur la base de ces contrôles, des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'application des droits de l'enfant et sont communiquées à tous les Conseils populaires et administrations concernés.

Source: Département du travail, des invalides et des affaires sociales de Dong Nai, 2007.

4.2.2 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

67. Dans beaucoup de localités, le système d'inspection des droits de l'enfant est toujours inadéquat du fait du manque d'inspecteurs et de leur formation insuffisante dans le domaine des droits de l'enfant.

68. À l'avenir, le Viet Nam renforcera le contrôle, l'inspection et le suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le travail des enfants dans la restauration ou les emplois domestiques, et renforcera le rôle de la société civile dans ce domaine.

¹³ *Source:* Comité pour la population, la famille et l'enfance.

5. Renforcer les partenariats et le rôle de la société en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants

69. Reconnaissant que l'État mais également que la société tout entière doivent intervenir dans le domaine de la protection, de la prise en charge et de l'éducation des enfants, le Viet Nam accorde une plus grande attention à la participation des individus, des écoles, des communautés, des organisations économiques et sociales (Front vietnamien de la patrie, Union des femmes, Union de la jeunesse, Union des agriculteurs, Association des anciens...), des organisations socioprofessionnelles, des organisations religieuses, des organisations internationales et des médias à la mise en œuvre des droits de l'enfant à la protection, à la prise en charge et à l'éducation. Dans leurs villages, hameaux et agglomérations, de nombreuses communautés ont adopté des politiques et des pratiques relatives à la protection, à la prise en charge et à l'éducation des enfants. Ces politiques ont pour objectif d'inciter les enfants à étudier, d'aider ces derniers à adopter de bonnes habitudes de vie et des comportements conformes à l'éthique, et de lutter contre les maux de la société. Des fonds à vocation sociale comme le "Fonds pour l'emploi", le "Fonds pour la réduction de la pauvreté", le Fonds "Cœur d'or", le Fonds d'encouragement aux études", le "Fonds pour les élèves démunis", le "Fonds d'appui aux jeunes talents" et le "Fonds pour la protection de l'enfance" ont été établis dans les localités et sont gérés démocratiquement. Dans un grand nombre de localités, des ressources sont mobilisées et des initiatives sont lancées en faveur des droits de l'enfant. De plus, les familles vietnamiennes qui sont très informées sur l'importance des droits de l'enfant jouent un rôle de plus en plus sensible dans la mise en œuvre de ces droits et accordent une attention particulière à l'éducation, à la santé, à la protection des enfants et à l'épanouissement de leur personnalité. Le Gouvernement vietnamien a également renforcé les conditions permettant aux adolescents et aux enfants de participer à la planification, à la mise en œuvre et au contrôle des activités les concernant.

70. Les médias sont également activement impliqués dans la promotion des activités relatives aux droits de l'enfant et s'emploient à diffuser davantage d'articles et de programmes de qualité sur ce thème. La télévision nationale vietnamienne, la Voix du Viet Nam, 63 sociétés de télédiffusion émettant dans les provinces et les villes, les stations de radio des districts, des communes et des quartiers, les journaux nationaux et provinciaux, les magazines, les organismes d'information et les instituts de recherche diffusent des informations sur les droits de l'enfant et promeuvent, sous différentes formes, leur application.

6. Coopération internationale

71. Jusqu'à présent, le Viet Nam a établi des relations diplomatiques avec plus de 160 pays et des relations commerciales avec plus de 100 pays. Il est également membre de plus de 60 organisations internationales et organisations des Nations Unies. Le Viet Nam est le partenaire commercial de 150 nations et territoires et entretient des relations avec près de 500 organisations non gouvernementales étrangères dans tous les domaines (y compris ceux ayant trait aux enfants) La coopération internationale joue un rôle important en aidant le Gouvernement à atteindre ses objectifs dans le domaine des droits de l'enfant. Grâce à cette coopération, la capacité du personnel à tous niveaux et dans des secteurs divers a été renforcée. Parallèlement, la coopération internationale a activement contribué à augmenter les ressources consacrées aux droits de l'enfant. En outre, le Viet Nam a eu la chance de partager son expérience en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants avec d'autres pays dans le cadre d'échanges réciproques de délégations. Il a également eu l'honneur d'accueillir et de présider plusieurs conférences et séminaires internationaux tels que: le Forum Asie orientale-Pacifique sur la famille, la Conférence

interparlementaire Asie- Pacifique sur la protection de l'enfance et la Consultation régionale Asie-Pacifique sur les enfants et le VIH-Sida en 2006 ainsi que la réunion ministérielle de l'ANASE consacrée à la protection sociale et au développement en décembre 2007.

72. À l'avenir, le Viet Nam espère renforcer constamment sa coopération avec les autres pays en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants, notamment dans les domaines de la mise au point des législations et des politiques, du renforcement des capacités des ressources humaines, de la recherche et du contrôle, de la prestation de services et de l'élaboration de modèles de protection des droits de l'enfant. Le Viet Nam demande aux organisations internationales, aux pays et aux ONG de continuer à appuyer ses programmes de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants notamment ceux qu'il met en œuvre dans les régions montagneuses, reculées et défavorisées (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, par. II. 3, VI 1), VII 2), VIII 1), IX (A 2), B 1), C 3)).

7. Diffusion de la Convention et diffusion et communication des rapports du Viet Nam et des recommandations du Comité des droits de l'enfant

73. En 2003 et en 2006, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam:

- De poursuivre ses efforts de formation tendant à faire connaître les dispositions et les principes de la Convention à tous les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants, notamment aux parlementaires, aux responsables de l'application des lois, aux fonctionnaires, aux travailleurs municipaux, au personnel travaillant dans les établissements d'accueil et lieux de détention pour enfants, et au personnel de santé, psychologues et travailleurs sociaux compris;
- D'accorder une attention particulière à la diffusion de la Convention auprès des membres des minorités ethniques et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que le texte intégral de la Convention soit traduit en langue locale.

Comme par le passé, le Viet Nam s'efforce en permanence d'améliorer ses efforts de formation visant à mieux faire connaître les dispositions et principes de la Convention aux fonctionnaires et au personnel travaillant avec les enfants, notamment aux parlementaires et aux responsables de l'application des lois comme le recommande le Comité.

7.1 Mise en œuvre

74. Le plan de travail gouvernemental d'éducation et d'information sur le cadre légal existant comporte un projet d'information et de formation sur la législation relative aux enfants et aux adolescents et les traités internationaux en la matière ratifiés par le Viet Nam comme, par exemple, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs. Au Viet Nam, la Convention a été traduite en vietnamien (la langue nationale) et dans certaines langues utilisées par des minorités ethniques (Thai, Hmong, Ede, Bana, etc.). Par le biais des médias, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs ont été largement diffusés sous forme de résumés ou dans leur intégralité auprès des administrations concernées et de la population, y compris les enfants. En coopération avec le Ministère de l'éducation et de la formation, le Conseil central de l'Union de la jeunesse, la télévision nationale vietnamienne, l'UNICEF, World Vision International, Save the Children-Suède et d'autres ONG, l'ex-Comité pour la population, la famille et l'enfance et aujourd'hui le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, ont parrainé plusieurs concours et compétitions visant à mieux faire connaître la Convention et la législation nationale concernée. Des documents présentant la Convention et ses deux protocoles facultatifs, la loi sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants,

les rapports nationaux sur la Convention et les observations finales du Comité des droits de l'enfant ont été imprimés à des milliers d'exemplaires et distribués. Les médias diffusent régulièrement des informations sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Les télévisions nationales et provinciales proposent plusieurs programmes sur la famille et les enfants et consacrent une grande partie de leur temps d'antenne à des émissions dédiées à la protection de l'enfance (notamment à l'aide apportée aux enfants en situation très difficile) et à des reportages sur la traite des mineurs et les violences à enfants. De plus, des dialogues et des débats sur la mise en œuvre de la Convention et de la loi sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants sont organisés. À certaines occasions, par exemple, pendant les vacances du Tet, le mois de l'enfance et la journée nationale de la famille, des campagnes de communication sur les législations et les politiques en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants ainsi que sur la prévention de la traite des enfants et des sévices à enfants sont lancées. Ces campagnes de communication nationales et à grande échelle qui prennent des formes diverses (expositions de photographies, compétitions et concours) touchent un large public. Dans les communautés, les modèles d'information et de sensibilisation sur les droits de l'enfant ont été améliorés.

75. L'étude de la Convention, de ses deux protocoles facultatifs et de la législation nationale concernée a été intégrée dans des cours de formation destinés aux élus, aux travailleurs sociaux et aux membres de l'institution policière et judiciaire. Les droits de l'enfant ont toujours fait partie des programmes de l'Académie nationale politique Ho Chi Minh (où les responsables de haut rang du Parti communiste et du Gouvernement sont formés), des universités et des instituts de formation du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, des écoles de la magistrature, des écoles de police et des établissements de formation du personnel des organisations de masse. Dans le cadre du Programme national de coopération 2006-2010 entre le Viet Nam et l'UNICEF, un projet visant à sensibiliser les élus sur les droits de l'enfant et à renforcer leurs capacités sur cette question a été mis en place.

76. Dans les universités, la question des droits de l'enfant a été intégrée dans le programme d'éducation civique des élèves de l'école primaire et secondaire. Chaque année, les enseignants concernés participent pendant les vacances d'été à des programmes de remise à niveau sur l'enseignement des droits de l'enfant dans les écoles. Des forums réunissant des enfants, des clubs de jeunes journalistes et des clubs des droits de l'enfant sont également organisés dans de nombreuses localités pour donner aux enfants la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs aspirations et de recevoir une information plus complète sur leurs droits et obligations.

7.2 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

77. Les actions d'information et de sensibilisation sur les droits de l'enfant visant à faire évoluer les comportements n'ont pas été entreprises de façon régulière et à tous les niveaux, notamment dans le contexte actuel où les conséquences négatives de la mondialisation et de l'intégration économique font de plus en plus sentir leurs effets.

78. La diffusion de la Convention auprès des groupes et minorités ethniques s'est heurtée à de nombreux obstacles, à savoir le grand nombre de minorités et de langues existantes, le nombre insuffisant de professionnels spécialisés travaillant directement avec les minorités dans les zones défavorisées et le manque de matériels pédagogiques et de directives claires concernant la mise en œuvre des droits et obligations des enfants.

79. À l'avenir, le Viet Nam fixera de grandes orientations permettant de sensibiliser davantage la population sur les droits de l'enfant. Il s'efforcera non seulement de traduire la Convention dans les langues des minorités ethniques mais également de mettre au point des modèles de communication simples et vivants susceptibles d'être facilement compris par

les minorités. L'accent sera davantage placé sur les formateurs issus de ces minorités travaillant sur le terrain.

III. Définition de l'enfant

80. Les dispositions sur l'âge auquel un enfant doit être scolarisé dans l'enseignement primaire, l'âge d'admission à l'emploi, l'âge auquel un individu peut disposer librement de ses biens, l'âge de la majorité pénale tels qu'ils sont prévus dans la loi de 1991 sur l'éducation primaire universelle et la loi de 2000 sur le mariage et la famille, etc., sont mentionnées dans le rapport relatif à la période 1993-2002. Tenant compte des diverses étapes du développement psychologique et intellectuel des enfants, des conditions socioéconomiques existantes et de la nécessaire cohérence du système légal en vigueur, la loi sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants modifiée en 2004 continue de disposer que toute personne de moins de 16 ans est un enfant. Parallèlement, et toujours sur la base des diverses étapes du développement de l'enfant, le Code civil, le Code du travail, la loi sur le service militaire, la loi sur les élections et les autres législations concernées définissent chacun dans leur domaine de compétence l'âge auquel un enfant est considéré comme civilement, économiquement, culturellement et socialement responsable. Ainsi, les enfants de 16 à 18 ans sont habilités à accéder à des régimes prioritaires qui sont approximativement les mêmes que ceux définis par la Convention relative aux droits de l'enfant:

a) L'article 18 du Code civil de 2005 dispose que les adolescents sont des personnes de moins de 18 ans;

b) L'article 31 de la loi de 2005 sur la jeunesse énonce qu'au Viet Nam les dispositions de la Convention s'appliquent à toutes les personnes âgées de 16 à 18 ans, compte tenu des conditions existantes dans le pays;

c) La loi de 2005 sur l'éducation définit l'âge auquel les enfants doivent être scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire. Aux termes de l'article 26 de la loi, l'enseignement primaire est de cinq ans, comporte cinq niveaux et l'âge minimal de scolarisation y est fixé à six ans révolus. Le premier cycle de l'éducation secondaire dure quatre ans (de la sixième à la neuvième) et le deuxième cycle trois (de la 10^e à la 12^e). Pour être admis en classe de 10^e les élèves doivent avoir quinze ans et être titulaire d'un certificat d'éducation secondaire du premier cycle. L'article 26, par. 2 de la loi de 2005 sur l'éducation dispose que le Ministre de l'éducation et de la formation peut accorder certaines dérogations permettant de scolariser avant l'âge légal requis certains enfants particulièrement doués et après l'âge requis certains enfants en situation difficile (enfants vivant dans des zones défavorisées, enfants des minorités ethniques, handicapés physiques ou mentaux, orphelins, enfants appartenant à des minorités ou, enfants issus de ménage pauvres gérés par l'État, enfants ayant vécu à l'étranger et rapatriés au Viet Nam). De plus le Ministre est habilité à prendre des mesures autorisant les élèves à redoubler ou à passer directement dans une classe supérieure ou permettant aux enfants des minorités d'apprendre le vietnamien avant leur scolarisation dans le primaire.

d) D'autres législations comportent également des dispositions interdisant strictement aux enfants de participer à des activités portant atteinte à leur développement physique, intellectuel et moral. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants interdit aux enfants de participer à des jeux d'argent, de fumer ou de consommer des substances stimulantes dangereuses pour leur santé (art. 22). La loi de 2005 sur la jeunesse dispose en particulier que les personnes de moins de 18 ans ont l'interdiction d'abandonner leurs études de leur propre initiative, de quitter définitivement le domicile

familial, de vagabonder, de boire du vin et des boissons dont la teneur en alcool est égale ou supérieure à 14 pour cent (art. 29).

e) Le Code du travail révisé et complété de 2002 interdit d'affecter des adolescents (d'un âge inférieur à 18 ans) à des travaux dangereux ou les exposant à des substances toxiques ou de les faire travailler dans des environnements susceptibles de mettre en danger leur développement et leur intégrité physique, psychologique et morale (art. 119 et 121). Cependant, il permet aux enfants de 15 à 18 ans d'exercer tout type d'activité professionnelle non interdite par la loi et conforme à la liste des professions légalement autorisées par la circulaire n° 21/2004/TTLT-BLDTBXH-BYT du 9 décembre 2004 régissant le lieu de travail et établie conjointement par le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et le Ministère de la santé. L'emploi des enfants de moins de 18 ans dans des activités susceptibles de les amener à se prostituer est strictement interdit. Un enfant ne peut être affecté à une activité que si les parents ou tuteurs légaux ont donné leur accord au préalable et sont en mesure de superviser l'activité concernée.

f) L'ordonnance de 2002 sur la répression des infractions administratives définit les sanctions administratives – amendes ou autres sanctions compensatoires – applicables aux jeunes délinquants âgés de 14 à 16 ans. Les jeunes délinquants doivent faire l'objet d'un suivi éducatif dans leur commune ou leur quartier de résidence ou être envoyés dans des établissements d'éducation surveillée ou des unités de rééducation.

g) Il peut être affirmé que sur la base des législations adoptées au cours de la période précédente et figurant dans les rapports antérieurs, le Viet Nam s'est efforcé entre 2002 et 2007 d'accorder une attention accrue aux enfants de moins de 18 ans et de se conformer aux dispositions figurant dans la Convention.

IV. Principes généraux

I. Non-discrimination (art. 2)

81. À l'issue des discussions qui se sont tenues en 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam:

- De modifier et de compléter la législation nationale de façon à la mettre en totale conformité avec les dispositions de l'article 2 de la Convention et, en particulier, d'inscrire dans la loi l'interdiction expresse de toute discrimination à l'égard des enfants fondée sur le handicap;
- De remédier aux disparités existantes entre les régions, d'une part, et entre les minorités et les autres groupes, d'autre part, tant du point de vue de l'accès aux soins de santé et à l'éducation que de celui de la qualité des services considérés;
- De déterminer l'ampleur des discriminations dont les enfants issus de ces minorités sont victimes par rapport aux autres catégories d'enfants et de mettre au point des politiques et programmes permettant de mettre un terme à ce phénomène.

Pendant ces cinq dernières années, le Viet Nam a continué d'intégrer le principe de non-discrimination conformément à la Convention et aux observations finales du Comité en révisant les législations concernées et en adoptant de nouvelles. Comme l'a recommandé le Comité, davantage d'attention a été accordée aux enfants des minorités ethniques et aux enfants handicapés.

1.1 Législation

82. Comme l'ont mentionné les rapports couvrant la période 1993-2002, le principe de l'égalité entre tous les citoyens et notamment entre tous les enfants est le principe fondamental sur lequel se fonde l'ensemble de la législation vietnamienne et notamment la Constitution de 1992. En vertu de ce principe, la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants dispose que quel que soit leur sexe, leur degré de filiation par rapport aux parents (filiation légitime, illégitime, naturelle, adoptive ou par alliance), leur ethnie, leur religion, leur extraction sociale et les opinions politiques de leurs parents ou de leurs tuteurs, les enfants ont tous droit à la protection et à l'éducation et sont habilités à exercer les droits que leur reconnaît la législation:

a) Le principe d'égalité est un des principes fondamentaux figurant dans la loi de 2006 sur l'égalité des sexes qui interdit toute discrimination sexuelle entre les hommes et les femmes;

b) Pour interdire toute discrimination de nature sexuelle pendant la grossesse et jusqu'à la naissance, l'ordonnance de 2003 sur la population interdit de choisir le sexe du fœtus;

c) La loi de 2006 sur la prévention du VIH/Sida comporte des dispositions spécifiques sur l'interdiction de toute discrimination envers les personnes, y compris les enfants, atteintes de cette maladie, ainsi que dans le cadre des soins à leur donner;

d) La loi de 2005 sur l'éducation comporte des dispositions particulières sur le droit aux études des enfants vietnamiens;

e) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants dispose que les enfants pauvres ont le droit d'obtenir gratuitement un acte de naissance (art. 23). Elle permet également aux enfants pauvres et en situation difficile d'exercer leurs droits fondamentaux en les faisant accéder gratuitement aux soins de santé et examens médicaux et en facilitant leur scolarisation (art. 27, 28, 37 et 42).

f) Le Viet Nam a consenti de nombreux efforts pour créer un cadre juridique permettant aux enfants handicapés de bénéficier de soins et de protection. Le décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 charge le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et les comités populaires à différents niveaux de s'occuper des enfants se trouvant dans des situations extrêmement difficiles, y compris les enfants handicapés. Il demande à ces institutions de prendre à l'égard des enfants handicapés toute mesure nécessaire concernant leur traitement dans les services de chirurgie orthopédique, leur réadaptation et leur équipement en appareillage adapté. Le décret dispose également que le Ministère de l'éducation et de la formation est chargé de mettre en œuvre des politiques d'exemption telles que la réduction des frais de scolarité et de prendre des mesures adaptées permettant aux enfants handicapés d'étudier et de s'insérer. Le Ministère de l'éducation et de la formation est en outre chargé de mettre au point les programmes scolaires des enfants handicapés et de définir les obligations qui incombent au Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales en matière de formation professionnelle de ces derniers.

g) En 2005, le Premier Ministre a émis la décision n° 65/2005/NĐ-TTg approuvant le Projet 2005-2010 visant à dispenser des soins de proximité aux orphelins déplacés, aux enfants handicapés, aux enfants victimes de produits toxiques et aux enfants atteints du VIH/Sida. Le projet a mis en place une stratégie de proximité visant à attribuer des allocations annuelles à davantage d'enfants. Depuis le lancement de ce projet, le pourcentage d'enfants handicapés bénéficiant de ces subventions est passé de 30 à 65%, celui des enfants handicapés ayant fait l'objet de soins chirurgicaux et de réadaptation de 40 à 70% et près de 11 000 enfants en situation difficile et/ou handicapés ont bénéficié d'un appui éducatif. Le programme a également permis de renforcer l'accès des enfants

handicapés aux services culturels, de créer des classes spéciales et des programmes sportifs leur étant spécifiquement consacrés et d'éditer à leur intention des publications culturelles.

1.2 Mise en œuvre

83. La Stratégie de développement socioéconomique 2001-2010, la Stratégie globale de croissance et de réduction de la pauvreté et la Stratégie vietnamienne de développement durable mettent clairement en œuvre une politique de croissance économique axée sur la justice et le progrès social qui met l'accent sur la lutte contre la pauvreté, la réduction des disparités de développement entre régions et zones diverses et l'instauration d'un filet de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables et notamment des enfants. Les plus démunis accèdent désormais progressivement aux services sociaux de base. Dans les zones pauvres, reculées, montagneuses et abritant des minorités ethniques les infrastructures ont été améliorées, ce qui a contribué à réduire l'écart existant entre les conditions de vie des enfants des ménages défavorisés et celles des autres enfants.

84. La politique permettant aux enfants pauvres et aux enfants de moins de six ans d'accéder à des examens et à des soins médicaux gratuits a été mise en œuvre. De nombreux enfants issus de familles pauvres et défavorisées ainsi que des enfants atteints de maladies graves telles que les maladies cardiaques congénitales, les hémopathies, les malformations osseuses, etc., sont désormais soignés gratuitement.

85. L'État a également appliqué diverses politiques visant à instaurer l'égalité d'accès à l'éducation. À l'intention des enfants des minorités ethniques et des enfants vivant dans des zones défavorisées, le Gouvernement a mis en place des programmes spéciaux tel que le Programme national de réduction de la pauvreté et le Programme de développement socioéconomique des zones montagnardes, des zones abritant des minorités ethniques et des zones particulièrement défavorisées. Les classes et internats accueillant des enfants des minorités ethniques sont soutenus financièrement par l'État et les élèves bénéficient de bourses d'étude. L'enseignement des langues minoritaires a été fortement encouragé et huit de ces langues sont actuellement enseignées dans 25 provinces. Chaque année, des millions d'élèves pauvres sont exemptés de frais de scolarité et leurs familles ne sont pas tenues de participer financièrement à la construction des écoles. Le système éducatif accueillant les enfants handicapés est opérationnel sur l'ensemble du territoire. Les autres enfants en situation difficile comme les enfants vivant dans la rue, les enfants en conflit avec la loi, etc., peuvent progressivement accéder à l'éducation dans le cadre de classes animées par des bénévoles et de programmes spécifiques mis en place dans les établissements d'éducation surveillée.

86. Le Viet Nam a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour éliminer les inégalités entre hommes et femmes dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. À ce jour, le Viet Nam garantit l'égalité des sexes dans l'éducation et le taux de scolarisation des garçons et des filles aux différents niveaux du système éducatif est équivalent¹⁴. Comme l'atteste clairement l'indicateur national de l'égalité des sexes qui est passé de 0,668 en 1998 à 0,689 en 2004 et qui place en 2004 le Viet Nam au 87^e rang sur 144 pays, des progrès substantiels continuent d'être accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n^o 3 qui s'y rapporte.

¹⁴ Source: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007.

1.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

87. En 2007, le taux moyen de ménages pauvres au Viet Nam était de 14,84% et affichait des valeurs beaucoup plus élevées dans les zones reculées et abritant des minorités ethniques: 38,08% dans le Nord-Ouest, 25,79% dans la région Centre-Nord, 22,9% dans les hauts plateaux du centre du pays et 21,36% dans les montagnes du Nord-Est¹⁵. Dans 61 districts principalement situés dans les zones montagneuses, le taux de ménages pauvres est actuellement de plus de 50%¹⁶. C'est au niveau de l'accès des enfants aux services sociaux de base que l'on constate les disparités les plus importantes entre les régions. Beaucoup d'enfants appartenant aux catégories suivantes: – enfants vivant dans des zones reculées, enfants vivant dans la rue, enfants vivant dans des familles de pêcheurs, orphelins, enfants handicapés, enfants atteints du VIH/Sida, enfants de travailleurs migrants – accèdent encore difficilement aux services de santé et d'éducation ainsi qu'à d'autres services sociaux.

88. À l'avenir, le Viet Nam renforcera les mesures d'information, d'éducation et de sensibilisation concernant les droits de l'enfant, notamment ceux des enfants en situation particulière et contrôlera davantage l'application de la législation et des politiques concernant ce groupe cible. De plus, le Gouvernement veillera prioritairement à combler les écarts entre les différentes régions et zones du pays pour faire en sorte que les diverses catégories d'enfants jouissent sur un pied d'égalité des mêmes droits.

2. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

89. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam de modifier et de compléter sa législation pour faire en sorte que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées, des tribunaux, des organes législatifs ou des individus, l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale. Dans le passé, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a fait l'objet d'une attention particulière, notamment lors de la révision de la législation et de la rédaction et de la mise en œuvre de nouveaux instruments tels que, par exemple, la loi de 2003 sur la procédure pénale, la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants et d'autres documents d'orientation.

2.1 Législation

90. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants définit que l'intérêt de l'enfant doit être le critère absolu auquel doivent se référer les administrations, les organisations, les familles et les individus dans le cadre de leurs activités en faveur des enfants. La loi dispose également que les politiques publiques ciblant les enfants en situation particulière doivent garantir l'intérêt supérieur de ces derniers. Le droit de l'enfant de vivre avec ses parents et d'en être séparé au nom de son intérêt supérieur est également régi par l'article 13 de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Les autres législations clés dans ce domaine sont les suivantes:

a) La loi de 2003 sur la procédure pénale dispose que tout adolescent arrêté ou placé en détention doit être obligatoirement assisté d'un avocat et que cet avocat doit être choisi par l'adolescent en question ou ses représentants légaux, à savoir ses parents ou ses tuteurs. De plus, le service chargé de l'enquête, le parquet et le tribunal doivent demander

¹⁵ Source: Bureau général de la statistique, 2007.

¹⁶ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

au comité du Front vietnamien de la patrie, ou, par l'intermédiaire du barreau, à un cabinet d'avocats de désigner un défenseur si l'adolescent arrêté ou mis en examen est dans l'incapacité d'en choisir un. Le représentant légal de l'adolescent arrêté ou mis en examen peut participer à sa défense. Lorsqu'une personne ayant un enfant de moins de 14 ans est placée en détention provisoire, l'institution qui a décidé cette mise en détention confie l'enfant à sa famille proche ou aux autorités locales si cet enfant n'a pas de famille.

b) Le décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 régit l'application de certains articles de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Il établit clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être expressément pris en considération lorsque les enfants sont séparés de leurs parents parce que ces derniers sont placés en détention provisoire ou incarcérés ou parce que le tribunal décide de limiter les droits parentaux. Le décret définit également les responsabilités du Comité du peuple à différents niveaux concernant la protection de remplacement et l'éducation des enfants concernés (art. 16).

c) La loi de 2006 sur le don d'organes, la transplantation des organes et le don du corps à la science comporte des dispositions spécifiques stipulant que les enfants devant faire l'objet d'une transplantation doivent bénéficier d'un traitement prioritaire (art. 37, par. 2).

d) Le décret gouvernemental n° 69/2006/NĐ-CP de 2006 modifie et complète certains articles du décret n° 68/2002/NĐ-CP. Il régleme avec précision l'application de certains articles de la loi sur le mariage et la famille, notamment en ce qui concerne le mariage et les relations familiales avec des étrangers, et amende certaines dispositions sur l'adoption des enfants pour lutter contre les adoptions illégales et prévenir ce délit.

2.2 Mise en œuvre

91. Les responsables des services concernés, quel que soit les secteurs et les niveaux considérés, ainsi que le personnel travaillant avec les enfants à tous les échelons (central, local et intermédiaires) suivent désormais une formation visant à mieux leur faire connaître les dispositions de la Convention, de ses deux protocoles facultatifs et de la législation nationale concernant les enfants. Ces efforts de formation contribuent à promouvoir et à garantir les intérêts de l'enfant.

92. Pendant ces dernières années, le budget alloué par l'État aux questions sociales et à la protection de l'enfance a augmenté. Il en a été de même pour les ressources investies dans l'aide à l'enfance et mises à disposition par les organisations internationales et la société. Le Viet Nam a accordé une attention accrue à l'intégration des cibles relatives au développement des enfants dans les plans quinquennaux de développement ainsi que dans les plans nationaux annuels de chaque ministère, secteur et localité afin de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

93. Le Viet Nam a renforcé les mesures visant à garantir l'intérêt supérieur des enfants en situation particulière. Le nombre d'orphelins déplacés pris en charge par l'État a représenté 74,38% du nombre total des orphelins. Près de 75,85% des enfants handicapés ont été pris en charge par des unités de protection sociale de type divers gérées par l'État et par des structures locales¹⁷. Plusieurs programmes d'aide aux enfants handicapés ont été appliqués (prise en charge par des services d'ophtalmologie; interventions chirurgicales des enfants atteints de maladies cardiaques héréditaires; aide aux enfants victimes de l'agent orange etc.). Le plan visant à inciter les enfants vivant dans la rue à revenir dans leurs

¹⁷ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

familles et leurs communautés a concerné 84,1% des enfants vivant dans la rue¹⁸. Tous les ans, de nombreuses familles et communautés ont été encouragées à parrainer, à adopter ou à accueillir dans le cadre d'une protection de remplacement 2 400 enfants en situation particulièrement difficile¹⁹. Des structures de protection sociale axées sur la communauté ont été mises en place à titre expérimental et leur modèle a été reproduit. Les enfants astreints à des travaux dangereux, les enfants victimes de violences et les enfants victimes de la traite ont progressivement fait l'objet d'interventions ciblées de la part des autorités. Des mesures éducatives préventives et d'appui visant à réinsérer les enfants en conflit avec la loi dans la société ont également été prises par les pouvoirs publics.

94. Les pouvoirs publics ont tout particulièrement veillé à ce que les cas de violation des droits de l'enfant fassent l'objet d'un traitement adéquat et à ce que les auteurs de ces violations soient sévèrement sanctionnés.

2.3. Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

95. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas encore suffisamment pris en considération par certains responsables locaux ainsi que certaines familles et communautés. Des efforts doivent encore être consentis pour intégrer dans la législation nationale les dispositions relatives à la justice des mineurs de la Convention et de ses protocoles facultatifs (voir deuxième partie, chap. II 1)). De plus, la législation n'est pas encore suffisamment appliquée et il est de plus en plus difficile de faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans un contexte de mondialisation et d'intégration économique.

96. À l'avenir, le Viet Nam renforcera ses actions d'information et de sensibilisation visant à mieux faire connaître les droits de l'enfant. Il continuera à compléter et à amender la législation pour faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit au premier rang des priorités. Des mesures seront également prises pour promouvoir au niveau local la protection des enfants en situation particulièrement difficile. Les orphelins feront, à cet égard, l'objet d'une attention particulière.

3. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

97. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam de réaliser une étude sur l'importance et les causes des décès accidentels et de redoubler d'efforts pour en diminuer le nombre grâce, entre autres, à des campagnes de sensibilisation et des programmes d'information destinés aux parents, aux enfants et au grand public. Ces dernières années, le Viet Nam a apporté l'attention voulue aux mesures visant à garantir le droit à la survie et au développement des enfants. S'appuyant sur les législations concernées, à savoir la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, la loi de 2005 sur l'éducation et la loi de 2006 sur la prévention du VIH/Sida, le Viet Nam a pris une série de mesures dans le domaine de la santé, de la protection et de l'éducation des enfants. Parallèlement, conformément aux recommandations du Comité, le Viet Nam a réalisé (en 2003) des études sur les causes des accidents dont les enfants sont victimes dans les zones rurales et a effectué (en 2004) des enquêtes dans certaines provinces sur les accidents et autres facteurs de risque pour les mineurs.

¹⁸ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

¹⁹ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

3.1 Législation

98. La législation en vigueur entre 1993 et 2002 a été présentée dans les précédents rapports. Depuis, le Viet Nam s'est employé à renforcer le cadre légal existant:

a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants comporte des dispositions spécifiques sur le droit des enfants d'être pris en charge, élevés et éduqués dans un cadre favorisant leur développement physique, psychologique et moral (art. 12 et 15). La loi énonce également que l'État et la société sont tenus de fournir une protection spécifique aux enfants en situation particulière, c'est-à-dire, notamment, les enfants des minorités ethniques, les enfants pauvres et les enfants vivant dans les zones reculées. L'article 16 de la loi dispose que les enfants ont droit à l'éducation.

b) L'article 11 de la loi de 2005 sur l'éducation prévoit que l'éducation primaire et secondaire est universelle et que les familles sont tenues de créer des conditions appropriées permettant aux enfants de se soumettre à l'âge requis à l'obligation scolaire. La loi dispose également que les enfants ont le droit de pratiquer des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisir, adaptées à leur âge (art. 17).

c) La loi de 2006 sur la prévention du VIH/Sida comporte des dispositions relatives aux moyens et conditions à mettre en place dans le cadre de la lutte contre le VIH/Sida et régit également les questions relatives à prise en charge, au traitement et à l'aide à apporter aux personnes atteintes de cette maladie (y compris les enfants).

d) Le Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010 a pour objectif de réduire au maximum le nombre d'accidents et de risques d'accidents chez les enfants. Cinquante pour cent des communes et des quartiers en 2005 et 100% en 2010 devraient avoir créé, selon les prévisions, des unités culturelles et de loisir pour les enfants. Quarante pour cent de ces quartiers et communes devraient être en mesure de se conformer en 2005 aux normes fixées dans ce domaine et 50% en 2010. Soixante-quinze pour cent des districts et des sous-districts devraient en 2005 disposer de centres culturels et de loisir et être à même de les gérer correctement. Ce pourcentage devrait être de 100% en 2010.

e) Le Plan de développement socioéconomique 2006-2010 a pour objectif d'établir l'accès universel aux soins de santé et prévoit des mesures permettant d'améliorer la prévention des accidents, notamment chez les enfants.

f) Dans la résolution n° 32/2007/NQ-NĐ de 2007, le Gouvernement prend des mesures immédiates visant à limiter les embouteillages et les accidents et fixe une réglementation relative au port du casque chez les utilisateurs de motocyclettes (cette réglementation est entrée en vigueur le 15 décembre 2007). Aux termes de cette résolution, le Ministère de l'éducation et de la formation est chargé d'élaborer un programme de formation sur la sécurité routière destiné aux élèves et de le mettre en œuvre dans à tous les niveaux d'enseignement à partir de l'année scolaire 2008/09.

3.2 Mise en œuvre

99. En ce qui concerne le droit à la vie, à la survie et au développement des enfants, le Viet Nam a mis en œuvre plusieurs programmes dans les domaines suivants: services de santé, eau potable, assainissement de l'environnement, prévention des accidents chez les enfants et éducation et protection des enfants. Le réseau de soins de santé primaire dans les localités a été renforcé et amélioré. Cinquante-huit provinces et villes sur 63 possèdent désormais un centre de soins et 57% de ces centres satisfont aux normes de santé fixées nationalement; 65% des centres de soins dans les communes et les quartiers disposent d'un médecin; 93,28% des communes et des quartiers disposent d'une sage-femme ou d'une infirmière spécialisée en obstétrique ou pédiatrie et 87,4% des hameaux et des villages sont pourvus de personnel médical. Des dispensaires fournissant des soins médicaux de base

sont présents dans les communes, les quartiers et les villages des zones montagneuses, reculées ou insulaires. Ce réseau de soins a permis de contrôler et de faire reculer de dangereuses épidémies comme la grippe aviaire et le SRAS. Plusieurs technologies nouvelles ont été étudiées et appliquées. Les maladies infantiles contagieuses qui peuvent être combattues par la vaccination ont largement reculé. Par rapport à la décennie précédente, le taux de mortalité a été réduit de moitié et est désormais équivalent à celui d'un pays possédant un revenu moyen trois à quatre fois supérieur à celui du Viet Nam. Certaines problématiques nouvelles comme les accidents et le VIH/Sida ont fait l'objet d'une attention accrue. Le Programme UNICEF-Viet-Nam 2006-2010 sur la prévention des accidents et des traumatismes chez les enfants a permis d'améliorer la coopération interdisciplinaire et de sensibiliser davantage la population sur la question. Le Programme national d'assainissement de l'environnement et d'accès à l'eau potable a axé son action sur l'amélioration de l'hygiène individuelle des enfants et l'assainissement de leur environnement immédiat ainsi que sur la fourniture d'eau potable et l'installation de toilettes hygiéniques dans les écoles et les dispensaires de santé des municipalités.

100. L'accès à l'éducation a été étendu à l'ensemble des communes et quartiers du pays. Il a été ainsi possible de répondre progressivement aux besoins des enfants en la matière et notamment à ceux des enfants des minorités ethniques et des enfants en situation difficile.

3.3. Problèmes rencontrés et mesures envisagées

101. L'accès des enfants aux services de base ainsi que la qualité des prestations offertes laissent encore à désirer, notamment en ce qui concerne les enfants des minorités ethniques, les enfants vivant dans des zones reculées et isolées et les enfants en situation difficile, ce qui porte atteinte au droit à la survie et au développement de ces enfants. Le nombre de pédiatres et de lits réservés aux enfants dans les hôpitaux est insuffisant pour répondre aux besoins réels. Les accidents (y compris les accidents causés par des mines ou des bombes n'ayant pas explosé pendant les conflits) sont encore fréquents et de nombreux enfants souffrent de maladies provoqués par l'agent orange. L'accès à une eau de qualité n'est pas généralisé et les maladies liées à l'eau constituent encore une menace pour les enfants.

102. Dans la période à venir, le Viet Nam devra s'efforcer d'améliorer l'accès des enfants des zones défavorisées aux services de base qui leur sont destinés ainsi que la qualité des prestations offertes et prendre parallèlement des mesures pour renforcer la formation des pédiatres. Le Viet Nam renforcera ses actions de sensibilisation dans le domaine de la prévention des maladies et des accidents chez les enfants et mettra en place à l'intention des parents et des enfants davantage de formations sur la question.

4. Respect des opinions de l'enfant et participation des enfants (art. 12)

103. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam de prendre les mesures suivantes:

- Mener en direction, notamment, des parents, enseignants, fonctionnaires, membres du corps judiciaire et de la société dans son ensemble des campagnes de sensibilisation sur le droit des enfants de faire valoir leurs opinions et de participer à toutes les questions les concernant;
- Prendre des mesures législatives garantissant aux enfants le droit d'exprimer et de faire valoir leurs opinions dans toutes les procédures judiciaires et administratives les intéressant et faire en sorte que ces opinions soient prises en compte par tout organisme appelé à traiter des questions relatives aux enfants.

Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est attaché à faire en sorte que les nouveaux instruments adoptés à savoir, notamment, la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge

et l'éducation des enfants, le Code de procédure civile de 2004, le Code de procédure pénale de 2003 et l'ordonnance de 2002 sur la répression des infractions administratives prennent pleinement en compte le droit des enfants et des adolescents à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation. Parallèlement, comme l'a recommandé le Comité, le Gouvernement s'est employé à créer des conditions permettant aux enfants et aux adolescents d'exprimer leurs opinions et de participer aux activités les concernant dans leurs familles, leurs écoles et leurs communautés.

4.1 Législation

104. Le droit des enfants d'accéder à l'information, d'exprimer leurs opinions et de participer à la vie sociale est réglementé par l'article 20 de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants. Les autres législations protégeant ce droit sont les suivantes:

a) Le Code de procédure civile de 2004 régit le droit des enfants à exprimer leur point de vue personnel sur les questions relevant du droit civil telles que la participation à la prise de décision concernant les biens communs de la famille (art. 109); la modification de leur nom (art. 27); la détermination de leur appartenance ethnique (art. 28 et 30), le droit de disposer de leur image (art. 31) et le droit au respect de leur vie privée (art. 38).

b) Les adolescents sont également consultés dans le cadre du processus de règlement des infractions administratives. L'article 55 de l'ordonnance de 2002 sur la répression des infractions administratives dispose que les adolescents doivent être consultés ainsi que leurs tuteurs lors de la rédaction du procès verbal d'une infraction dont ils sont accusés et qu'ils sont habilités à faire appel de la décision administrative les sanctionnant pour ladite infraction.

c) Le Code de procédure pénale de 2003 réglemente également l'implication des enfants et des adolescents dans les procédures pénales et cela quel que soit leur statut: qu'ils soient en état d'arrestation, prévenus, placés en détention, victimes, témoins, ou personnes comparissant au titre de leurs droits et des responsabilités au regard de l'affaire jugée (art. 48 à art. 55). Un adolescent comparissant en tant que victime dans une procédure pénale est habilité à exprimer ses points de vue, lesquels peuvent être utilisés comme sources de preuves. Dans les affaires où les adolescents sont directement impliqués, ces derniers ont le droit d'être assistés de leur père, de leur mère ou de leur représentant légal. Les enfants victimes sont également protégés pendant la procédure pénale conformément aux réglementations des articles 7, 50, 52, 56, 57, 58, 59, 133, 135, 137, 138, 183, 184, 205, 212, 217, 218, 221, 229 et 305.

4.2 Mise en œuvre

105. Dans le passé, de nombreuses campagnes de communication et d'information ont été lancées pour promouvoir le respect du point de vue de l'enfant auprès des parents, des fonctionnaires travaillant avec les enfants et des divers responsables concernés. Les enfants ont également été informés sur leur droit à la participation dans le cadre de débats organisés avec les dirigeants et responsables politiques et notamment les membres des Conseils populaires. Ils ont également été invités à visiter l'Assemblée nationale et à participer en tant qu'observateurs à certaines séances. Des formations sur les droits de l'enfant ont permis de promouvoir encore davantage le droit des enfants à la participation. Plusieurs manuels et documents de formation sur la participation de l'enfant ont été mis au point et diffusés.

106. À présent, 18 millions d'enfants appartiennent à des organisations telles que l'Association des jeunes pionniers, l'Union des enfants, les Jeunes pousses, etc. Dans ces organisations, les enfants peuvent participer à des manifestations culturelles, organiser des

réunions, entreprendre des activités visant à promouvoir les droits de l'enfant, la lutte contre le VIH/Sida et sa prévention, la lutte contre la toxicomanie, la protection de l'environnement et d'autres questions de société. En collaboration avec les organisations internationales, les administrations vietnamiennes concernées ont organisé une série de réunions et de débats avec les enfants au niveau des villes, des provinces et à l'échelle nationale et de nombreux enfants y ont participé. On peut notamment citer à cet égard l'espace de discussion intitulé "À l'écoute des enfants et des adolescents" où des problèmes de société ont été abordés avec 400 enfants (scolarisés et non scolarisés); la réunion d'août qui a réuni 100 enfants provenant de régions différentes; la réunion intitulée "Il nous faut des compétences pour accéder à une vie saine et prospère" à laquelle ont participé 1 000 enfants non scolarisés; le forum national "Le XXI^e siècle nous appartient"; le Forum national "La voix des enfants" qui a porté sur la prévention des accidents et traumatismes involontaires; les réunions nationales organisées pour recueillir les opinions des enfants et leurs contributions aux projets de rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et à la future loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, etc. Pendant ces réunions, les enfants ont eu la possibilité d'exprimer leurs opinions et de dialoguer avec les dirigeants de l'État, les présidents de l'Assemblée nationale et des Conseils populaires et les responsables des administrations sur les questions les concernant. Les enfants vietnamiens ont également activement participé aux réunions régionales et internationales (le Forum national "Parlons du VIH/SIDA" qui a eu lieu à Hanoi et s'est réuni à l'occasion de la consultation Asie du Sud-Est-Pacifique sur les enfants et le VIH/Sida; le Forum des enfants chinois et vietnamiens sur la prévention de la traite des enfants; le forum des enfants organisé dans le prolongement du 14^e sommet de l'ANASE; le Forum sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants, etc.). Certains enfants désignés par leurs camarades ont été intégrés dans la délégation gouvernementale et ont participé en qualité de représentants officiels du Gouvernement à des conférences internationales et aux discussions avec le Comité des droits de l'enfant.

107. Dans beaucoup de localités, les élèves des établissements d'enseignement secondaire du premier et du second cycle ayant des compétences en communication ont la possibilité de s'inscrire à des clubs de jeunes journalistes. Il existe 44 clubs regroupant 2500 membres présents dans 22 des 63 villes et provinces. Des centaines de programmes radiodiffusés par Radio Viet Nam tels que "Les enfants", "Amis proches des enfants" et le "Forum sur les aspirations des enfants" diffusent des articles écrits par les membres de ces clubs. Plus de 1000 exemplaires d'"Aspirations des enfants" et de 100 bulletins de la "Voix des enfants" regroupant des articles écrits par des membres des clubs de jeunes journalistes sont actuellement publiés. De nombreux reportages télévisés produits par les enfants eux-mêmes sont diffusés par les chaînes de télévision locales et nationales. Plusieurs initiatives ont été lancées par les membres des clubs de jeunes journalistes en vue de d'aider directement les enfants en situation difficile. C'est sur l'initiative d'un membre des clubs de jeunes journalistes qu'a été créé en 2003 à Ha Noi le club "Abeille verte" qui accueille les enfants de la ville en difficulté (enfants vivant dans la rue, enfants victimes de l'agent orange, orphelins, etc.). Ces clubs aident les enfants à se réinsérer dans la communauté, à développer leurs compétences individuelles et à exprimer leur créativité. Les clubs des droits des enfants, les clubs des enfants des rues et les clubs "Vie et santé" ont été renforcés et leur nombre a été augmenté. À l'heure actuelle, 17 000 clubs des droits de l'enfant sont en activité. Plus de 100 écoles secondaires ont mis en œuvre un programme pour l'éducation sanitaire et le renforcement des aptitudes pratiques. Dans le cadre de ces programmes, les élèves suivent un enseignement leur permettant de renforcer leurs connaissances pratiques notamment en matière de prévention du VIH/Sida, de santé génésique, etc. Différentes structures (par exemple, les groupes de pairs) ou activités et manifestations (Journée de la créativité des enfants, élaboration d'un site web sur les enfants et la presse, etc.) ont été mises en place ou organisées pour inciter les enfants à participer à ces clubs.

108. Ces dernières années, les enfants ont participé au processus de planification, de mise en œuvre et de contrôle de nombreux projets et modèles de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants dans les localités et les communautés. Parallèlement, le Gouvernement du Viet Nam a renforcé la formation des policiers sur les procédures à adopter dans les enquêtes impliquant des adolescents et mis en place, à titre expérimental, cinq salles spécifiquement destinées à recueillir les dépositions des mineurs. Ces mesures sont importantes pour promouvoir le droit des enfants à participer à la procédure pénale. Le service d'inspection du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales (anciennement celui du Comité pour la population, la famille et l'enfance) est chargé de recevoir et de traiter les plaintes des enfants, d'orienter les enfants vers les administrations concernées, de superviser le traitement des plaintes et de traiter les informations et les rapports provenant de la ligne téléphonique spéciale réservée aux enfants. Ces mesures ont fortement contribué à mieux faire respecter les droits de l'enfant dans les procédures civiles et les procédures de règlement des infractions administratives.

109. Les organisations de masse, les organisations non gouvernementales nationales, les institutions des Nations Unies comme l'UNICEF et les ONG internationales telles que, notamment, Plan International, Alliance Save the Children, World Vision et Oxfam Royaume-Uni, ont, elles aussi, activement contribué au renforcement de la participation des enfants.

4.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

110. En ce qui concerne la législation, les dispositions sur le droit des adolescents à participer aux procédures pénales et sur le droit des personnes impliquées dans des procédures pénales sont assez précises. Cependant d'importants efforts doivent encore être consentis pour adapter les procédures et faire en sorte qu'elles prennent pleinement en compte la psychologie et la sensibilité des enfants et des adolescents.

111. Les responsables de certains services, les fonctionnaires chargés de la protection de l'enfance et les parents ne sont encore pas suffisamment informés sur le droit des enfants à la participation et sur les conditions nécessaires à sa mise en œuvre, ce qui empêche les enfants d'exercer pleinement leurs prérogatives en la matière. Les opinions et les attentes des enfants ne sont pas toujours prises en considération. Les enfants peuvent être soumis à d'importantes pressions de la part de parents ayant des attentes exagérées au regard de leur résultats scolaires.

112. Le Viet Nam a lancé un projet visant à renforcer la participation des enfants. Ce projet entend établir des normes et des procédures permettant aux enfants d'exercer leurs droits en la matière. Il a également pour objectif de renforcer le respect de ce droit au sein des organisations, de contrôler et d'évaluer son application et de mettre au point des mécanismes et des services permettant de recevoir et de traiter les informations fournies par les enfants.

V. Libertés et droits civils

113. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a formulé des recommandations concernant la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le domaine des libertés et droits civils. Le Comité a notamment recommandé au Viet Nam d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, en accordant une attention particulière aux enfants vivant dans des zones rurales et les régions montagneuses; de mettre sur pied un système national pour recevoir, examiner et traiter les plaintes pour sévices à enfant et négligence; de mettre en place un système national offrant conseils et assistance aux enfants victimes ou témoins de violence, de créer un mécanisme de collecte

de données sur les victimes de sévices et de négligence, de lancer des campagnes d'information et de sensibilisation sur la maltraitance des enfants et d'interdire expressément les châtiments corporels à la maison, à l'école, etc. Le Viet Nam a accompli, depuis, des efforts considérables en matière de libertés et de droits civils. Le droit à un nom et à une nationalité, le droit à l'identité personnelle, le droit d'accéder à des informations appropriées, le droit à ne pas être soumis à la torture, etc., sont pleinement reconnus par le Code civil de 2005, la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, la loi de 2006 sur la résidence ainsi que par d'autres instruments. De plus, ainsi que l'a recommandé le Comité, des mesures ont été prises pour renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation sur la prévention et la répression des maltraitements à enfants.

1. Nom et nationalité (art. 7)

1.1 Législation

114. Les dispositions relatives à la nationalité des enfants de moins de 18 ans figurant dans la loi de 1998 sur la nationalité ont été déjà mentionnées dans les rapports couvrant la période 1993-2002. D'autres dispositions plus concrètes ont été adoptées entre 2002 et 2007:

a) Le Code civil de 2005 dispose que toute personne a le droit d'être enregistrée à sa naissance (art. 28, 29 et 45)

b) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants comporte des dispositions précises sur le droit à l'enregistrement à la naissance et le droit à une nationalité (art. 11; art. 24)

c) Le décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 définit les responsabilités et obligations en matière d'enregistrement des naissances et de détermination des parents de l'enfant.

d) Le décret gouvernemental n° 158/2005/NĐ-CP de 2005 (qui remplace le décret n° 83/1998/NĐ-CP du 10 octobre 1998) régit le processus de réforme administrative et de décentralisation intensive, mettant ainsi en place des conditions favorables à l'enregistrement des naissances.

e) Le décret gouvernemental n° 24/2006/NĐ-CP de 2006 qui modifie et complète certains articles du décret n° 57/2005/NĐ-CP de 2002 définit précisément les modalités de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les droits et redevances et régit les exemptions de taxes d'enregistrement à la naissance s'appliquant aux enfants des familles pauvres.

1.2 Mise en œuvre

115. Conscientes de son importance capitale pour les enfants, les localités ont placé l'enregistrement des naissances au rang de leurs priorités en veillant tout particulièrement à ce que cette procédure s'applique aux enfants des minorités ethniques, aux enfants des zones montagneuses et reculées et aux enfants des familles dont les parents ont migré pour des raisons économiques et ne disposent pas de documents attestant de leur résidence. Depuis l'application du décret n° 158/2005/NĐ-CP de 2005, la réforme administrative et les mesures de décentralisation intensive ont permis d'augmenter le nombre d'enfants enregistrés à la naissance. Toute naissance est enregistrée auprès du Comité populaire de la commune de résidence de la mère de l'enfant. Lorsqu'il est impossible d'identifier le lieu de résidence de la mère, la naissance est enregistrée auprès du Comité populaire de la commune de résidence du père. Si le lieu de résidence des deux parents ne peut être

identifié, le Comité populaire de la commune où réside l'enfant entame les procédures nécessaires à l'enregistrement. Le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans enregistré à la naissance est passé de 72,24% en 2002 à 87,6% en 2006²⁰.

Encadré 3

Dans de nombreuses zones de la province montagneuse de Lai Chau abritant des minorités ethniques, certains Comités populaires communaux ont pris l'initiative de conserver sur place les actes de naissance pour faciliter l'inscription des enfants des minorités ethniques au registre des naissances et l'établissement des actes de naissance. Lorsque les citoyens ont besoin d'un acte de naissance, ils doivent se rendre dans ce bureau du Comité populaire pour l'obtenir. Tant les parents que les services administratifs des Comités concernés se félicitent des avantages que présente cette procédure.

Source: Ministère de la justice, 2006.

116. En ce qui concerne les Vietnamiennes qui ont été victimes de la traite à l'étranger et qui sont rapatriées avec leurs enfants, la loi sur la nationalité du Viet Nam et les autres instruments précités disposent que les enfants en question sont, comme leur mère, de nationalité vietnamienne et doivent être enregistrés avec un nom de famille. Ces enfants ont les mêmes droits que les autres enfants vietnamiens.

1.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

117. Certaines personnes, en particulier celles qui vivent dans les zones côtières et reculées ainsi que certains migrants ne sont pas conscients de l'importance que revêt l'enregistrement des naissances. Certaines communes ont également tendance à négliger cette activité en y affectant un personnel insuffisamment formé et en ne prenant pas les mesures voulues pour tous les enfants, sans exception, soient enregistrés à la naissance. Il convient également d'ajouter que les personnes en situation difficile et celles vivant dans les zones défavorisées manquent d'informations sur la législation et les politiques en vigueur.

118. Pour améliorer cette situation et sensibiliser la population à l'importance de l'enregistrement des naissances, le Gouvernement continuera d'organiser des campagnes d'information et de communication ciblant toutes les sphères de la société, y compris les familles. De plus, le Gouvernement s'emploiera à mieux définir les obligations des familles, des administrations et organisations à différents niveaux en matière d'enregistrement des naissances. La coopération intersectorielle sera également renforcée. En 2008, l'Assemblée nationale ratifiera la loi révisée sur la nationalité qui créera une base légale en matière d'enregistrement des naissances.

119. Dans les zones montagneuses et reculées, des unités mobiles d'enregistrement des naissances seront établies dans les villages et les hameaux dans le cadre des activités itinérantes de soutien administratif et juridique. L'enregistrement des naissances sera intégré dans les études sur la population, les naissances, les mariages et les décès. De plus, une campagne nationale d'enquêtes sera lancée pour faire en sorte d'identifier et d'enregistrer tous les enfants dont la naissance n'a pas été officiellement signalée.

²⁰ *Source:* Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2006.

2. Préservation de l'identité (art. 8)

2.1 Législation

120. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est attaché à renforcer la législation mentionnée dans les rapports couvrant la période 1993-2002.

a) Le Code civil de 2005 consacre 25 droits en matière d'identité dont tout citoyen jouit de sa naissance (droit à un nom, à une appartenance ethnique, à une nationalité) à l'âge adulte (art. 26 à 51). Ces droits permettront à tout individu d'exister en tant que sujet indépendant au sein de la société. Il incombe aux parents, aux tuteurs ou aux représentants légaux de l'enfant de protéger et de faire appliquer le droit de l'enfant à l'identité, et cela dès sa venue au monde. Cependant, tenant compte des divers stades de maturité de l'enfant au cours de sa croissance, le Code civil dispose également qu'il est obligatoire de conseiller l'enfant sur les questions le concernant lorsqu'elles ont trait, entre autres, au changement de patronyme, à la détermination de l'ethnie d'appartenance, à l'adoption, aux droits à l'image et au respect de la vie privée.

b) En ce qui concerne le changement de patronyme, L'article 27 du Code civil dispose que si l'enfant est âgé de neuf ans ou plus, son consentement écrit doit être obtenu. À moins que sa capacité civile ne soit limitée ou qu'il en ait été privé, un enfant de neuf ans ou plus ne peut être adopté s'il n'a, au préalable, donné son consentement par écrit (décret gouvernemental n° 158/2005/NĐ-CP de 2005, art. 26)

c) L'article 28 du Code civil dispose que la détermination de l'appartenance ethnique des adolescents de 15 ans et plus se fonde sur la demande des parents ou des tuteurs légaux et doit tenir compte de l'opinion de l'adolescent concerné.

d) L'article 31 du Code civil régit le droit à l'image. Une image ou photographie représentant une personne ne peut être utilisée sans le consentement de celle-ci. Si les personnes concernées sont décédées, sont privées de leur capacité civile ou ont moins de 15 ans, les parents ou les représentants légaux doivent donner leur autorisation pour que ces images ou photographies soient utilisées. Le Code civil régit également le droit au respect et à la protection de la vie privée. En outre, les adolescents de 15 ans et plus doivent jouir de leur pleine capacité pour accepter ou refuser le recueil et la publication d'informations et de matériels relatifs à leur vie privée (art. 38 du Code civil).

2.2 Mise en œuvre

121. Les administrations et organisations concernées ont mis en place les conditions nécessaires à l'exercice des droits susmentionnés par les enfants.

3. Liberté d'expression (art. 13)

[Il convient de se reporter à la deuxième partie, chap. IV 4)]

3.1 Législation

122. Complétant la législation existante, laquelle a été mentionnée dans le rapport couvrant la période 1993-2002, la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants comporte des dispositions relatives aux droits de l'enfant d'accéder à une information adaptée à son niveau de développement. Elle consacre également le droit des enfants d'exprimer leurs opinions, leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer à des activités sociales adaptées à leurs besoins et à leurs capacités. L'article 32 définit les compétences et le rôle des administrations concernées dans les domaines précités.

3.2 Mise en œuvre

123. L'État permet aux enfants d'exprimer leurs points de vue par différents canaux. Les enfants peuvent s'exprimer par le biais des médias et de la presse pour les jeunes (comme le Journal des Jeunes Pionniers, le Journal des enfants et les programmes télévisés ciblant les enfants et à la famille) et dans le cadre de forums spécifiques où ils peuvent s'adresser aux autorités locales. Ils peuvent également s'exprimer dans le cadre de conférences, d'ateliers ou des sites de libre expression comme le programme en ligne "Les enfants sont fantastiques" mis en place en 2007 par l'Union centrale de la jeunesse, l'Organisation centrale des jeunes pionniers et le Ministère de l'éducation et de la formation (anciennement le Comité pour la population, la famille et l'enfance). Ce programme a reçu 2 500 questions posées par les enfants dont 700 en ligne et 1886 préparées à l'avance.

3.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

124. La population est insuffisamment informée sur le droit de l'enfant à la liberté d'expression et les mécanismes permettant de faire respecter ce droit sont encore peu performants. À l'avenir, le Viet Nam poursuivra ses efforts visant à mieux faire connaître la législation existante, créera des mécanismes permettant aux enfants d'exercer leur droit à la participation et définira clairement les compétences et attributions des administrations et organisations chargées de recueillir les opinions des enfants et de les traiter.

[Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IV 4)]

4. Liberté de penser, de conscience et de religion (art. 14)

4.1 Législation

125. L'article 47 du Code civil de 2005 et l'ordonnance sur les croyances religieuses portent sur la liberté de conscience et de religion. En vertu de leurs dispositions, les citoyens vietnamiens sont libres de croire ou de ne pas croire en une religion. Ces instruments disposent, en outre, que la liberté de religion est un droit inaliénable et que nul ne peut utiliser ses croyances religieuses pour porter atteinte à l'État et à la société et aliéner les droits et les avantages d'autrui.

4.2 Mise en œuvre

126. Le Viet Nam compte 54 minorités ethniques aux religions et croyances diverses. Les religions les plus répandues sont le bouddhisme, le catholicisme et le protestantisme. En règle générale, les enfants adoptent la religion de leurs parents. L'État s'est efforcé de contribuer davantage à la préservation et à l'entretien des édifices religieux, mettant ainsi en place des conditions permettant aux adultes et aux enfants de pratiquer librement leur religion et d'exercer pleinement leurs droits en la matière.

4.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

127. Le Viet Nam s'emploie à promouvoir la législation et les politiques concernées auprès des adultes et des enfants pour que chacun puisse vivre mieux et pratiquer pleinement sa religion en respectant les croyances et la liberté de conscience d'autrui.

5. Liberté d'association et liberté de réunion pacifique (art. 15)

5.1 Législation

127. Comme il a été dit dans les rapports relatifs à la période 1993-2002, le droit d'entretenir des relations, de s'associer et de participer à des associations est considéré comme un droit politique et culturel fondamental des citoyens vietnamiens. Le chapitre 2 de l'article 10 de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants reconnaît le droit des enfants de participer à des activités sociales répondant à leurs besoins et adaptées à leurs capacités. Le décret gouvernemental n° 88/2003/NĐ-CP de 2003 régit l'organisation, les activités et la gestion des associations.

5.2 Mise en œuvre

128. Les organisations de jeunesse telles que les Jeunes pionniers, l'Etoile des enfants et Jeunes pousses, regroupent de nombreux enfants et jouent un rôle important dans les écoles. Il existe également de nombreuses autres formes d'association comme les Clubs des droits des enfants qui comptent 17 000 clubs; les Clubs de jeunes journalistes qui sont présents dans 22 villes et provinces et comptent 2 500 membres répartis au sein de 44 clubs; le club "L'abeille verte" pour les enfants en situation difficile; etc. Bien qu'elles regroupent des enfants d'âge différent, ces associations permettent aux enfants de suivre des formations sur les droits de l'enfant, la protection de l'enfance et la prévention des accidents et de la maltraitance. Ces associations leur proposent également des formations variées dans des domaines divers: expression écrite, photographie, cinéma, communication et participation à des activités collectives. Ces associations contribuent de manière significative à la diffusion des droits de l'enfant et renforcent les compétences des enfants ainsi que leur confiance en eux.

5.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

[Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IV, 4) et V 3).]

6. Protection de la vie privée (art. 16)

6.1 Législation

129. Aux termes de l'article 34 du Code civil de 2005, le droit à la vie privée des personnes doit être respecté et juridiquement protégé. Ce droit est également régi par l'article 277 du Code de procédure pénale de 2003. En vertu de cette législation, les informations relevant de la vie privée ne peuvent être recueillies et publiées sans l'autorisation de la personne concernée. Lorsque cette personne a moins de 15 ans, une autorisation doit être demandée aux parents, sauf si le recueil et la publication d'informations relève d'une décision d'une administration compétente. Les lettres, les conversations téléphoniques et les télégrammes des personnes privées sont strictement protégées ainsi les diverses formes de messagerie électronique par lesquelles elles communiquent leurs informations confidentielles.

6.2 Mise en œuvre

130. Le droit à la protection de la vie privée est exercé conformément aux lois en vigueur. Les forces de police et les organes de presse participent à des cours de formation sur les droits de l'enfant. Lorsqu'ils diffusent des informations sur un enfant victime, la presse écrite, les radios et la télévision doivent respecter la législation en vigueur, à savoir ne pas publier d'images ou de photographies de l'enfant concerné et ne pas révéler d'informations relatives à son identité afin d'éviter tout impact négatif sur son développement futur.

7. Accès à une information appropriée (art. 17)

7.1 Législation

131. Le paragraphe 1 de l'article 20 de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants régit le droit des enfants d'accéder à des informations appropriées adaptées à leur niveau de développement et d'exprimer des opinions, des souhaits et des préoccupations. L'article 35 de la loi précitée et l'article 2 du décret gouvernemental n° 51/2002/NĐ-CP de 2002 réglementent de façon détaillée l'application de la loi sur la presse. Cette loi définit clairement les obligations auxquelles doivent se soumettre les services, organisations et personnes privées intervenant dans le domaine de la communication pour assurer le droit des enfants à l'information. Ceux-ci sont tenus de respecter et de garantir la liberté d'expression des citoyens et la liberté de la presse, de diffuser et de publier les pétitions et les critiques ainsi que des informations, publications et images appropriées provenant de sources diverses. Ils ont également l'obligation de diffuser des informations objectives et authentiques sur la situation nationale et mondiale et de veiller à ce que leur contenu soit adapté aux enfants et à leurs intérêts. Ils doivent enfin diffuser les directives, politiques et législations de l'État sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants pour contribuer à la mise à disposition d'un contenu culturel et informatif sain pour les enfants. Aux termes du décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005, il appartient au Ministère de la culture, des sports et du tourisme d'établir la liste des films, spectacles culturels, jeux et chansons interdits aux mineurs (art. 30).

7.2 Mise en œuvre

132. Partant du principe que les enfants sont des citoyens avertis, d'une grande vivacité intellectuelle et à même de s'adapter rapidement aux avancées scientifiques et technologiques et qu'ils ont besoin d'accéder à des informations actualisées pour renforcer leurs connaissances, le Viet Nam veille dûment à ce que les enfants puissent s'informer et exprimer leurs opinions et leurs préoccupations. Près de 700 journaux et magazines vietnamiens proposent des rubriques consacrées aux enfants et à la protection, à la prise en charge et à l'éducation des enfants. Il existe près de 20 journaux pour les jeunes. Les télévisions et radios locales et nationales disposent toutes de services d'édition chargés de la diffusion de programmes diversifiés pour la jeunesse. Il existe aujourd'hui un grand nombre de programmes radiophoniques et télévisés ciblant exclusivement les enfants ainsi que de nombreuses stations de radio et chaînes de télévision nationales et locales diffusant des programmes destinés aux enfants des minorités ethniques. Les enfants peuvent être également consultés lors de la rédaction des législations, politiques et rapports les concernant pour que celles-ci prennent en compte leurs points de vue et observations.

Encadré 4

Niveau de satisfaction des enfants concernant leur participation et leur accès à l'information

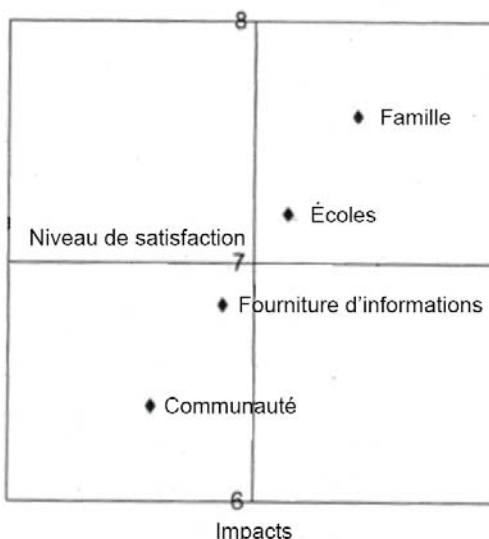
(Opinions exprimées dans le cadre de l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation)

Réponses des enfants:

Les enfants déclarent qu'ils sont très satisfaits de leur participation à la vie familiale et qu'ils attachent une très grande importance aux relations qu'ils entretiennent avec leurs parents et leurs grands-parents.

Il existe une corrélation entre la capacité d'accéder à l'information et la capacité d'y contribuer. Cependant, les enfants ne sont pas satisfaits des sources d'information actuelles. La télévision est toujours la principale source d'information des enfants sur la sexualité, la santé génésique et les compétences de la vie quotidienne. La participation des enfants aux activités sociales et communautaires comme celles proposées par les clubs est encore très limitée.

"Peu d'activités pour les enfants sont organisées dans ma commune, même pendant l'été ou le 1^{er} juin. Rares sont les programmes qui nous permettent d'exprimer nos opinions. De plus, beaucoup d'adultes considèrent que nous sommes encore trop jeunes et que nous ne sommes pas capables de comprendre les problèmes des grandes personnes" (Dang Thi Ai Nhan, 17 ans, Gia Cat, Cao Loc, Lang Son).



7.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

133. Beaucoup d'enfants, notamment ceux qui sont en situation difficile, ceux qui vivent dans des zones reculées ou appartiennent à des minorités ethniques ne peuvent accéder aux informations diffusées par la radio et les journaux. Le personnel des organismes de radio-télédiffusion chargé de réaliser des programmes pour ces enfants est insuffisamment formé et dispose de capacités limitées.

134. Le Viet Nam s'attachera à réviser, amender et compléter la législation pour définir précisément les tâches et obligations des administrations, organisations et personnes privées chargées de garantir l'exercice du droit des enfants à l'information ainsi que les dispositifs à mettre en place à cet effet. Il s'emploiera également à sensibiliser davantage le personnel concerné et les parents aux droits de l'enfant à la participation et à l'information et incitera les organismes d'information et de communication à modifier le contenu des programmes pour le rendre accessible aux différentes catégories d'enfants. Il renforcera, en outre, les capacités du personnel chargé d'organiser des activités pour la jeunesse. À l'heure actuelle, le Viet Nam a l'intention de réviser la loi sur la presse.

135. Le Viet Nam aura pour priorité d'aider les localités à produire des programmes de radio et de télévision adaptés aux enfants, notamment dans les zones rurales et les zones

reculées, et mettra l'accent sur l'accès à l'information des enfants en situation difficile qui disposent pour l'instant de possibilités limitées en la matière.

8. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels (art. 37 a))

8.1 Législation

136. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tel qu'il est défini dans le Code pénal de 1999, la loi de 1998 sur l'appel et la dénonciation et la loi de 2000 sur le mariage et la famille a fait l'objet des précédents rapports. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam a poursuivi ses efforts visant à renforcer sa législation dans ce domaine:

a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants interdit strictement toute violation des droits de l'enfant et toute atteinte au développement normal de l'enfant (art. 6). L'article 7 de cette loi interdit également de maltraiter et d'humilier les enfants (par. 6) et prohibe les châtiments corporels à l'encontre des enfants en conflit avec la loi (par. 9).

b) Le Code de procédure pénale de 2003, art. 8, chap. II, interdit le recours à toute forme de torture.

c) La loi de 2005 sur l'éducation, interdit aux enseignants tout acte portant atteinte à l'honneur, à la dignité et à l'intégrité corporelle des élèves (art. 75). Elle interdit aux élèves et étudiants tout acte portant atteinte à l'honneur, à la dignité et à l'intégrité d'un autre élève ou étudiant (art. 88). Elle dispose également que toute personne ayant soumis un élève à des mauvais traitements dans un établissement d'enseignement est passible d'une sanction disciplinaire, administrative ou pénale dépendant de l'acte commis et de sa gravité (art. 118) et peut être condamnée à verser des dommages et intérêts à la victime conformément à la loi.

d) Pour mettre un terme aux actes de violence et protéger les victimes mineures, les autorités peuvent appliquer des mesures préventives. Elles peuvent décider de placer l'auteur de violences en détention administrative (art. 43 et 44 de l'ordonnance de 2002 sur la répression des infractions administratives) ou en détention si une procédure pénale est engagée à son encontre (art. 79, 82, 86 et 88 du Code de procédure pénale de 2003).

e) L'article 17 du décret gouvernemental 36/2005/NĐ-CP de 2005 prévoit de prendre des mesures de protection à l'égard de l'enfant lorsque les conditions permettant à l'enfant de vivre en sécurité au domicile du père, de la mère ou du tuteur ne sont pas réunies. Le père, la mère ou le tuteur sont réputés incapables d'élever l'enfant ou de l'héberger si ce dernier est, au sein du ménage, victime de torture, de violences physiques ou psychologiques ou de tout type d'agissement visant à l'humilier.

f) Le décret gouvernemental n° 114/2006/NĐ-CP prévoit des sanctions administratives en cas d'infractions aux dispositions relatives à la population et aux enfants.

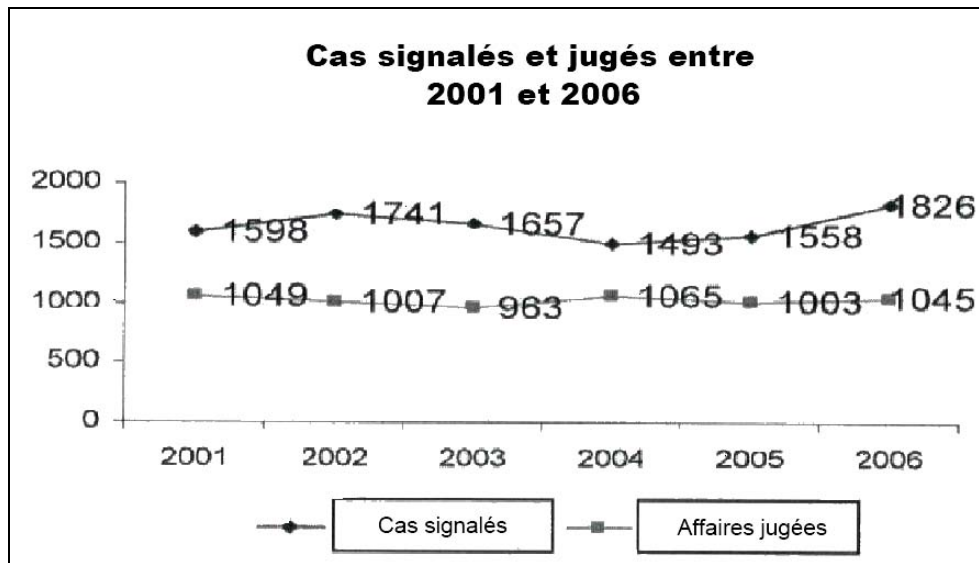
g) La décision du Premier Ministre n° 130/2004/QĐ-TTg de 2004 approuve le programme d'action 2004-2010 sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants ainsi que les dispositions relatives à la prévention, à la protection et à la réinsertion des enfants victimes de la traite.

8.2 Mise en œuvre

137. Le Viet Nam s'attache à mener des actions de sensibilisation et d'information tant dans le domaine de la prévention, de la détection et de la répression de la violence à l'encontre des mineurs que dans celui du traitement et du règlement judiciaire des affaires de maltraitance. Des campagnes de communication telles que "Les coups ne rendent pas les enfants meilleurs, l'amour est plus fort que la violence", permettent d'informer les familles et la population sur ce que doit être une éducation conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. De nombreux matériels d'information encouragent les enfants, les familles et la population à repérer les cas de maltraitance et à les signaler à la police et aux organismes compétents à l'échelle locale (services du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et antennes locales de l'Union des femmes ou de l'Union des jeunes) ou par le biais de la ligne téléphonique d'urgence gratuite (18001567) mise en place pour conseiller et aider les enfants. Les organisations de jeunesse telles que les Jeunes pionniers ou les clubs de jeunes journalistes disposent également de matériels d'information leur permettant de sensibiliser les enfants et de leur apprendre à se protéger de la violence. Les médias contribuent à ce travail de prévention en informant le public sur les affaires de maltraitance et en organisant des débats sur ce thème. Des formations sur le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont dispensées aux fonctionnaires de la police.

138. Tout citoyen ou enfant ayant connaissance d'un acte de maltraitance a le devoir de le signaler aux autorités. Il peut écrire une lettre de dénonciation ou s'adresser directement à une administration ou à une organisation habilitée à agir en la circonstance. Il peut également alerter les services du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales qui est l'organisme public compétent en matière de prise en charge des enfants ainsi que la police, le parquet et le tribunal si l'acte est considéré comme une infraction pénale. Dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre de signalement, l'administration, l'organisation ou la personne concernée doit traiter le cas. Si le cas ne relève pas de leur compétence ou de leur domaine d'expertise, la lettre doit être transmise aux organisations ou autorités compétentes. La personne qui a dénoncé les agissements doit immédiatement être informée sur les suites données à sa demande. Si nécessaire, la personne qui reçoit la lettre de dénonciation doit demander à l'administration compétente de prendre en temps utile des mesures préventives pour traiter l'infraction et garantir la sécurité du dénonciateur si ce dernier en fait la demande. Le cas doit être traité au maximum dans les 60 jours à partir de la date à laquelle un tribunal est saisi. Dans les affaires plus compliquées, ce délai ne doit pas excéder les 90 jours. La personne chargée de l'affaire doit diligenter une enquête, vérifier si la dénonciation est justifiée, définir les responsabilités de l'auteur de l'infraction, prendre les mesures nécessaires relevant de sa compétence pour régler le cas ou proposer aux administrations ou organismes compétents en la matière d'intervenir auprès du contrevenant. Si le père ou la mère a commis un délit grave à l'encontre de l'enfant ou de l'adolescent, les fonctionnaires du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales ou le personnel de l'Union des femmes est en droit de demander à un tribunal de limiter les droits du père ou de la mère sur leur enfant conformément aux dispositions sur les procédures civiles de signalement. Les autres administrations, organisations ou personnes privées sont autorisées à demander au tribunal de limiter les droits des parents ou au ministère public de se prononcer sur la question. De nombreux cas de maltraitance font l'objet de poursuites, y compris ceux qui ont surviennent dans les familles ou en milieu scolaire.

Graphique 4
Règlement judiciaire des violations des droits de l'enfant



8.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

139. La population dans son ensemble et le personnel concerné sont encore insuffisamment informés sur la législation nationale relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité. Des cas de maltraitance surviennent encore dans les familles, en milieu scolaire ou en dehors de ces structures.

140. Le système de protection de l'enfance est encore peu performant. Les interventions en cas de maltraitance ainsi que la gestion, le suivi et la notification des cas ne sont pas systématiques. Le personnel chargé des questions relatives à l'enfance, les autorités locales, les travailleurs sociaux et les parents ne sont pas suffisamment informés sur la question et manquent de formation. Pour gagner leur vie, certains parents investissent tout leur temps dans leurs obligations professionnelles et ne s'occupent pas assez de leurs enfants. La collaboration entre, d'une part, les administrations et les organisations, et d'autre part, les familles et les communautés où vivent les enfants manque d'efficacité. Certaines dispositions définissant les fonctions des différents acteurs concernés ainsi que les procédures à suivre en matière de détection, de notification, d'évaluation, de supervision et de règlement des cas ne sont pas suffisamment précises.

141. En collaboration avec l'UNICEF et divers ministères et administrations, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, et auparavant le Comité pour la population, la famille et l'enfance ont procédé à un examen de la législation vietnamienne relative à la prévention de la maltraitance à enfants pour vérifier sa conformité aux normes internationales en la matière et l'amender si nécessaire. À l'avenir, le Viet Nam fera mieux connaître la législation sur la protection de l'enfance et prendra des mesures pour prévenir les cas de maltraitance et les traiter conformément à la loi. En outre, le Gouvernement du Viet Nam amendera, complètera et consolidera sa législation sur la protection de l'enfance par des dispositions spécifiques sur les mécanismes de détection, de notification, de contrôle, d'attribution des tâches, de collaboration interdisciplinaire, de dénonciation des délits et de protection des victimes et des témoins. Le pays renforcera également les mesures visant à prévenir la maltraitance et s'attachera à sanctionner sévèrement les auteurs de ces actes ainsi que les fonctionnaires chargés de détecter et de réprimer les actes de maltraitance qui font preuve de négligence dans l'exercice de leurs fonctions.

142. Les fonctionnaires travaillant avec les enfants, les travailleurs sociaux et les autorités locales recevront une formation renforcée visant à mieux leur faire connaître la législation et les politiques relatives à la protection de l'enfance et à renforcer leurs compétences professionnelles. Des efforts seront également consentis pour mieux informer les parents sur la question. Pour mieux aider les enfants victimes à se protéger et à se réinsérer, le système de protection de l'enfance sera également renforcé et davantage de travailleurs sociaux seront formés.

VI. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 18, par. 1 à 5; 9 à 11; 19 à 21; 25; 27, par. 4 et 39)

143. Dans ses recommandations de 2003, le Comité des droits de l'enfant a notamment recommandé au Viet Nam:

- De redoubler d'efforts pour élaborer une politique familiale globale;
- D'améliorer l'aide sociale et le soutien accordé aux familles vulnérables en mettant en place dans les communautés un réseau professionnel de travailleurs sociaux chargé de fournir conseils et assistance;
- D'accorder un soutien financier aux familles défavorisées sur le plan économique, notamment dans le cadre de plans de réduction de la pauvreté et de lutte contre la malnutrition en faveur des zones rurales et reculées.

Entre 2002 et 2007, conformément aux recommandations du Comité, le Viet Nam s'est efforcé d'améliorer le cadre légal en vue d'augmenter les revenus des familles, de promouvoir les politiques d'aide à ces dernières et de renforcer la protection de remplacement pour les enfants. Les instruments suivants ont notamment été adoptés: la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, la loi de 2006 sur l'égalité entre hommes et femmes; la loi de 2007 sur la violence domestique; les décrets gouvernementaux sur l'adoption des enfants et la sécurité sociale; etc. Parallèlement, le Viet Nam a activement appliqué les stratégies et programmes suivants: la Stratégie de développement 2005-2010 de la famille vietnamienne, le Programme d'action 2004-2010 sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants, le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux ou travaillant dans un environnement nocif.

1. Orientation parentale (art. 5)

1.1 Législation

144. Sur la base des principes de la Constitution de 1992 sur le rôle de la famille, lesquels ont été présentés dans les précédents rapports, la législation existante relative à la famille a été amendée et complétée et de nouvelles lois ont été adoptées, telles que, notamment, la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, la loi de 2006 sur l'égalité entre hommes et femmes et la loi de 2007 sur la violence domestique. En 2005, le Premier Ministre a approuvé la Stratégie 2005-2010 de développement de la famille vietnamienne dont l'objectif est d'améliorer le revenu des familles et de garantir l'intérêt supérieur de l'ensemble des membres de la famille, notamment des femmes et des enfants.

1.2 Mise en œuvre

145. Ces dernières années, la taille moyenne des familles vietnamiennes a diminué ainsi que – surtout dans les zones urbaines – le nombre de familles traditionnelles abritant

plusieurs générations. Parallèlement, les zones urbaines ont attiré de nombreux travailleurs migrants provenant des zones rurales, ce qui a eu des répercussions sur la composition des familles. À présent, la famille type regroupant deux générations (parents et enfants) est majoritaire dans le pays (63,4%). Ce type de famille tend à être plus fréquent dans le Nord-Est (67,2%), dans le Nord-Ouest (70,3%) et dans les hauts plateaux du centre du Viet Nam (76,4%). Le pourcentage des familles uni-générationnelles est peu élevé (9,9%). La zone où ce type de famille est le plus répandu est le delta de la Rivière rouge (14,5%) et celle où il l'est le moins est le Nord-Ouest (3,2%). C'est dans l'ethnie Khin que le pourcentage de familles comptant une seule génération est le plus élevé (10,8%)²¹.

146. Les familles vietnamiennes jouent un rôle important dans le processus d'industrialisation et de modernisation du pays et dans le développement du socialisme. Le Viet Nam considère qu'investir dans les familles revient à investir dans le développement durable. Le Viet Nam s'est attaché à améliorer le revenu des familles en fournissant un appui financier à celles extrêmement défavorisées sur le plan économique, en aidant les familles pauvres par des crédits préférentiels leur permettant d'investir dans la création d'entreprise et la production, en mettant à la disposition des mères et des enfants des services de santé et de planification familiale gratuits ou à prix réduits, en instaurant la gratuité totale de l'accès aux soins des enfants de moins de six ans et en exemptant les écoliers de frais de scolarité, etc. L'État a institué une banque sociale qui accorde aux personnes les plus démunies, aux autres bénéficiaires de l'aide sociale ainsi qu'aux étudiants des conditions préférentielles sur le plan des financements, des intérêts et de la durée des prêts. Cette banque a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des familles en investissant, par exemple, dans des travaux d'assainissement ou d'adduction à l'eau potable et d'aider des dernières à développer une activité productive génératrice de revenu et à financer les études de leurs enfants.

147. Pour réduire la pauvreté, combattre la malnutrition et améliorer progressivement la vie matérielle et spirituelle des familles, notamment celles vivant dans des conditions extrêmement difficiles dans les communes montagneuses et reculées, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie de développement socioéconomique axée sur des programmes intersectoriels. Le Programme national pour l'emploi, la réduction de la pauvreté et la lutte contre la malnutrition est, par exemple, un programme très important de développement économique ciblant les familles. Il met en place des projets adaptés aidant, d'une part, les ménages pauvres à créer des activités génératrices de revenu et à accéder aux services sociaux et, d'autre part, les communes à appliquer une stratégie leur permettant d'améliorer la qualité de vie de la population en développant la production, en réduisant le chômage dans les zones urbaines, en rationalisant le temps de travail dans les zones rurales et en modifiant la structure de la main-d'œuvre pour l'adapter aux exigences de l'économie.

²¹ Source: Enquête de 2006 sur les familles vietnamiennes.

Encadré 5

Le Projet de promotion de la cohésion sociale axé sur le développement durable de la famille par le crédit et l'épargne et autres moyens de développement financé par le FNUAP est mis en œuvre depuis 2003. Ce projet entend faire accéder les familles pauvres à des conditions de vie décentes par des mesures diverses (accès élargi aux services de santé et de planification familiale, création d'activités rémunératrices, etc.). Le projet qui cible plus de 100 000 familles pauvres a permis d'améliorer la qualité de vie de ces dernières, d'augmenter leurs revenus, et de mettre en place des conditions permettant aux parents d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités. Il a également permis de lutter contre la malnutrition dans les écoles, et de faire accéder les femmes à des consultations médicales et à des examens de santé gratuits.

148. S'appuyant sur la mobilisation et les contributions de la société civile, de la communauté et des parents, le Viet Nam s'attache à renforcer les capacités des familles. En 2001, le Gouvernement a décidé de créer une journée nationale de la famille qui se tiendrait le 28 juin. Cette journée est organisée chaque année autour d'un thème différent: 2001: Protection de l'enfance et de la famille; 2002: Rôle des pères; 2003: Hygiène de vie et prévention active de la délinquance dans la famille et la société; 2004: La famille, cellule saine de la société; Un foyer pour chacun; 2006: L'amour: pierre angulaire de la famille; 2007 et 2008: Foyers sans violence. Dans tout le pays, les Vietnamiens et leurs familles se sont à chaque fois activement mobilisés autour de ces thèmes. Cette journée de la famille a permis de promouvoir le rôle de la famille et notamment celui des parents.

149. Des programmes nationaux visant à conseiller et à former les parents ont été mis en place. Le Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010, le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux ou travaillant dans un environnement nocif conseillent directement les parents et les communautés dans le domaine de la protection de l'enfance et mettent en place des mesures permettant de prévenir et de traiter les problèmes. De nombreux documents sur la vie familiale, les compétences parentales en matière d'éducation des enfants, etc., ont été mis au point pour former les parents et les aider à faire face aux problèmes de la vie quotidienne. En outre, les centres de conseils et les lignes d'assistance téléphonique qui ont été créés aident activement les parents à s'informer sur l'éducation des enfants, la psychologie des enfants, le règlement des conflits entre les parents et les enfants, etc. Dans le cadre du Projet du Ministère de la justice relatif à l'instauration d'un système judiciaire répondant aux besoins des enfants et des adolescents, projet soutenu par l'UNICEF, des cours de parentalité ont été organisés à Hai Phong pour les parents de délinquants juvéniles.

150. Le Viet Nam s'attache à développer les services familiaux tels que les services de conseils sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, la santé maternelle, la planification familiale et les travailleurs domestiques. Ces services contribuent largement à alléger le travail des parents et à améliorer le niveau de vie des familles. De plus, L'État s'efforce d'aider davantage les bénéficiaires de l'aide sociale (11,4% des familles). D'après l'enquête sur les familles vietnamiennes, en 2006, 70,5% des familles ont perçu des allocations sociales mensuelles, 18,6% une allocation unique et 10,9% d'autres types de prestations²².

²² *Source*: Enquête sur les familles vietnamiennes, 2006.

151. Parallèlement, le Viet Nam collabore avec d'autres pays de la région et du reste du monde dans le domaine des politiques de développement familial et partage avec ses derniers son expérience en la matière. Répondant à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la Journée internationale de la famille, le premier forum ministériel d'Asie orientale sur la famille organisé conjointement par le Viet Nam et l'Australie en 2004 à Hanoi a principalement porté sur les aides publiques à la famille et les impacts de la modernisation sur les familles au cours des années à venir.

1.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

152. La législation vietnamienne actuelle comporte des dispositions fondamentales sur le rôle des parents et des familles mais elle est encore incomplète. Il est donc nécessaire d'élaborer des dispositions spécifiques sur le rôle de la famille et sur la manière de l'exercer. Les orientations et politiques visant à renforcer les capacités des familles et le rôle des parents sont également insuffisantes et inadéquates. Par exemple, les prêts destinés à favoriser le développement économique des ménages sont d'un montant limité, d'une durée inadaptée et assortis de procédures d'emprunt fastidieuses. Les ressources mises à la disposition de la communauté et des unités de protection sociale pour aider les familles sont d'un montant trop faible et ne permettent pas d'assurer le minimum vital des bénéficiaires. Au niveau des politiques, de la planification intégrée des types et mesures de gestion, des services aux familles et des solutions pour les développer, etc., tout ou presque reste à réaliser.

153. D'autre part, les parents, les tuteurs et les autres membres de la famille sont encore mal informés sur leurs responsabilités parentales et les formations visant à les aider à les assumer sont encore insuffisantes. Les familles vietnamiennes sont confrontées à des difficultés générées par l'évolution de la société et la transition vers une économie de marché que le processus actuel de mondialisation ne fera que renforcer. Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour que les familles soient à même d'assumer pleinement leur rôle.

154. Dans la période à venir, le Viet Nam aura les priorités suivantes:

- Renforcer les familles en les invitant à adopter un système de fonctionnement axé sur de solides valeurs familiales s'inspirant aussi bien de la tradition vietnamienne que de la modernité des sociétés développées; promouvoir les mesures de planification familiale; faire en sorte que tous les membres de la cellule familiale notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées puissent exercer pleinement leurs droits et leurs responsabilités
- Sensibiliser davantage les familles et la société sur le statut, le rôle et les responsabilités de la famille par la mise en œuvre de politiques et de législations sur le mariage, la famille et l'égalité entre hommes et femmes; renforcer la prévention de la violence domestique; inciter les parents appartenant à des minorités ethniques et/ou vivant dans les zones montagneuses et reculées, à faire évoluer leurs coutumes et leurs pratiques en matière de vie familiale et de mariage
- Développer l'économie des ménages, créer des emplois, accroître les revenus et renforcer la protection sociale pour améliorer le niveau de vie et les conditions d'existence des familles. Les familles pauvres, les personnes seules, les familles bénéficiaires de l'aide sociale et celles qui vivent dans des minorités ethniques feront, à cet égard, l'objet d'une attention particulière
- Améliorer et contrôler la qualité des services familiaux afin de garantir la qualité et la diversité de ces derniers dans les différentes régions et de permettre à chaque famille d'accéder aux services les plus adaptés à sa situation.

2. Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 à 2)

2.1 Législation

155. Le Code civil de 2005 dispose que les enfants et les adolescents ont le droit d'être pris en charge et éduqués par leurs parents et leurs grands-parents (art. 41). La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants définit clairement les obligations de la famille et des parents en matière de prise en charge, de protection et d'éducation de leurs enfants (art. 23 à 32).

2.2 Mise en œuvre

156. Le Viet Nam s'emploie à promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine de la parentalité pour aider les parents à assumer leurs responsabilités familiales. Des associations et mouvements tels que "Bonne éducation: enfants obéissants", "Les parents et grands-parents exemplaires ont des petits-enfants vertueux" ainsi que les clubs familiaux (Clubs familiaux du Front vietnamien de la patrie, Union des femmes, Union des agriculteurs et Union de la Jeunesse) jouent également un rôle important à ce niveau. Le but poursuivi est de faire en sorte que le père, la mère et les membres de la famille collaborent davantage dans toutes les tâches ayant trait à l'éducation de l'enfant. L'enquête de 2006 sur les familles vietnamiennes montre quelles sont les attentes des parents concernant l'avenir de leurs enfants en les ventilant selon les indicateurs suivants: diplôme de haut niveau et profession valorisante; position sociale élevée; travail satisfaisant; famille heureuse; bonne moralité; bonne santé. Soixante-quinze pour cent des parents ont répondu souhaiter que leurs filles aient un emploi stable, 56,7% une vie de famille heureuse et 40,1% un bon diplôme. Concernant les garçons, les parents ont plus ou moins les mêmes attentes. Soixante-dix-huit pour cent d'entre eux souhaitent que leurs fils aient un emploi stable, 42,4% une vie de famille heureuse et 42,2% un bon diplôme. Les indicateurs restants varient de 1,4% à 18,6% pour les filles et de 1,7% à 26,3% pour les garçons. De façon générale, les attentes des parents sont plus ou moins les mêmes quel que soit le sexe de leurs enfants sauf en ce qui concerne un indicateur, celui d'une existence heureuse: 56,7% des parents le placent en première position pour les filles contre 42,3% pour les garçons (pour davantage d'informations, il convient de se reporter à la deuxième partie, chap. 111 1), b)).

2.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

157. Toutes les familles n'ont pas conscience des responsabilités qui leur incombent par rapport à leurs enfants. Certains parents n'assument pas leurs obligations en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants, voire, les négligent. Au cours de la prochaine période, le Viet Nam continuera d'allouer, tout en les renforçant, des ressources adéquates à l'éducation familiale et aidera les familles à améliorer leurs revenus, à assumer leurs responsabilités éducatives et à s'adapter aux défis de la mondialisation et de l'intégration. Parallèlement, le Viet Nam encouragera les recherches sur l'équilibre entre vie familiale et professionnelle pour aider les parents à prendre soin de leurs enfants.

3. Séparation d'avec les parents (art. 9)

3.1 Législation

158. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants énonce que les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents et que nul ne peut séparer les enfants de leurs parents sauf si l'intérêt supérieur de l'enfant est menacé (art. 13). La loi définit également les responsabilités des parents en matière de garde de l'enfant. Dans le cas d'une

adoption, les procédures de remise de l'enfant aux parents adoptifs et de prise en charge de l'enfant par ces derniers doivent être conformes à la loi. Lorsque les parents d'un enfant sont incarcérés et si la garde de l'enfant ne peut plus être assurée, les Comités populaires aux différents échelons placent ces enfants dans des familles ou des unités d'accueil (art. 25). Dans le cas d'un divorce ou pour toute autre raison, le père ou la mère qui ne s'occupe pas directement de l'adolescent a le devoir de contribuer à son entretien et à son éducation conformément à la législation en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge adulte (art. 24, par. 4). L'article 17 du décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 prévoit des mesures spécifiques de protection lorsque les conditions ne sont pas réunies pour que l'enfant vive avec le père et la mère. Le père, la mère ou le tuteur légal n'a pas le droit de vivre avec son enfant ou d'éduquer ce dernier s'il est démontré qu'il torture, maltraite, humilie, injurie l'enfant ou porte atteinte à son équilibre psychologique. La Stratégie 2005-2010 sur le développement de la famille définit les objectifs à atteindre pour rendre les familles vietnamiennes prospères et heureuses et les faire accéder, sur un pied d'égalité, à un niveau de vie digne des sociétés les plus avancées.

3.2 Mise en œuvre

159. Pendant ces dernières années, le nombre de divorces a augmenté, notamment chez les jeunes couples. C'est dans les zones urbaines que les divorces sont les plus fréquents. Les femmes demandent davantage le divorce que les hommes²⁴. D'après un rapport du Ministère de la justice, le nombre de divorces entre conjoints ayant des enfants a considérablement augmenté, (58 623 en 2005 contre 9 715 cas en 2002). Cette forte progression s'explique en partie par l'insuffisante préparation à la vie familiale des intéressés ainsi que par les différences marquant leurs modes de vie respectifs. En raison de cette situation, un nombre croissant d'enfants ne sont plus élevés par leurs parents, que ce soit par le père ou par la mère. Après un divorce, les mères se trouvent dans une situation plus difficile que leurs conjoints. Les mères divorcées doivent, pour la plupart, élever leurs enfants et peu d'entre elles reçoivent une pension alimentaire de leur ex-mari. Afin de résoudre ce problème, le Gouvernement du Viet Nam a renforcé les formations de préparation au mariage ou d'aide à la vie de couple en vue d'améliorer les relations conjugales et intrafamiliales et de réduire le nombre de divorces dus à l'impréparation des conjoints. D'autres activités, telles que le perfectionnement des compétences des groupes locaux de conseil et de réconciliation conjugal ont été renforcées. Il en a été de même pour la formation des juristes et autres professionnels intervenant dans les procédures de séparation, afin mieux protéger les droits de l'enfant après un divorce. Plusieurs centres spécialisés qui prodiguent des conseils dans le domaine juridique mais également en matière de vie conjugale et familiale ont été créés dans les grandes villes. Un Centre de conseil sur la famille et le mariage a, par exemple, été établi à Ho Chi Minh-Ville en 2006. Une attention toute particulière continue d'être accordée aux enfants des familles séparées en vue de garantir leur intérêt supérieur. Les autorités locales, les organisations concernées ainsi que les parents proches collaborent pour assurer l'éducation des enfants dont les parents sont incarcérés et veiller à ce qu'ils s'épanouissent dans un environnement sain.

3.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

162. La cohésion des familles vietnamiennes est mise à rude épreuve par le processus d'industrialisation, d'urbanisation et d'intégration internationale du pays. Les familles séparées et les familles monoparentales parviennent difficilement à élever leurs enfants, en raison, en partie, de la baisse de leurs revenus. Beaucoup d'enfants issus de ces familles sont devenus des enfants des rues ou ont sombré dans la délinquance. Pour résoudre ce

²⁴ Source: Enquête sur les familles vietnamiennes, 2006.

problème, le Viet Nam renforcera la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la famille en sensibilisant et en informant davantage les parents dans le domaine de la protection et de l'éducation des enfants. Il s'attachera également à mettre au point des politiques d'appui aux familles monoparentales permettant à ces dernières de renforcer leurs capacités en matière d'éducation.

4 Regroupement familial (art. 10)

4.1 Législation

163. La décision du Premier Ministre n° 130/2004/QĐ-TTg de 2004 approuve le Plan d'action sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants et la décision du Premier Ministre n° 312/2005/QĐ-TTg de 2005 approuve les projets prévus dans le cadre de ce plan dont celui relatif à l'aide à la réinsertion sociale des femmes et des enfants rapatriés qui ont été victimes de la traite à l'étranger. La décision du Premier Ministre n° 23/2004/QĐ-TTg de 2004 approuve le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux qui se fixe pour objectif de faire revenir ces enfants dans leurs familles. La décision du Premier Ministre n° 17/2007/QĐ-TTg de 2007 approuve les dispositions relatives à l'accueil et à l'aide à la réinsertion des femmes et enfants rapatriés qui ont été victimes de la traite à l'étranger ainsi que les dispositions portant sur l'appui à leur apporter.

4.2 Mise en œuvre

164. Le Viet Nam a renforcé la mise en œuvre du Programme d'action sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants, notamment celle du projet relatif au rapatriement et à la réinsertion des femmes et des enfants victimes de la traite. Le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales en collaboration avec les gardes-frontière, l'Union des femmes et les localités, accueille et aide les victimes de la traite de retour au pays dans le cadre de programmes tels que le Programme de prévention des sévices sexuels sur mineurs, le Programme de lutte contre la faim et de réduction de la pauvreté, le Programme de formation professionnelle pour les travailleurs ruraux, etc. Le retour dans leurs familles des enfants victimes de la traite fait l'objet d'une aide prioritaire de l'État. De nombreux services de conseils et de réinsertion types ont été mis au point à l'intention des victimes de la traite. Le Viet Nam s'associe également aux actions de prévention contre la traite menées dans la sous-région du Mékong ainsi qu'aux initiatives de coopération visant à rendre ces enfants à leurs familles. Le Ministère de la sécurité publique, en collaboration avec le Ministère de la défense nationale, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales dirigent les procédures visant à identifier et à accueillir les femmes et les enfants victimes de la traite à l'étranger et qui sont de retour au Viet Nam.

165. Lors de la mise en œuvre du Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux, le Comité pour la population, la famille et l'enfance et le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales en collaboration avec les autorités locales, l'Union des jeunes, l'Union des femmes, les communautés et les familles ont veillé à ce que les enfants des rues, les enfants vulnérables et les enfants à risque soient réinsérés dans leurs familles et leurs communautés et accèdent à l'éducation et à la formation professionnelle. Des mesures ont également été prises à l'attention de leurs

familles en matière de prêts et d'accès à l'emploi. Le nombre d'enfants des rues a été considérablement réduit, passant de 21 000 en 2003 à 3 300 en 2007²⁵.

4.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

166. Des problèmes se posent sur le plan du rapatriement des enfants victimes de la traite et de la localisation des familles et des parents en raison de l'absence de réglementations spécifiques sur les procédures, les politiques, la décentralisation et la répartition des tâches.

167. Le Gouvernement vietnamien continue de mettre en œuvre des programmes sur la prévention de la traite des femmes et des enfants et la prise en charge des enfants vivant dans la rue afin de créer les conditions permettant de renvoyer ces enfants et les enfants victimes de la traite dans leurs familles (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. VI.5 et IX C)).

5 Déplacement et non-retour (art. 11)

5.1 Législation

168. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants érige en infraction pénale l'enlèvement d'enfants, la traite des enfants et la substitution d'enfants (art. 7). En 2004, le Premier Ministre a adopté la décision n° 130/QĐ-TTg par laquelle il approuve le Programme d'action visant à prévenir et à réprimer la traite des femmes et des enfants. Des accords bilatéraux ont été signés entre le Gouvernement du Viet Nam et les Gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants.

5.2 Mise en œuvre

169. Le déplacement illicite d'enfants à l'étranger figure aujourd'hui parmi les problèmes les plus graves auxquels le Viet Nam soit confronté. La situation à laquelle il doit faire face ainsi que les mesures prises pour la traiter sont décrites dans le rapport initial sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À présent, le Gouvernement du Viet Nam s'attache activement à mettre en œuvre quatre projets dans le cadre du Plan d'action national de prévention et de répression de la traite des femmes et des enfants. Des bureaux permanents de prévention de la traite des femmes et des enfants ont été mis en place et sont actuellement opérationnels. Le Viet Nam a également mis au point des documents de formation relatifs à la prévention et à la répression de la traite des femmes et des enfants destinés à renforcer les capacités des fonctionnaires de police et des personnels travaillant avec les enfants. Des cours de formation ont été organisés pour les professionnels impliqués dans la prévention et la répression de la traite.

170. Le Gouvernement du Viet Nam contribue aux efforts déployés dans le cadre de l'initiative COMMIT pour renforcer la coopération en matière de lutte contre la traite dans la sous-région du Mékong. Pour lutter efficacement contre la traite transfrontalière, les autorités vietnamiennes ont signé des accords avec le Gouvernement du Cambodge en 2006 et le Gouvernement de la Thaïlande en 2007. Ces accords ont permis de créer un cadre légal de coopération dans ce domaine. Des plans de coopération ont été définis et des organes de coordination ont été mis en place dans certains domaines spécifiques. Le Viet Nam et la Chine procèdent également à des examens annuels de la coopération transfrontalière en

²⁵ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

matière de lutte contre la traite. (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IX C 3) pour davantage d'informations.)

5.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

[Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IX.C.3 pour davantage d'informations.]

6 Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4)

6.1 Législation

171. Comme il a été mentionné dans les rapports relatifs à la période 1993-2002, le Code pénal de 1999, la loi sur le mariage et la famille de 2000 et le décret n° 87/2001/NĐ-CP de 2001 définissent les obligations financières à l'égard de l'enfant ainsi que les sanctions administratives et pénales appliquées en cas de manquement. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est attaché à renforcer sa législation dans ce domaine. Le Code de procédure civile de 2004 et l'ordonnance de 2004 sur l'application des décisions dans les affaires civiles prévoient que dans certaines circonstances, les parents ou les autres personnes concernées ayant des obligations financières par rapport à l'enfant versent à l'avance une partie de la pension due (art. 104). Cette nouvelle mesure, d'ordre temporaire, n'est appliquée que s'il est estimé que le non-versement d'une contribution anticipée serait susceptible de porter atteinte à la santé ou à la survie de l'enfant. L'ordonnance de 2004 sur l'application des décisions dans les affaires civiles fixe également les procédures à suivre pour faire respecter les décisions ou jugements relatifs aux obligations financières à l'égard de l'enfant ainsi que les mesures à prendre dans le cas où les personnes concernées se déroberaient à leurs responsabilités. Dans la décision n° 65/2005/QĐ-TTg, le Premier Ministre a approuvé le Projet 2005-2010 visant à dispenser des soins de proximité aux orphelins sans appui, aux enfants abandonnés, aux enfants handicapés, aux enfants contaminés par des produits chimiques toxiques et aux enfants malades du VIH/Sida.

6.2 Mise en œuvre

172. Chaque année, le Viet Nam verse des aides sociales à plus de 100 000 orphelins déplacés. Ces aides prélevées sur le budget de l'État prennent différentes formes: allocations aux enfants pris en charge par la collectivité, indemnités aux familles d'accueil ou aux personnes fournissant une protection de remplacement et subventions aux unités de protection sociale accueillant les enfants.

173. À l'heure actuelle, le Viet Nam veille à ce que les personnes concernées assument leurs obligations financières vis-à-vis des enfants. Lorsque ces dernières se dérobent volontairement à leurs obligations, des mesures coercitives sont appliquées conformément aux dispositions en vigueur.

6.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

174. Il est fréquent que les personnes tenues de verser des pensions alimentaires à leurs enfants se dérobent volontairement à leurs responsabilités ou soient dans l'incapacité de les assumer. Il est donc nécessaire de renforcer les contrôles visant à s'assurer que les décisions relatives à l'entretien des enfants sont appliquées.

7 Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)

7.1 Législation

175. Le Code de procédure pénale de 2003 régit la prise en charge des membres de la famille des personnes détenues et la protection des biens de ces dernières. Si en raison de la détention temporaire d'un parent, un enfant de moins de 14 ans se retrouve sans surveillance, l'administration qui a pris la décision de placer le parent en détention confie l'enfant à la garde de sa famille. Si la personne détenue n'a pas de famille, l'administration confie l'enfant aux autorités locales (art. 90). L'article 103 du Code de procédure pénale régit les questions de prise en charge et d'éducation de l'enfant par des personnes privées ou des institutions lorsque ce dernier n'a pas de tuteur légal. En outre:

- La décision du Premier Ministre n° 38/2004/QĐ-TTg de 2004 régit la politique de soutien financier aux familles ou aux personnes privées qui acceptent de prendre soin d'enfants orphelins et abandonnés ainsi que les conditions d'éducation des enfants (art. 2), les politiques d'aide à ces familles et personnes privées (art. 5) et les obligations des autorités locales et administrations concernées en matière de mise en œuvre des politiques précitées (art. 7 et 8).
- La décision du Premier Ministre n° 65/2005/QĐ-TTg de 2005 approuve le Projet 2005-2010 relatif à la prise en charge par la collectivité des enfants abandonnés, orphelins et déplacés, des enfants handicapés, des enfants contaminés par des produits chimiques toxiques et des enfants atteints du VIH/Sida.
- Le décret gouvernemental n° 67/2007/NĐ-CP de 2007 sur la politique de soutien aux prestataires de l'aide sociale comporte des dispositions sur les personnes concernées et régit l'aide courante ainsi que l'aide d'urgence qui leur est apportée. Sont notamment concernés par ce décret: les orphelins, les enfants abandonnés, les enfants dont les parents ou la famille proche ne peuvent s'occuper, les enfants de détenus, les enfants atteints du VIH/Sida issus de familles pauvres, les adolescents de 16 à 18 ans scolarisés et en situation difficile, les familles et personnes acceptant d'élever des orphelins et des enfants abandonnés et les ménages pauvres monoparentaux ayant des enfants de moins de 16 ans (art. 4).

7.2 Mise en œuvre

176. La législation du Viet Nam reconnaît que les parents jouent un rôle primordial dans l'éducation des enfants. Soucieuse de garantir le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant, elle met en place une protection de remplacement pour les enfants privés de protection parentale ou dont les parents ne peuvent s'occuper. Les enfants privés de leur milieu familial doivent être prioritairement confiés aux membres de leur famille proche et en dernier ressort placés dans des centres de protection de l'enfance. Ces dernières années, les familles, la société et l'État se sont constamment attachés à assurer la protection des enfants en situation difficile et à créer des conditions permettant à ces derniers de s'épanouir physiquement et psychologiquement. En 2006, dans les communes et les quartiers, plus de 63 900 enfants ont été élevés par leurs familles proches et des familles d'accueil et ont bénéficié d'allocations. Près de 12 500 enfants en situation particulièrement difficile ont été placés dans des centres de protection sociale relevant du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. VI 3) pour davantage d'informations).

7.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

177. Actuellement, de nombreux enfants – enfants déplacés, orphelins, enfants abandonnés, enfants gravement handicapés dont les familles ne peuvent s'occuper, enfants

vivant dans la rue, délinquants juvéniles dans des établissements d'éducation surveillée, etc., – sont privés de milieu familial. Assurer la prise en charge constante de l'ensemble de ces enfants par des familles d'accueil ou des centres de protection sociale pose encore aujourd'hui de nombreuses difficultés.

8 Adoption (art. 21)

8.1 Législation

178. Les dispositions relatives à l'adoption telles qu'elles sont énoncées dans la loi de 2000 sur le mariage et la famille ont été mentionnées dans les rapports couvrant la période 1993-2002. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam a renforcé la législation dans ce domaine:

a) Le Code civil de 2005 reconnaît et protège le droit d'adopter et d'être adopté (art. 44);

b) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants comporte des dispositions encourageant les familles et les personnes à adopter des enfants ainsi que les administrations, les organisations et les personnes privées acceptant de parrainer et de prendre en charge des orphelins déplacés. La loi définit également les obligations des Comités populaires locaux en matière de désignation des familles d'accueil et de placement des enfants déplacés, orphelins ou abandonnés dans les unités de protection de l'enfance. La loi définit également les obligations de l'État en matière d'aide aux familles, aux personnes et aux services d'aide sociale qui acceptent de prendre en charge et d'élever des enfants orphelins ou abandonnés.

c) Le décret gouvernemental n° 32/2002/NĐ-CP de 2002 régit la mise en œuvre de la loi de 2000 sur le mariage et la famille en ce qui concerne les minorités ethniques et comporte un chapitre distinct réglementant les pratiques coutumières d'adoption en vigueur au sein de ces minorités.

d) Le décret gouvernemental n° 68/2006/NĐ-CP de 2006 définit les catégories d'enfants qui peuvent être adoptés à l'étranger ainsi que les obligations des parents adoptifs concernant les rapports annuels à remettre au représentant du Viet Nam dans le pays jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 18 ans. Il définit également les conditions dans lesquelles un enfant peut être adopté, les pratiques illégales en matière d'adoption internationale tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, les mesures visant à protéger l'enfant de la violence et de l'exploitation et garantit aux enfants concernés le droit d'exprimer leur point de vue sur l'adoption proposée.

e) Le décret gouvernemental n° 158/2005/NĐ-CP de 2005 régit l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès et dispose que l'adoption d'un enfant par des citoyens vietnamiens doit être enregistrée auprès du Comité populaire communal où réside les parents adoptifs.

f) La décision du Premier Ministre n° 38/2004/QĐ-TTg de 2004 régissant les politiques d'aide financière aux familles et aux personnes adoptant des orphelins indique les conditions dans lesquelles les orphelins peuvent être adoptés (art. 2) et définit les politiques d'aide aux familles et aux personnes prenant en charge des orphelins (art. 5).

g) Le décret gouvernemental n° 69/2006/NĐ-CP de 2006 amende et complète certains articles du décret n° 68/2002/NĐ-CP qui réglementent de façon détaillée l'application de certains articles de la loi de 2000 sur le mariage et la famille relatifs aux mariages avec des étrangers et aux relations familiales avec ces derniers et modifie de surcroît certaines dispositions sur l'adoption internationale dans le but de prévenir et de réprimer l'adoption illégale. Le décret interdit strictement (art. 1, par. 8) l'adoption à des

fins d'intérêt personnel et de gains matériels illicites et cela à tous les stades de la procédure (dépôt de dossier, règlement et enregistrement). Il établit également (art. 1, par. 9 et 12) des critères stricts concernant l'établissement des dossiers d'information sur les étrangers désireux d'adopter des enfants vietnamiens et sur les enfants faisant l'objet d'une demande.

h) La circulaire n° 08/2006/TT-BTP de 2006 du Ministère de la justice prend des mesures visant à prévenir l'adoption internationale illicite et condamne à des amendes de 1 000 à 1 300 dollars des États-Unis tout acte ayant pour objet de favoriser une adoption illicite, à savoir, notamment, la production de documents ou de dossiers falsifiés, l'utilisation de la force ou de la violence ou le recours à des services illégaux d'adoption.

8.2 Mise en œuvre

179. En matière d'adoption, la priorité est accordée aux citoyens vietnamiens et en dernier ressort aux ressortissants étrangers vivant hors du pays. Pour répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant, la législation vietnamienne n'autorise l'adoption que si les personnes déposant une demande à cet effet agissent dans un objectif légitime non motivé par l'intérêt personnel. De nombreuses familles, communautés, localités et organisations confessionnelles se mobilisent activement en faveur des orphelins, de leur parrainage, de leur prise en charge et de leur éducation et font en sorte qu'ils puissent poursuivre leurs études ou leur formation professionnelle. L'État prend également des mesures visant à encourager les personnes qui s'occupent des enfants abandonnés et des orphelins et leur apporte une aide financière.

180. Le Ministère de la justice a conduit des études et des évaluations sur l'adoption et la mise en œuvre de la législation relative à l'adoption internationale afin de l'amender et de la compléter pour mieux lutter contre la traite des enfants. Il a également créé un département spécifiquement chargé des questions relatives à l'adoption internationale. Les ministères et services concernés du Viet Nam ont pris plusieurs mesures pour lutter contre l'adoption illicite. Le Viet Nam s'est non seulement attaché à améliorer le système juridique et les mécanismes régissant l'adoption en s'inspirant des principes de la Convention de la Haye et en alignant ses pratiques sur celles des autres pays, mais s'est également efforcé de lutter contre les adoptions à but lucratif en prenant des mesures de prévention et de répression. L'admission des enfants dans les centres d'assistance fait l'objet de contrôles renforcés conformément à la loi, notamment pour faire en sorte que ne soient choisis que des enfants répondant aux critères requis. Des contrôles sont également effectués pour vérifier que les centres d'assistance aient les compétences et qualifications requises et ne proposent à l'adoption internationale que des enfants répondant aux critères prévus par la loi. Le Viet Nam s'est efforcé progressivement de superviser les activités des organisations étrangères spécialisées dans l'adoption d'enfants basées au Viet Nam et de contrôler l'identité et la situation familiale des enfants devant être confiés à des étrangers.

181. À ce jour, le Viet Nam a négocié et signé un grand nombre d'accords sur l'adoption internationale avec divers pays et territoires. Ces dernières années, des enfants vietnamiens ont été adoptés par des ressortissants de 19 pays et territoires dont la France, le Danemark, l'Italie, l'Irlande, la Suède, les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Angleterre, l'Australie, Taïwan, la Roumanie, la Hongrie, la République tchèque, la Hollande, l'Espagne, la Norvège, Singapour, la Suisse, et l'Allemagne.

8.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

182. Toutefois, des problèmes subsistent en ce qui concerne l'application et la gestion de la procédure d'adoption et la lutte contre l'adoption illicite à but lucratif pratiquée par certains individus et organisations. De nombreux parents et tuteurs ne sont pas pleinement informés des conséquences juridiques d'un accord d'adoption. L'intervention d'intermédiaires illégaux dans le processus d'adoption représente une autre difficulté. Les

mécanismes permettant de vérifier les origines et la situation familiale des enfants avant leur adoption et de contrôler les enfants dans les pays d'accueil sont encore peu performants et ne sont pas à même d'éliminer les risques de violences et d'exploitation. Bien que le Viet Nam ait créé un département chargé des questions d'adoption internationale relevant du Ministère de la justice, il n'existe pas encore d'organisation officielle ayant des compétences analogues à l'échelle nationale. De ce fait, la sélection des candidats à l'adoption, la prise de contact avec les parents adoptifs, la clarification de la situation familiale de l'enfant et l'identification des origines de l'enfant sont du ressort des centres de protection de l'enfance, du Ministère de la justice et de la police. Dans la réalité, ces services interviennent de manière encore trop limitée.

183. Dans la période à venir, le Viet Nam continuera d'appliquer dûment les accords de coopération sur l'adoption des enfants et s'attachera à promouvoir la coopération dans ce domaine avec les États-Unis d'Amérique pour protéger l'intérêt supérieur des enfants et lutter contre les enlèvements et la traite. Le Gouvernement a chargé les administrations compétentes de préparer la Conférence nationale sur l'adoption internationale des enfants, de tirer des enseignements des expériences passées et d'identifier les modifications qui doivent être apportées aux procédures d'adoption. Ces contributions seront prises en considération lors de la rédaction du projet de loi sur l'adoption.

184. L'État du Viet Nam envisage actuellement d'adhérer à la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi qu'à la feuille de route pour la mise en œuvre de cet instrument qui vise à consolider le système légal national, à améliorer les mécanismes d'organisation et à renforcer, en coopération avec les autres pays, les capacités dans le domaine de l'adoption. Cette initiative facilitera la mise en place d'un cadre juridique permettant de développer considérablement la coopération en matière d'adoption internationale.

185. Le Viet Nam renforcera également activement les mécanismes qu'il a créés dans l'optique de son adhésion à la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et s'attachera à appliquer dûment les accords actuels avec les autres pays dans le domaine de l'adoption.

9 Examen périodique du placement de l'enfant (art. 25)

[Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. VII 2) et 3 pour davantage d'informations]

10 Sévices et négligences (art. 19), y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

10.1 Législation

186. Comme il a été précisé dans les rapports couvrant la période 1993-2002, les bases légales de la prévention des sévices et de la négligence à l'encontre des enfants sont spécifiquement mentionnées dans le Code pénal de 1999, la loi de 2000 sur le mariage et la famille et le décret gouvernement n° 87/2001/NĐ-CP de 2001 sur les sanctions administratives applicables aux violations des dispositions sur le mariage et la famille. Entre 2002 et 2007, d'autres instruments ont été adoptés:

a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants régit dans ses articles 6 et 7 la mise en œuvre des droits des enfants et le respect de leur application et interdit strictement l'abandon des enfants par leurs parents ou tuteurs légaux.

b) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants dispose que les enfants victimes de sévices sexuels doivent être assistés par leur famille ainsi que par l'État et la collectivité, par le biais des services de conseils et de réadaptation physique et psychologique mis à disposition par les pouvoirs publics et crée également les conditions de leur réinsertion familiale et sociale (art. 56). Elle prévoit également que les services et organisations intervenant dans la prévention de la toxicomanie sont chargés de créer des centres de désintoxication ou des services de traitement à domicile des toxicomanes conformément aux dispositions de la loi (art. 57). Elle dispose enfin que les Comités populaires locaux sont tenus de veiller à ce que les enfants abandonnés soient placés dans des familles d'accueil ou des centres publics ou privés de protection de l'enfance (art. 51).

c) La loi de 2006 sur la violence domestique régit la prévention et la répression des violences physiques et psychologiques à l'encontre des enfants.

d) Le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux définit des mesures préventives à l'égard des enfants concernés.

10.2 Mise en œuvre

187. L'État a mis en œuvre des programmes visant à réinsérer les enfants victimes de sévices sexuels et les a intégrés dans d'autres programmes de formation professionnelle, de création d'emplois, de lutte contre la malnutrition et de réduction de la pauvreté. Les politiques concernant les examens médicaux, les soins et la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles et d'actes portant atteinte à leur dignité ont également été complétées. Des services d'aide sociale, d'accompagnement psychologique et d'autres structures d'assistance ont également été mises à la disposition des enfants victimes. Les auteurs de violences sont sévèrement sanctionnés.

188. Le Viet Nam met actuellement au point des décrets comportant des dispositions détaillées sur la mise en œuvre de la loi de 2007 sur la violence domestique ainsi que sur celle du Programme d'action sur la prévention de la violence domestique. Ces décrets seront soumis au Gouvernement pour approbation. (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IX C) pour davantage d'informations.)

VII. Santé et bien-être (art. 6; 18 par. 3, 23, 24, 26 et 27, par. 1 à 3)

189. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam:

- De renforcer la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de nutrition, notamment dans les zones rurales; d'encourager les mères à nourrir leurs enfants exclusivement au sein pendant les six premiers mois et de prendre des mesures afin de limiter la publicité, la distribution et la commercialisation des produits alternatifs remplaçant le lait maternel;
- De mettre davantage de moyens à la disposition des dispensaires des districts et des communes, notamment en matière de santé maternelle et de soins aux nouveau-nés;
- De prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les épidémies de typhoïde et de choléra;
- De réaliser une enquête détaillée sur le nombre d'enfants handicapés afin d'évaluer leurs besoins en matière d'enseignement et de formation professionnelle et l'accès qu'ils ont aux services sociaux et de réadaptation. En outre, le Viet Nam devrait

accorder une aide financière aux enfants handicapés, améliorer leur accès aux services publics, y compris aux établissements scolaires et aux équipements récréatifs et augmenter le nombre de programmes d'éducation intégrés aux niveaux préscolaire, primaire, secondaire et tertiaire.

- D'intégrer la question du respect des droits de l'enfant dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques et stratégies de lutte contre le VIH/Sida, de prendre toutes les mesures utiles pour éviter la concentration et le placement en institution des enfants atteints par le VIH/Sida et de prendre toute mesure utile pour empêcher que ces enfants ne fassent l'objet de discrimination.

Au cours de la période 2002-2007, le Viet Nam a adopté plusieurs textes législatifs et pris des mesures pour améliorer les soins de santé de base ciblant les enfants, notamment les enfants handicapés et les enfants atteints du VIH/Sida, comme l'a recommandé le Comité.

1. Enfants handicapés (art. 23)

1.1 Législation

190. Comme il été signalé dans le rapport couvrant la période 1993-2002, le Viet Nam a adopté en 1998 la loi sur l'éducation et l'ordonnance sur les personnes handicapées qui régissent le droit des personnes handicapées d'accéder aux services de soins de santé et de réadaptation. Pendant la période 2002-2007, le Viet Nam s'est attaché à mieux faire appliquer les droits de ces personnes et s'est également employé à définir plus précisément les obligations de la famille, de la société et de l'État vis-à-vis des enfants handicapés. Les instruments suivants ont été adoptés:

a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants définit les obligations des familles, de l'État et de la société sur le plan de l'aide aux handicapés et des soins à leurs apporter et crée les conditions permettant aux enfants handicapés d'accéder à des services de diagnostic, de traitement et de réadaptation. La loi reconnaît parallèlement aux enfants handicapés le droit d'être intégrés et assistés dans le système d'éducation et de formation professionnelle ainsi que dans le cadre de leurs activités au sein de la société.

b) Le décret gouvernemental n° 67/2007/NĐ-CP de 2007 régit la politique d'aide aux diverses catégories de bénéficiaires de la protection sociale, y compris les enfants handicapés.

c) Le décret gouvernemental n° 184/2004/NĐ-CP de 2004 définit la politique d'aide aux handicapés en matière sociale, médicale et de réadaptation et édicte des mesures spécifiques concernant les enfants handicapés.

d) La décision du Premier Ministre n° 26/2002/QĐ-TTg de 2002 régit l'aide apportée aux anciens combattants ainsi qu'à leurs enfants contaminés par des produits chimiques toxiques. Elle définit également le montant de l'allocation qui leur est allouée ainsi que l'étendue de leur assurance médicale.

e) La décision du Premier Ministre n° 65/2005/QĐ-TTg de 2002 approuve le Projet visant à dispenser des soins de proximité aux orphelins déplacés, aux enfants gravement handicapés, aux enfants contaminés par des produits chimiques toxiques et aux enfants atteints du VIH/Sida. Ce projet entend faire passer le pourcentage d'enfants handicapés bénéficiant d'allocations annuelles de 30 à 65% et faire en sorte que 70% des enfants handicapés ayant besoin de soins chirurgicaux de réadaptation soient pris en charge (40% des enfants concernés le sont aujourd'hui). Tous les ans, près de 11 000 enfants en situation particulièrement difficile, y compris des enfants handicapés, bénéficieront d'un

appui éducatif. Les enfants handicapés pourront également accéder à des classes spéciales et à des ateliers leur permettant d'exprimer leurs talents ainsi qu'à des publications culturelles et à des sports qui adaptés à leur handicap.

f) La Stratégie nationale pour la population 2001-2010 a pour objectif de réduire la proportion d'enfants nés avec des malformations héréditaires ou provoquées par l'agent orange.

g) Le Gouvernement a également publié des dispositions sur la structure des nouveaux logements destinés aux handicapés et sur les équipements qu'ils doivent comporter.

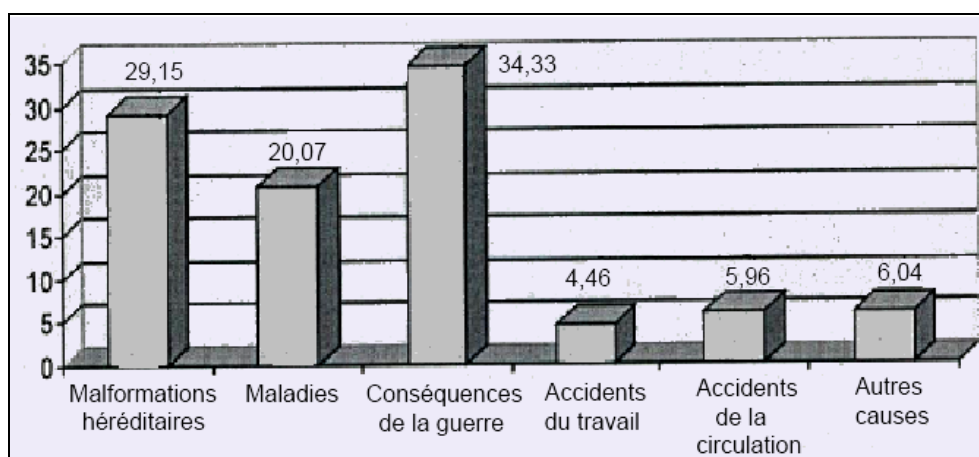
h) En 2007, le Viet Nam a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et se prépare actuellement à la ratifier.

1.2 Mise en œuvre

191. Actuellement, le Viet Nam compte 5, 2 millions de personnes handicapées (6,63% de la population totale)²⁶ dont 1 150 000 sont des enfants. Quinze pour cent de ces enfants ont un handicap auditif, 12% un handicap visuel, 27% un handicap mental, 19% un handicap de la parole et 20% ont des problèmes de mobilité physique ou d'autres types de handicap. Le pourcentage d'enfants handicapés demeure élevé dans les provinces centrales comme celles de Quang Tri, Quang Nam et Quang Ngai²⁷.

Graphique 6

Les causes de handicap (en %)²⁸



192. Les personnes handicapées sont prises en charge par les familles, les communautés ou par des centres de protection sociale mis en place par l'État. De nombreux programmes sont mis en œuvre pour aider les enfants handicapés (programmes d'aide aux enfants contaminés par des produits chimiques toxiques, programmes d'interventions chirurgicales visant à soigner les maladies cardiaques congénitales ou les problèmes de vision, etc.). Chaque année, les centres de protection sociale, les centres orthopédiques et de réadaptation ainsi que les services spécialisés des hôpitaux nationaux ou provinciaux fournissent des

²⁶ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

²⁷ Source: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007.

²⁸ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2005.

services orthopédiques et de réadaptation ainsi que des équipements orthopédiques à environ 50 000 enfants²⁹.

193. Le Viet Nam prend diverses mesures pour encourager les enfants et adultes handicapés ainsi que les organismes et personnes privées qui leur viennent en aide. En 2008, certains organismes et organisations ayant contribué au bien-être des handicapés ainsi que des personnes handicapées ayant fait des efforts méritoires pour surmonter leurs difficultés, se former et travailler en œuvrant autant pour eux-mêmes que pour la société ont été, pour la première fois, décorés du ruban vert.

194. Des dispositions faisant obligation de prévoir des couloirs et des toilettes adaptées pour les personnes handicapées dans les appartements, les immeubles, les gares, les ports, les zones de divertissement, etc., ont été adoptées et appliquées. Elles ont permis de régler certains des problèmes auxquels se heurtent les enfants et adultes handicapés et d'améliorer la vie quotidienne de ces personnes. (Pour davantage d'informations, il convient de se reporter à la deuxième partie, chap. VIII 1 2)).

1.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

195. La mise en œuvre de la législation relative aux personnes handicapées en général et aux enfants handicapés en particulier se heurte à de nombreux obstacles. L'accès des enfants handicapés aux services de santé et d'éducation est encore difficile. La société est insuffisamment informée sur le droit à l'éducation des enfants handicapés et les infrastructures éducatives sont encore mal adaptées aux besoins de ces derniers. La question du handicap n'est pas encore considérée comme une priorité par les partenaires sociaux. Les statistiques actuelles du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales révèlent que parmi les handicapés, le pourcentage d'enfants a augmenté contrairement à celui des personnes âgées qui a diminué. Cette nouvelle situation implique de renforcer les mesures de prévention, de détection et d'intervention précoce pour faire chuter le nombre d'enfants risquant de développer un handicap.

196. À l'avenir, le Viet Nam renforcera ses campagnes d'information pour sensibiliser la population sur la question des enfants handicapés. Les mesures de prévention et de détection précoces du handicap seront encouragées. Les mécanismes visant à combiner réadaptation en milieu institutionnel et réadaptation dans le cadre de vie du patient devront être renforcés. Des politiques visant d'une part à former le personnel médical intervenant dans le traitement et la réadaptation des personnes handicapées au niveau local et d'autre part à augmenter les allocations des collaborateurs et à renforcer leur formation devront être mises au point. Parallèlement, l'application effective de la législation et des politiques relatives aux personnes handicapées en général et aux enfants handicapés en particulier sera davantage contrôlée.

2. Santé et services de santé (art. 24)

2.1 Législation

197. La législation sur la prévention de la malnutrition et du VIH/Sida chez les enfants a déjà été mentionnée dans le rapport couvrant la période 1993-2002. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est attaché à adopter et à mettre en œuvre des instruments relatifs à la prévention des accidents, à la prévention et au contrôle du VIH/Sida et à l'accès gratuit des enfants aux services de santé:

²⁹ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

- a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants dispose que les enfants de moins de six ans bénéficient de soins gratuits dans les centres publics de santé. La loi interdit, en outre, toute discrimination à l'encontre des enfants atteints du VIH/Sida. Elle dispose que l'État et la société sont tenus d'aider les familles ou les familles d'accueil à prendre en charge le traitement et l'éducation des enfants atteints du VIH/Sida et de ne placer dans les centres de protection sociale que les enfants dont les familles ne peuvent prendre soin.
- b) La loi de 2006 sur la prévention du VIH/Sida régit les mesures de prévention en matière de VIH/Sida ainsi que la prise en charge et le traitement des personnes atteintes de cette maladie, notamment les enfants.
- c) La Stratégie 2001-2010 pour la protection de la santé de la population a pour objectif de faire passer le taux de mortalité des enfants de moins de un an à moins de 25%, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans à moins de 32%, le pourcentage de nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale (pesant moins de 2500 grammes) à moins de 6% et le taux de malnutrition des enfants de moins de cinq ans à moins de 20%.
- d) La Stratégie nationale de nutrition 2001-2010 vise à réduire le taux de malnutrition des enfants de moins de cinq ans de 1,5% par an et de faire passer le pourcentage d'enfants en surpoids à moins de 5%. Il a également pour objectif de remédier aux problèmes de carence en iode et de réduire le nombre d'anémies liées à la malnutrition.
- e) Le Plan national d'action pour une maternité sans risques 2003-2010 entend réduire le taux de mortalité maternelle et infantile et mettre en place des conditions permettant aux enfants de se maintenir en bonne santé dès la naissance.
- f) Le Programme national pour l'assainissement de l'environnement et l'accès à l'eau potable en zone rurale finance en partie la construction de systèmes centraux d'adduction et propose des prêts sans intérêts ou à faibles taux d'intérêt pour financer des travaux locaux d'adduction à l'eau potable.
- g) Le Programme national de prévention des accidents 2002-2010 entend réduire les accidents dans la population et chez les enfants dans les écoles, les familles et les communautés par des actions de sensibilisation et l'instauration d'un environnement sûr pour les enfants.
- h) Le Programme national sur l'éducation en matière de santé génésique et de lutte contre le VIH/Sida s'attache à résoudre les problèmes liés au VIH/Sida dans les écoles.
- i) Le Programme national d'éducation et de lutte contre les maladies dangereuses, les épidémies et le VIH/Sida entend prévenir les épidémies, stopper leur propagation, renforcer les mesures d'immunisation de la population, réduire le taux de mortalité lié aux maladies dangereuses et au VIH/Sida, accroître l'espérance de vie de la population et contribuer à l'instauration de l'égalité sociale dans le domaine de l'accès à la santé, notamment dans les régions montagneuses et reculées et les zones frontalières et insulaires.
- j) La Stratégie nationale de lutte contre le VIH/Sida jusqu'en 2010 et le programme couvrant la période 2010-2020 mettent l'accent sur la lutte contre la discrimination des personnes atteintes du VIH/Sida et les préjugés dont ils sont victimes. Leur objectif est de faire en sorte que 100% des enfants atteints de cette maladie soient pris en charge, traités, contrôlés et conseillés de manière appropriée.
- k) Le Plan national d'action sur la prévention de la transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant 2006-2010 a pour objectif de ramener le taux de transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant à moins de 10% à l'horizon 2010.

l) La décision du Premier Ministre n° 65/2005/QD-TTg de 2005 approuve le Projet 2005-2010 visant à dispenser des soins de proximité aux orphelins déplacés, aux enfants sévèrement handicapés, aux enfants contaminés par des produits chimiques toxiques et aux enfants atteints du VIH/Sida. Ce plan a pour objectif d'aider ces enfants à s'insérer dans la société et à exercer leurs droits sur la base de la mobilisation des ressources sociales et du développement des soins de proximité.

m) La décision du Premier Ministre n° 60/2007/QD-TTg de 2007 sur la création d'un fonds d'aide aux personnes atteintes du VIH/ Sida définit les priorités auxquelles ce fonds sera affecté.

n) La circulaire conjointe n° 05/2003/TTLT-BCA-BYT de 2003 fournit des directives relatives à la supervision, à la prise en charge, au traitement et à la fourniture de conseils aux détenus et aux jeunes atteints du VIH/Sida dans les centres de détention, les établissements pénitentiaires et les établissements d'éducation surveillée et comporte des dispositions sur la sécurité de l'information et la non-discrimination vis-à-vis de ces groupes cibles.

2.2 Mise en œuvre

Le système de santé vietnamien destiné aux enfants a été renforcé tant sur le plan de la prévention que des soins apportés. (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IV 3)).

22.1 Examens de santé et soins gratuits pour les enfants

198. La gratuité des examens médicaux et des soins pour les enfants de moins de six ans qui a été mise en place dans les services publics de santé en 2005 est une des plus mesures les importantes prises dans ce domaine pendant la période considérée. L'État investit tous les ans des millions de dollars des États-Unis dans cette activité. Jusqu'à présent, 92,6% des enfants de moins de six ans, c'est-à-dire huit millions d'enfants ont été pourvus d'une carte leur permettant d'accéder à des examens médicaux gratuits. De nombreux enfants pauvres et enfants souffrant de malformations ou de maladies graves (maladies cardiaques congénitales, maladies du sang et des os, etc.) sont suivis gratuitement par des services médicaux de pointe et bénéficient de soins gratuits³⁰.

2.2.2 Programme élargi de vaccination

199. Le programme élargi de vaccination a été mis en œuvre dans tout le pays avec différents types de vaccins permettant d'immuniser la population contre la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, l'encéphalite japonaise et l'hépatite B. La vaccination est la première des priorités pour les centres de santé à tous les niveaux, notamment ceux des communes et des quartiers. En 2006, 95,7% des enfants de moins de un an ont été vaccinés avec les six vaccins de base. La cécité, l'exophtalmie, les carences en vitamine A, la poliomyélite et le tétanos infantile ont été éradiqués dans tout le pays³¹. Le taux de couverture vaccinale diffère cependant selon les zones. Il est plus bas dans les zones rurales et reculées et celles où vivent les minorités ethniques. Ce taux est, par exemple, relativement peu élevé (environ 38%) dans les régions montagneuses du Nord³². S'il est nécessaire de réduire ces disparités, il convient également de se préoccuper davantage des problèmes de gestion des vaccins et de garantir leur qualité.

³⁰ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

³¹ Source: *Annuaire statistique 2005*, Ministère de la santé.

³² Source: Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2006.

2.2.3 Prévention de la malnutrition des enfants

200. Le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition est passé de 30,1% en 2002 à 21,2% en 2007. Le pourcentage d'enfants ayant une taille trop basse pour leur âge a également fortement baissé, passant de 34,8% en 2001 à 31,9% en 2006. Le pourcentage de nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale (nouveau-nés pesant moins de 2 500 g) a également diminué, passant de 7% en 2002 à 5,3% en 2006. Il existe cependant des différences entre les zones géographiques, les problèmes de malnutrition étant plus répandus dans les zones pauvres. Dans les plateaux du Centre et du Nord, le taux moyens d'enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition est encore élevé et avoisine les 30%.

Tableau 7

Malnutrition des enfants de moins de cinq ans (poids/âge) dans les provinces montagneuses du Nord-Est (en %)

N°	Provinces	2005	2006	2007
1	Lai Chau	43,4	32,2	30,0
2	Bac Can	33,9	31,8	29,8
3	Lao Cai	33,5	31,7	29,8
4	Ha Giang	32,6	31,0	28,7
5	Son La	30,9	28,6	27,1
6	Kon Tum	33,8	33,5	31,5
8	Gia Lai	33,4	31,9	30,0
7	Dak Nong	35,2	33,6	31,9
	Moyenne nationale	25,2	23,4	21,2

Source: Institut national de la nutrition, 2007.

201. La situation en matière d'assainissement de l'environnement et d'accès à l'eau potable s'est considérablement améliorée. Le pourcentage de la population accédant à l'eau potable est passé de 51,8% en 2002 à 77,1% en 2006. Dans les zones rurales, le pourcentage des ménages pourvus de latrines hygiéniques a également augmenté, passant de 43,9% en 2002 à 50,1% en 2006. Une évolution analogue peut être constatée dans les zones urbaines (89,6% en 2006 contre 51,4% en 2002)³³. Cependant, des difficultés se posent encore dans le domaine de la prévention des maladies parasitaires, de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement de l'environnement (notamment dans les écoles). Les taux élevés de malnutrition s'expliquent principalement par le fait que les parents et les prestataires de soins ne sont pas suffisamment informés sur la manière dont il convient de nourrir les enfants. Les problèmes d'obésité sont en revanche de plus en plus fréquents dans les familles disposant de hauts revenus.

2.2.4 Taux de mortalité maternelle et infantile

202. Les progrès accomplis en matière de santé des enfants s'expliquent également par la mise en œuvre de programmes de soins maternels. Les soins prénataux, l'assistance à l'accouchement, les soins postnataux et la vaccination des mères contre le tétanos permettent aux enfants de naître en bonne santé et aux mères de se faire conseiller en matière d'allaitement maternel et de soins à apporter aux nouveau-nés. Chaque mère est

³³ Source: Ministère de la santé et Bureau général de la statistique, 2006.

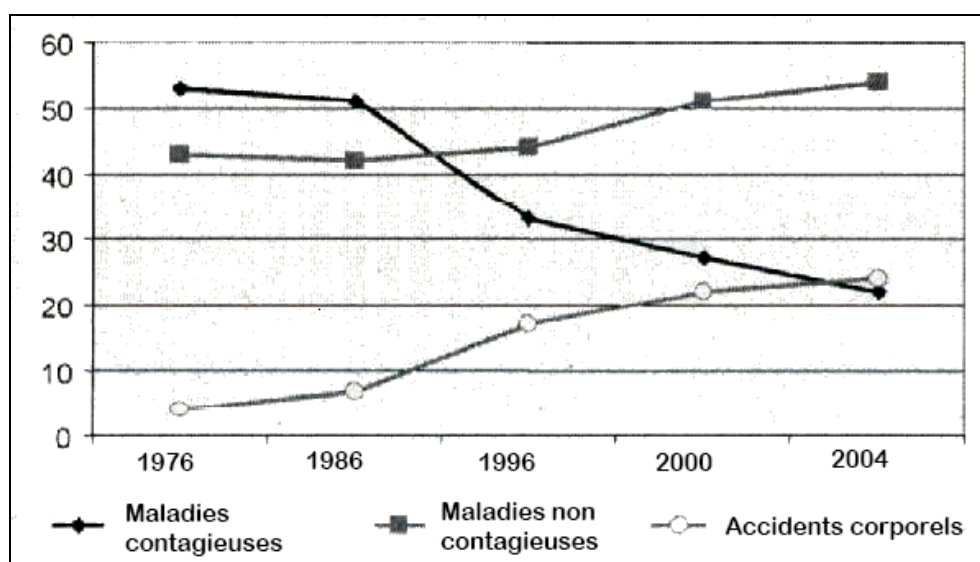
contrôlée en moyenne 2,7 fois au cours de sa grossesse. Le pourcentage des mères vaccinées au moins deux fois contre le tétanos est passé de 89,3% en 2002 à 92,6% en 2006. Le taux de mortalité maternelle a baissé considérablement, passant de 91 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2002 à 75 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2006. Le taux d'accouchements assisté médicalement a atteint 97%. Cependant le taux de mortalité maternelle diffère fortement selon les zones. Il est, par exemple de 160 pour 100 000 naissances vivantes dans les provinces montagneuses du Nord-Est³⁴.

203. Le taux de mortalité infantile a baissé passant de 26% en 2002 à 16% en 2006 et celui des enfants de moins de cinq ans est passé de 35% en 2002 à 26% en 2006³⁵. Cependant dans certaines zones reculées, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an, notamment pendant le premier mois de vie, est plus élevé que la moyenne nationale. Aucun chiffre précis ne peut être fourni sur ce dernier taux du fait de l'enregistrement tardif des naissances.

2.2.5 Prévention des accidents chez les enfants

Graphique 8

Maladies et accidents corporels chez les enfants au Viet Nam, situation et tendances³⁶



204. Pour modifier le comportement de la population dans le domaine de la prévention des accidents, le Viet Nam renforce ses campagnes d'information et de sensibilisation. Des modèles-types de prévention des accidents tels que "Sécurité à la maison", "Sécurité dans la communauté" et "Sécurité à l'école" sont mis en œuvre dans tout le pays. Jusqu'à présent, des centaines de communes ont adopté le Projet "Sécurité à la maison" et près de 100 écoles expérimentent actuellement le Projet "Sécurité à l'école". En octobre 2006, cinq communes vietnamiennes sont parvenues à satisfaire pleinement aux normes internationales leur permettant d'intégrer le groupe des "International Safe Communities". Grâce aux efforts visant à mettre en œuvre des politiques et projets nationaux sur la prévention des accidents chez les enfants, le nombre de décès provoqués par des accidents non intentionnels a baissé de moitié en 2006 par rapport à 2002. La situation tend néanmoins à

³⁴ Source: Enquête sur l'évolution démographique, Bureau général de la statistique, 2006.

³⁵ Source: Ministère de la santé, 2007.

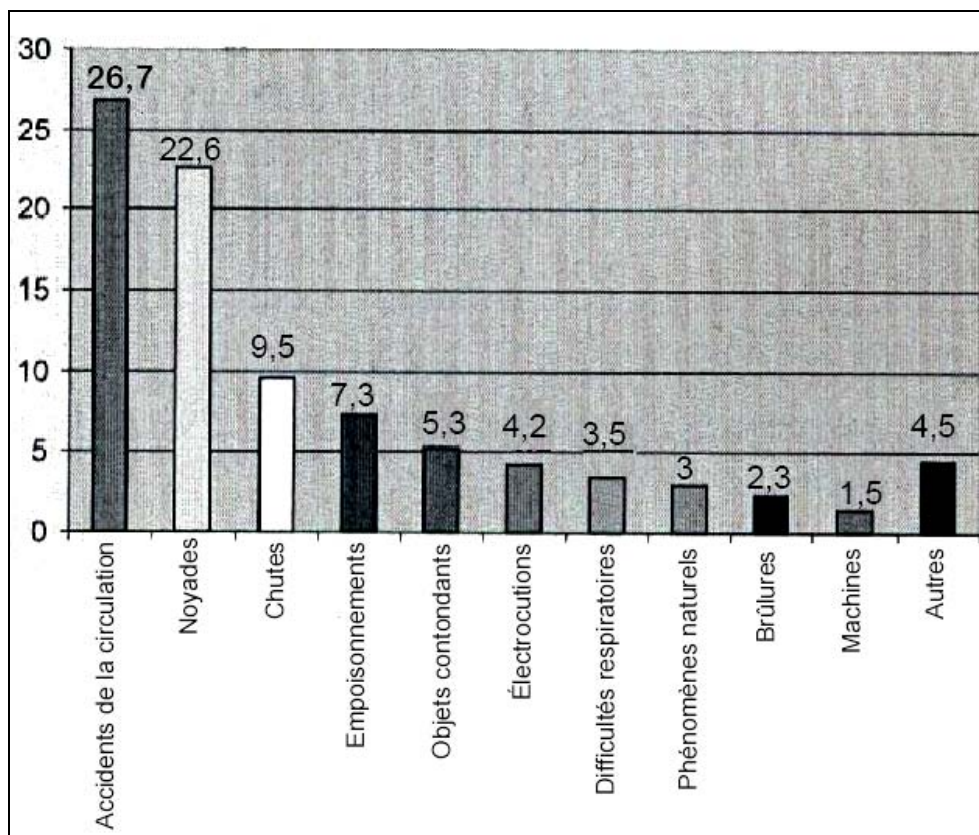
³⁶ Source: Ministère de la santé, 2005.

évoluer de manière inattendue et à se compliquer. Selon le rapport de la Commission nationale de la sécurité routière, 14 150 personnes sont décédées des suites d'un accident de la circulation et 35% d'entre elles étaient des enfants.

Graphique 9

Accidents chez les enfants vietnamiens (en %)

(Ministère de la santé, 2003)



2.2.6 Prévention et lutte contre le VIH/Sida chez les enfants

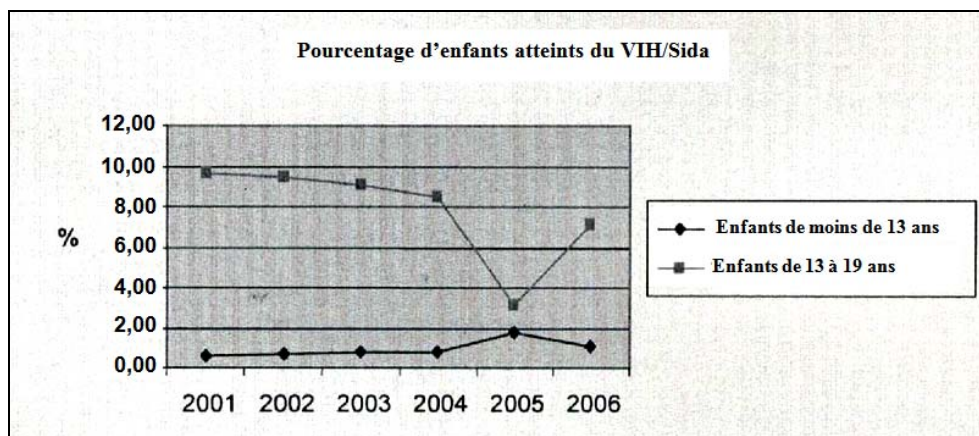
205. Le premier cas d'enfant atteint du VIH/Sida au Viet Nam a été signalé en 1994. À la fin de 2005, le VIH/Sida s'était propagé dans l'ensemble des 63 provinces et villes du pays. Entre 2001 et 2005, près de 6 900 enfants de moins de 19 ans dont 1 200 âgés de moins de 13 ans étaient atteints de cette maladie. Les enfants de moins de 13 ans représentaient alors 1% du nombre total de personnes atteintes du VIH/Sida à l'échelle nationale. Les enfants de 13 à 19 ans présentant cette pathologie étaient au nombre de 9500 et représentaient alors 7,15% de l'ensemble de la population touchée. À présent, près de 22 000 enfants sont orphelins à cause du VIH/Sida. D'ici à 2010, 350 970 enfants devraient être atteints de cette maladie, ce qui signifie que 20 000 à 30 000 nouveaux cas environ devraient se déclarer chaque année³⁷.

206. Afin de renforcer et de mieux coordonner les mesures de prévention du VIH/ Sida, un Département de prévention du VIH/Sida relevant du Ministère de la santé a été créé. Plusieurs programmes d'information, d'éducation, de contrôle et d'intervention ont été mis

³⁷ Source: Ministère de la santé, 2007.

en œuvre pour contrôler l'épidémie et réduire autant que possible son impact. En 2007, le budget principal du programme de prévention du VIH/Sida a été doublé par rapport à celui de 2006 et s'est élevé à 9,4 millions de dollars des États-Unis, auxquels sont venus s'ajouter les fonds mobilisés par les collectivités locales. En outre, près de 52 millions de dollars ont été versés par les donateurs étrangers³⁸.

Graphique 10
Pourcentage d'enfants atteints du VIH/Sida



Source: Ministère de la santé, 2007.

207. Le Gouvernement s'est attaché à renforcer la lutte contre le VIH/Sida par la mise en œuvre de plusieurs programmes d'éducation en matière de santé génésique et de prévention dans les écoles. Des actions diverses ont été menées dans tout le pays: programmes visant à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant; mise au point de modèles de prévention contre le VIH destinés aux enfants dans les communautés; programmes de prise en charge des nouveau-nés atteints du Sida et abandonnés; et campagnes de sensibilisation encourageant la prise en charge des enfants atteints du VIH/Sida. Des associations laïques et confessionnelles et des organisations non-gouvernementales ont également été à l'origine de nombreuses initiatives en faveur des enfants atteints de cette maladie. En septembre 2007, 11 480 personnes, à savoir 800 enfants et 14% des femmes enceintes atteintes du VIH avaient reçu un traitement antiviral prophylactique³⁹.

208. La première Consultation régionale pour l'Asie de l'Est et du Pacifique sur les enfants et le VIH/Sida visant à promouvoir la prévention du VIH/Sida chez les enfants a eu lieu à Ha Noi en 2006. L'Appel de Ha Noi en faveur des enfants atteints du VIH/Sida a reçu l'appui de tous les pays participants qui se sont engagés à appliquer ses recommandations et a été intégré dans l'ordre du jour du 12^e sommet de l'ANASE. Le Gouvernement vietnamien a donné des directives au Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales pour qu'il mette au point, en collaboration avec les ministères et administrations concernés, le Plan national d'action pour les enfants atteints du VIH/Sida.

³⁸ Source: Ministère de la planification et de l'investissement, 2007.

³⁹ Source: Ministère de la santé, 2007.

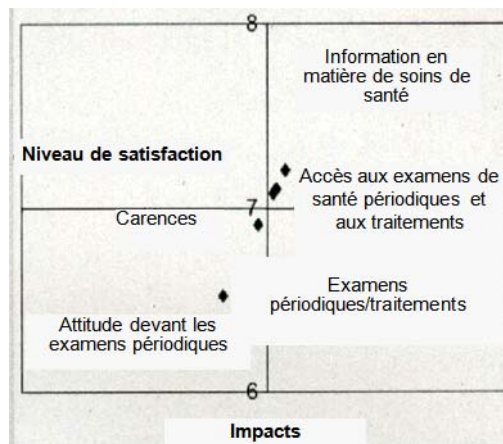
Encadré 6

Niveau de satisfaction des enfants en matière de soins de santé:

Opinions collectées lors de l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation.

Réponse des enfants:

Les enfants sont en général assez satisfaits des services de santé. L'accès aux examens de santé périodiques, l'attitude du personnel de santé à leur égard et la distance séparant leur domicile du centre de santé le plus proche sont les points sur lesquels ils se montrent le plus critiques.



2.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

209. Malgré les progrès réalisés, certains problèmes continuent de se poser dans le secteur de la santé infantile. Le modèle épidémiologique vietnamien est en train de se modifier. Les taux de morbidité et de mortalité chez les nouveau-nés ne se sont pas significativement améliorés. La qualité des services d'urgence et des soins apportés aux enfants lorsqu'ils sont transférés entre les diverses infrastructures de santé ou d'un dispensaire local à un hôpital de niveau supérieur, ne répond pas aux normes requises. Bien que le taux de malnutrition des enfants de moins de cinq ans ait baissé, il reste élevé par rapport aux pays voisins. Le nombre de femmes allaitant naturellement leurs enfants et exerçant leur droit au congé de maternité de quatre mois est encore limité et la libre distribution et commercialisation des substituts au lait maternel est insuffisamment encadrée et contrôlée. Plus de 30% des ménages n'ont pas accès à l'eau potable et vivent dans de mauvaises conditions sanitaires. Les sources d'eau potable limitées, la pollution des ces dernières et les mesures insuffisantes d'assainissement de l'environnement accroissent le risque de diarrhées et d'infections bactériennes chez les enfants. Les enfants sont menacés par de nouvelles épidémies comme le SRAS, la grippe aviaire, la fièvre aphteuse, etc. Le taux des accidents chez les enfants (principalement victimes de noyades, d'accidents de la circulation, de brûlures, d'empoisonnements et de chutes) est en hausse. Le pourcentage de femmes enceintes atteintes du VIH/Sida et, en conséquence, le taux de transmission du VIH de la femme à l'enfant augmentent également. Les problèmes suivants doivent encore être résolus:

- a) La situation sanitaire des enfants est très inégale d'une région à l'autre. Les taux de malnutrition et de mortalité infantile sont plus élevés dans les zones rurales et montagneuses que dans les zones urbaines. Un pourcentage élevé d'enfants vivant dans les zones montagneuses et rurales n'ont pas accès aux services de santé de base.
- b) La collecte et la diffusion de statistiques relatives à la santé des enfants, notamment des enfants tardivement enregistrés, victimes d'accidents ou atteints du VIH/Sida sont encore insuffisantes.
- c) Le manque d'investissements financiers se traduit par une offre inadéquate en matière de services de santé de base et de qualité pour les enfants. De plus, les infrastructures et les équipements de santé destinés à la mère et à l'enfant sont encore trop

peu nombreux au niveau local. La formation des pédiatres n'ayant pas été suffisamment prise en considération, le pays manque de personnel médical spécialisé dans ce domaine.

- d) À l'avenir, le Viet Nam devra:
- Renforcer les interventions de base au niveau de la population ainsi que les réseaux de santé de proximité pour la mère et l'enfant (soins pré et post-natals, allaitement maternel, apport de micronutriments, amélioration de la qualité des vaccins, amélioration des sources d'eau potable, assainissement de l'environnement, etc.); améliorer la qualité des services de santé primaires pour les enfants; mettre en place des examens médicaux et des soins gratuits pour les enfants de moins de six ans; donner parallèlement la priorité aux zones montagneuses et rurales reculées ainsi qu'aux régions abritant des minorités ethniques;
 - Développer de nouveaux domaines de spécialisation tels que la santé mentale des enfants, la santé des adolescents, le VIH/Sida et les accidents chez les enfants;
 - Élargir et renforcer le système de réadaptation de proximité pour les enfants handicapés;
 - Développer les ressources humaines dans le domaine des soins de santé à la mère et à l'enfant en accordant une attention particulière aux infirmières et aux médecins au niveau des districts et aux infirmières obstétriciennes dans les dispensaires des communes;
 - Développer les applications scientifiques et technologiques pour les services de santé infantiles; investir dans des centres de diagnostic et de traitement pédiatriques de pointe dans les zones où les enfants sont en grand nombre;
 - Développer les réseaux de supervision, de recueil et de diffusion des statistiques relatifs à la santé des enfants à tous les niveaux et renforcer leurs capacités;
 - Accroître les ressources dans le domaine des soins de santé; utiliser efficacement l'aide internationale et promouvoir l'engagement social dans les services de santé infantiles;
 - Réviser et amender la législation relative aux soins de santé infantiles. La loi sur l'assurance médicale qui comporte des dispositions pertinentes concernant les enfants devrait être approuvée en 2008.

3. Sécurité sociale, services et établissements de garde d'enfants et niveau de vie (art. 26 et art. 18, par. 3; art. 27 par. 1 à 3)

3.1 Législation

214. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants régit la protection, la prise en charge et l'éducation de chaque enfant. Pendant la période couverte par ce rapport, le Gouvernement et les administrations concernées ont adopté plusieurs instruments donnant des orientations pour le secteur notamment dans le domaine de la gestion et de l'organisation:

- a) Le décret gouvernemental n° 53/2006/NĐ-CP de 2006 sur la promotion du développement des services privés établit les bases juridiques permettant de renforcer les services sociaux et de contribuer à une meilleure protection des enfants en situation difficile.

b) Le décret gouvernemental n° 67/2007/NĐ-CP de 2007 sur la politique relative aux bénéficiaires de la protection sociale dispose que les orphelins, les enfants abandonnés, les enfants dont les parents sont incarcérés, les enfants atteints du VIH/Sida, les adolescents de 16 à 18 ans scolarisés ou suivant une formation professionnelle et vivant dans des conditions aussi difficiles que les groupes précités, etc., ont droit à des allocations et définit le montant de ces dernières pour chaque catégorie d'ayants-droit.

c) La décision du Premier Ministre n° 19/2004/QĐ-TTg de 2004 approuve le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux ou travaillant dans un environnement nocif.

d) La décision du Premier Ministre n° 62/2005/QĐ-TTg de 2005 sur la politique d'appui à l'universalisation de l'enseignement secondaire définit les groupes d'enfants ayant droit à des allocations ainsi que le niveau des prestations pour chaque catégorie de bénéficiaires. Les catégories ciblées sont les enfants de 11 à 18 ans dont les parents sont des anciens combattants, les enfants handicapés, les orphelins, les enfants appartenant à des minorités ethniques et les enfants de familles pauvres.

e) La décision du Premier Ministre n° 65/2005/QĐ-TTg de 2005 approuve le Plan 2005-2010 relatif aux soins de proximité des enfants en situation particulièrement difficile et la circulaire interministérielle n° 68/2007/TLT de 2007 émise conjointement par le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et le Ministère des finances fournit des orientations sur les coûts et les dépenses liés à la mise en œuvre du Plan et les normes à respecter en la matière.

f) La décision du Premier Ministre n° 313/2005/QĐ-TTg de 2005 qui porte sur certains régimes applicables aux enfants atteints du VIH/Sida et au personnel qui traite et prend en charge les personnes atteintes du VIH/Sida dans les établissements publics de protection sociale, définit les catégories d'enfants ayant droit à des allocations ainsi que le montant de ces dernières.

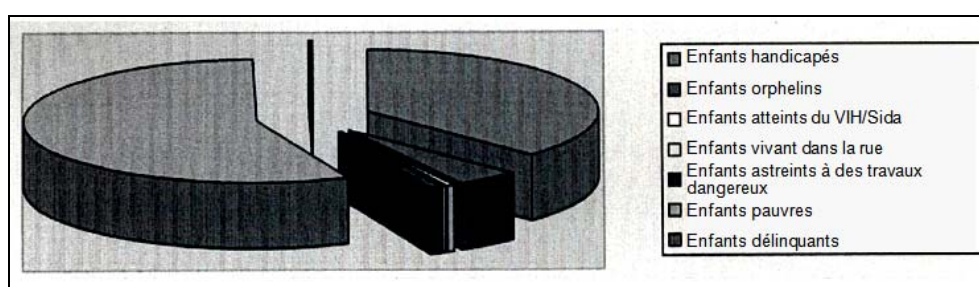
g) La décision du Premier Ministre n° 239/2006/QĐ-TTg de 2006 approuvant le Projet d'aide aux personnes handicapées 2006-2010 définit les mesures prises en faveur des enfants handicapés.

3.2 Mise en œuvre

215. Le Viet Nam s'attache à renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant mais se préoccupe également d'améliorer le système de sécurité sociale des groupes défavorisés. Les prestations d'aide sociale mises en place par le Gouvernement vietnamien sont actuellement les suivantes: aides d'urgence aux personnes victimes de catastrophes naturelles ou d'épidémies, ayant perdu des proches ou des biens ou se trouvant temporairement en situation d'insécurité; et aide permanente aux personnes ne pouvant elles-mêmes gérer leur vie telles que, notamment, les enfants vivant dans les communautés ethniques, les enfants en situation particulière (enfants pauvres, enfants handicapés, enfants déplacés et orphelins, enfants atteints du VIH/Sida, enfants dont les parents sont détenus). Actuellement, le Gouvernement vietnamien applique des politiques visant à munir toutes les personnes pauvres de cartes d'assurés sociaux et à aider les personnes à la limite de la pauvreté à s'offrir une assurance médicale. Parallèlement, le Gouvernement applique à titre expérimental un programme visant à délivrer des cartes d'assurés sociaux aux enfants atteints du VIH/Sida. D'après le rapport du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, le pays comptait à la fin de 2007, 1,4 million d'enfants en situation particulière et 1,8 million d'enfants vivant dans des ménages pauvres. La plupart de ces enfants vivent dans des zones confrontées à des difficultés économiques ou ayant été frappées par des inondations ou d'autres types de catastrophes naturelles et où la proportion

de ménages pauvres est élevée. Des aides sociales sont accordées mensuellement à près de 100 000 enfants. Ces enfants sont munis d'une carte d'assuré social, bénéficient d'examen médicaux et de soins gratuits dans les services de santé, sont exemptés de droits de scolarité et sont pourvus de manuels et de matériel scolaires. Les enfants pris en charge par des institutions de protection sociale reçoivent d'autres allocations leur permettant d'acquérir des produits nécessaires à la vie quotidienne, des médicaments de base, des manuels et du matériel scolaire, et, pour les filles, des produits hygiéniques chaque mois. Aujourd'hui, plusieurs provinces et villes allouent des budgets spécifiques à la protection sociale des enfants, dont une part notable est investie dans la formation professionnelle et la création d'emplois. Tous les ans, la population est encouragée à offrir sous des formes diverses – adoption, accueil individuel, familial, parrainage – une protection de remplacement à 2 400 enfants en situation particulièrement difficile.

Graphique 11
Groupes cibles en situation difficile⁴⁰



3.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

216. La couverture sociale des enfants est encore insuffisante par rapport aux besoins existants. Au cours de la prochaine période, le Viet Nam se fixera les priorités suivantes :

- Réviser et consolider les politiques en matière de sécurité sociale et liées au développement de la protection de remplacement pour les enfants en situation particulière;
- Développer le réseau des travailleurs sociaux à tous les niveaux pour prêter assistance aux enfants;
- Renforcer l'application des politiques ou législations relatives à la protection et à la prise en charge des enfants en créant un mécanisme approprié de partage des informations, de contrôle et d'évaluation;
- Mettre au point un système offrant des services de prévention et de protection aux enfants en situation particulière;
- Améliorer les activités dans les institutions de protection sociale, et notamment leur confier de nouvelles attributions;
- Développer les mesures de prévention et d'aide ciblant les enfants atteints du VIH-Sida, les enfants handicapés et les enfants qui travaillent;
- Développer les activités communautaires permettant d'aider et d'accompagner les enfants en situation particulièrement difficile.

⁴⁰ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)

217. En 2003, le Comité des droits de l'homme a recommandé au Viet Nam:

- De faire progresser le nombre d'inscriptions dans l'enseignement primaire notamment des filles et des enfants des zones rurales et de faire en sorte que tous les enfants aient droit à un enseignement primaire gratuit et de qualité;
- D'augmenter l'aide financière accordée aux élèves issus de familles économiquement défavorisées à tous les niveaux d'enseignement, y compris au niveau préscolaire, et ce, particulièrement dans les régions rurales;
- De recruter et de former un plus grand nombre d'enseignants issus des diverses minorités ethniques et de continuer d'offrir des avantages aux enseignants travaillant dans des régions reculées ou montagneuses;
- D'accorder la priorité aux zones rurales et aux régions reculées ou montagneuses dans le cadre des programmes actuels visant à améliorer la qualité de l'enseignement et du programme scolaire, ainsi qu'à la construction et au développement d'infrastructures scolaires.

Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est résolument attaché à augmenter le taux de scolarisation, à améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, à promouvoir la créativité des élèves et à renforcer la confiance que les enfants pouvaient placer dans leurs capacités. Il s'est également efforcé d'accorder davantage d'attention aux enfants pauvres, aux enfants en situation particulière et aux enfants des minorités ethniques comme l'a recommandé le Comité.

1. Éducation, y compris formation et orientation professionnelles (art. 28)

1.1 Législation

218. La loi de 2005 sur l'éducation et le décret gouvernemental n° 75/2006/NĐ-CP de 2006 qui fournit des orientations sur la mise en œuvre de la loi de 2006 sur l'éducation reprennent et complètent les dispositions de l'ancienne loi sur l'éducation de 1998. Ces instruments mettent en place des activités éducatives concrètes à tous les niveaux, consacrent le droit à l'éducation des enfants dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire du premier et du second cycle et portent une attention particulière à la formation continue. La loi de 2005 sur l'éducation dispose qu'il convient de renforcer la généralisation de l'enseignement, d'investir dans les équipements et les infrastructures, d'améliorer la qualité de l'enseignement, le contenu des manuels scolaires et les méthodes d'enseignement et de se préoccuper tout particulièrement des enfants en situation particulière. La loi prévoit également que les méthodes d'enseignement doivent promouvoir la confiance en soi, le dynamisme et la créativité des apprenants et que les enfants ont le droit d'être respectés et traités avec équité dans l'ensemble des établissements d'enseignement. Aux termes de la loi, les enfants doivent être correctement informés sur leur scolarité et doivent pouvoir soumettre personnellement ou par le biais des parents, des groupes de parents ou de leurs représentants légaux, toute suggestion sur les mesures utiles que leur école ou d'autres établissements d'enseignement devraient prendre pour améliorer leurs conditions d'étude ou protéger les droits et intérêts légitimes des élèves. Les instruments ou programmes suivants ont été adoptés dans le domaine de l'éducation:

- a) La loi de 2006 sur la formation professionnelle qui régit les politiques de formation professionnelle des enfants des minorités ethniques et des enfants handicapés;

- b) La Stratégie de développement de l'éducation 2001-2010 qui a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux;
- c) La décision du Premier Ministre n° 161/2002/QĐ-TTg de 2002 relative aux différentes politiques à mettre en œuvre jusqu'en 2010 pour développer l'enseignement préscolaire. Cette décision entend renforcer les investissements dans le développement de l'éducation préscolaire et sa généralisation et développer le système des crèches et des écoles maternelles, en accordant la priorité aux districts confrontés à des difficultés socioéconomiques ou situés dans des zones montagneuses et insulaires. Elle a également pour objectif de mieux informer les familles sur la manière de prendre soin des enfants et de les élever, d'améliorer la qualité des services de garde d'enfants accueillant les enfants de moins de six ans, d'édicter des règles s'appliquant aux écoles maternelles et de formuler des politiques concernant les instituteurs;
- d) La décision du Premier Ministre n° 09/2005/QĐ-TTg de 2005 qui approuve le Projet 2005-2010 visant à améliorer les compétences des enseignants et du personnel administratif des établissements scolaires;
- e) La décision du Premier Ministre n° 62/2005/QĐ-TTg de 2005 sur la politique visant à renforcer le caractère universel du premier cycle de l'enseignement secondaire, qui régit l'âge de scolarisation et définit les catégories d'enfants ayant droit à des allocations (enfants de 11 à 18 ans dont les parents sont des anciens combattants; enfants handicapés; enfants des minorités ethniques; enfants pauvres) et le montant de ces dernières.
- f) La décision du Premier Ministre n° 244/2005/QĐ-TTg de 2005 portant sur le versement d'indemnités préférentielles aux enseignants des écoles primaires et secondaires du secteur public;
- g) La décision du Premier Ministre n° 107/2006/QĐ-TTg de 2006 portant sur l'octroi de prêts préférentiels aux étudiants en situation difficile poursuivant leurs études dans les écoles supérieures, les écoles professionnelles ou les universités.
- h) La décision du Premier Ministre n° 149/2006/QĐ-TTg de 2006 approuvant le Projet sur le développement de l'éducation préscolaire 2006-2015 relatif à la formation des instituteurs et à l'amélioration de la qualité de leur enseignement. Cette décision prévoit également de renforcer et de développer le système scolaire (établissement et classes), d'augmenter le pourcentage d'enseignants ayant acquis un niveau de qualification conforme aux normes nationales, d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'éducation des enfants dans les écoles maternelles et d'augmenter le nombre de parents dotés de connaissances de base en matière de prise en charge et d'éducation des enfants.
- i) La décision n° 23/2006/QĐ-GDĐT de 2006 du Ministère de l'éducation et de la formation qui régit l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif.
- j) La circulaire n° 01/2006/BLĐTBXH-BGDĐT-BYT publiée conjointement par le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, le Ministère de l'éducation et de la formation et le Ministère de la santé qui émet à l'intention des établissements d'enseignement des directives relatives à l'accès à l'éducation des enfants toxicomanes dans les zones où existent des centres de traitement de la toxicomanie.
- k) La circulaire n° 08/2006/BGDĐT-BCÀ de 2006 publiée par le Ministère de l'éducation et de la formation et le Ministère de la sécurité publique qui émet des directives sur les programmes d'enseignement général et de formation professionnelle et les manuels scolaires dans les établissements d'éducation surveillée.

l) La circulaire interministérielle n° 35/2006/TTL/BGD-BNV de 2006 publiée par le Ministère de l'éducation et de la formation et le Ministère de l'intérieur qui émet des directives concernant le personnel des établissements publics d'enseignement;

m) La circulaire interministérielle n° 65/2006/TTLT/BTC-LĐTBXH de 2006 émise conjointement par le Ministère des finances et le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales qui fournit des directives sur les politiques de formation professionnelle des élèves étudiant dans des internats accueillant des enfants issus des minorités ethniques;

n) Le Ministère de l'éducation et de la formation a également publié d'autres documents sur la réforme des programmes scolaires, sur les normes nationales à appliquer par les établissements à chaque niveau d'éducation et sur les normes minimales de qualité dans l'éducation primaire.

1.2 Mise en œuvre

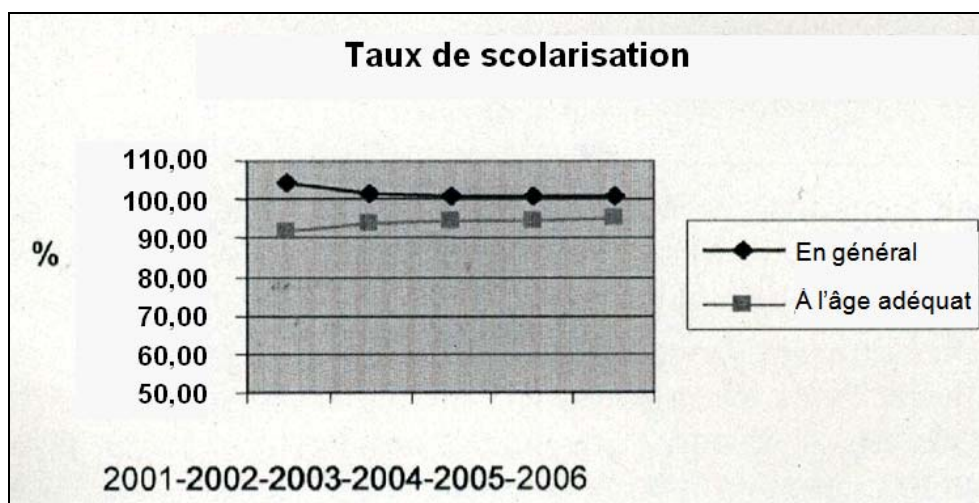
De grands progrès ont été accomplis en termes de scolarisation et de qualité de l'enseignement.

1.2.1 Taux de scolarisation

219. Le Gouvernement vietnamien a promulgué plusieurs mesures visant à accroître le taux de scolarisation des élèves à tous les niveaux d'enseignement. L'exemption des droits de scolarité, les bourses d'étude, la gratuité des ouvrages scolaires, la célébration le 1^{er} septembre de chaque année d'une journée annuelle de l'école universelle ainsi que des campagnes de sensibilisation telles que "Une chemise blanche pour tous nos amis" ont contribué à promouvoir le droit des enfants à l'éducation. Le taux de scolarisation des enfants croît chaque année. Le nombre d'enfants fréquentant les écoles maternelles pendant l'année scolaire 2005/06 a augmenté en moyenne de 3,88% par an depuis l'année scolaire 2000/01. Les taux d'inscription à l'école maternelle ont augmenté de 2,47% par an. Pendant l'année scolaire 2005/06, 77,3% des enfants de cinq ans fréquentaient l'école maternelle. La même année, le taux de scolarisation des enfants en âge de fréquenter l'école primaire s'est élevé à 95,04% et celui des enfants fréquentant l'école secondaire à l'âge adéquat à 80,3%. Le taux de redoublement et le taux d'abandon scolaire ont baissé. Dans l'enseignement primaire, pendant l'année scolaire 2005/06, le taux d'achèvement des études, le taux de redoublement et le taux d'abandon ont été, respectivement de 95,97%, 1,02% et 3%. Dans l'enseignement secondaire, ils ont été respectivement de 92,81%, 1,20% et de 5,93%. En décembre 2007, l'universalisation de l'enseignement dans le premier cycle de l'enseignement secondaire était réalisée dans 42 des 63 provinces et villes⁴¹.

⁴¹ Source: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007.

Graphique 12
Taux de scolarisation



220. Les enfants en situation particulière, les enfants pauvres, les enfants migrants, les enfants des minorités ethniques, etc., font l'objet d'une attention appropriée dans la mesure où ils bénéficient de meilleures conditions d'éducation et d'un accès facilité à l'orientation et à la formation professionnelle dans le cadre de modèles d'éducation alternatifs (par exemple, les classes itinérantes, les classes intégrées, les classes animées par des bénévoles, les classes mises en place pour les enfants des familles de pêcheurs, les classes des établissements d'éducation surveillée, etc.). De plus, dans 63 provinces et villes, un système d'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire a été mis en place et des comités directeurs pour l'éducation intégrée de ces enfants ont été établis au niveau des districts et des provinces concernés. À présent, plus de 7 000 enfants handicapés reçoivent une formation dans près de 100 établissements d'éducation spécialisée. Le nombre d'enfants handicapés intégrés dans le système général d'enseignement a augmenté, passant de 70 000 en 2003 à 230 000 en 2006 (24,22% du nombre total d'enfants handicapés). Tous les élèves orphelins ou handicapés (100%) sont exemptés de frais de scolarité et de toute autre contribution⁴². En 2006, le nombre d'enfants des rues fréquentant l'école a doublé par rapport à 2005 et le nombre d'enfants scolarisés dans les villages de pêcheurs est passé de 8300 en 2005 à 11 600 en 2006⁴³. L'éducation (éducation générale et rééducation civique) des enfants en conflit avec la loi a été renforcée. Les enfants placés dans des établissements d'éducation surveillée ou pris en charge par les services de traitement de la toxicomanie reçoivent une formation correspondant à leurs capacités dans le cadre de laquelle les manuels et autres fournitures scolaires nécessaires sont mis gratuitement à leur disposition. Dans les zones où vivent des minorités ethniques, les enfants peuvent accéder à des internats ou à des externats accueillant des demi-pensionnaires et fonctionnant avec l'appui des familles. Ce système permet aux enfants de bénéficier des avantages conjugués de trois environnements éducatifs (la famille, l'école et la communauté). Un département de l'éducation des minorités ethniques relevant du Ministère de l'éducation et de la formation a été créé pour renforcer l'action de l'État dans ce secteur. Les autorités locales prennent de nombreuses initiatives pour renforcer l'accès des enfants des minorités ethniques à l'éducation. Les disparités en matière d'accès à l'éducation entre les diverses catégories d'enfants tendent à se réduire progressivement notamment en ce qui concerne les enfants

⁴² Source: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007.

⁴³ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

des minorités ethniques. Le nombre d'enfants scolarisés issus de ces minorités augmente d'année en année. Les taux de scolarisation de ces enfants dans l'enseignement préscolaire, primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire qui étaient respectivement de 12,4%, de 17,2% et de 12% pendant l'année scolaire 2001/02 sont passés à 13,74% 18,5% et 14,36% en 2005/06⁴⁴. (Il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. IX D)).

Encadré 7

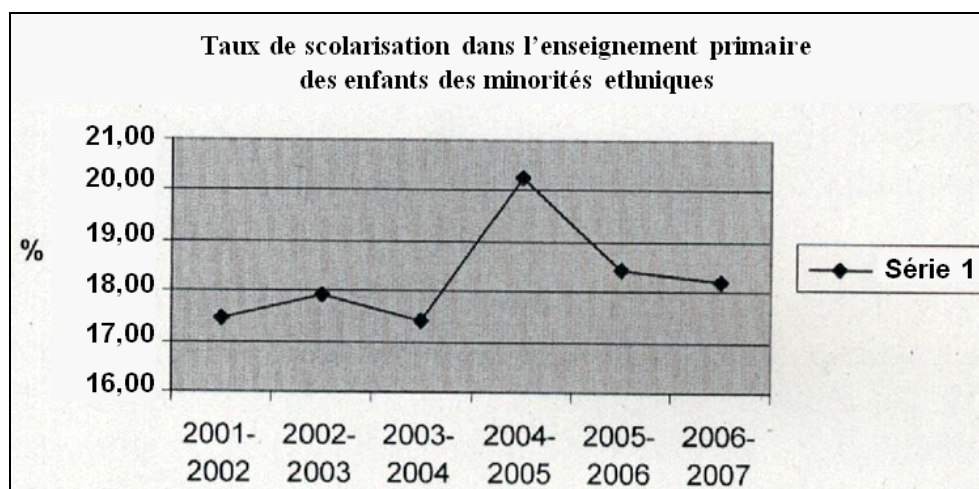
La province côtière de Khanh Hoa qui se trouve dans la région centrale du Viet Nam figure parmi les provinces consacrant une part importante de leur budget à l'accès des enfants à l'éducation. Une attention particulière y est accordée aux enfants en situation difficile et aux enfants des minorités ethniques.

Conformément à une résolution du Conseil populaire provincial, un certain montant du budget provincial est affecté à l'octroi d'une allocation mensuelle aux enfants des minorités ethniques scolarisés dans les écoles maternelles, primaires et secondaires. En conséquence, tous les enfants des minorités ethniques en âge d'être scolarisés perçoivent aujourd'hui une aide de 10 dollars par mois. Cette allocation est d'une grande utilité dans la mesure où elle permet d'aider les ménages concernés, d'augmenter le nombre d'enfants scolarisés à l'âge adéquat et de maintenir à un bon niveau le taux de scolarisation des enfants des minorités ethniques de la province.

Source: Département du travail, des invalides et des affaires sociales, Khanh Hoa, 2007.

Graphique 13

Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire des enfants des minorités



221. Le système d'enseignement professionnel (écoles professionnelles et établissements d'enseignement secondaire professionnel) et les centres de formation continue sont en mesure d'orienter professionnellement les enfants et d'accueillir ceux qui ne peuvent poursuivre leurs études dans le système général d'éducation. Des centres d'apprentissage ont été créés à l'échelle locale pour veiller à ce que soit respecté le principe d'égalité d'accès à l'éducation, notamment en ce qui concerne les enfants. Actuellement, le pays

⁴⁴ *Source:* Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

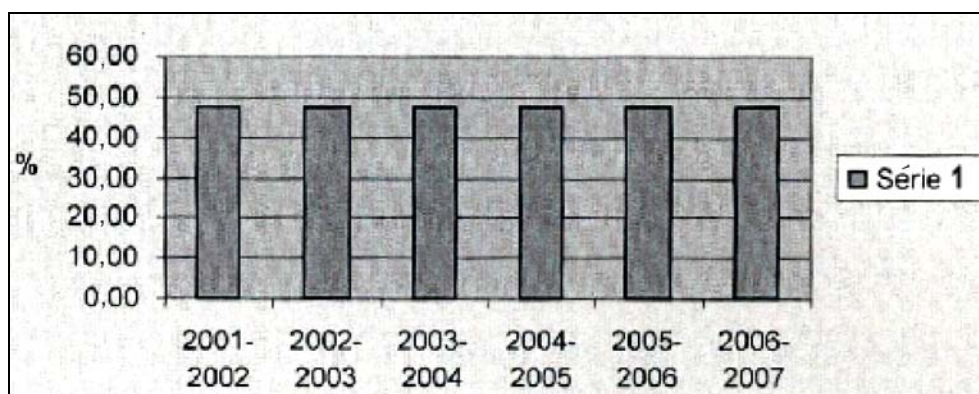
compte 248 universités, écoles supérieures et lycées professionnels; 40 lycées d'enseignement professionnel, 232 écoles professionnelles et 556 centres de formation professionnelle (la région Nord-Ouest dispose seulement de 47 centres de formation professionnelle qui sont inégalement répartis sur son territoire). Il faut ajouter à ces établissements, ceux du système de formation continue constitué par 224 centres techniques intégrés et centres de formation professionnelle préparant à l'emploi, 8 359 centres d'apprentissage à l'échelle locale, 636 centres de formation continue, 27 centres de formation pour adultes et 849 centres de formation spécialisée dans l'enseignement de l'informatique et des langues étrangères⁴⁵. Le Viet Nam conduit actuellement un projet d'appui à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes pour la période 2008-2015. Avec ce projet, le pays entend accomplir tant sur le plan quantitatif que qualitatif, des progrès décisifs dans le domaine de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre, notamment celle constituée par les jeunes, pour répondre aux besoins créés par l'industrialisation et la modernisation du pays et son intégration dans l'économie internationale. Certaines mesures concrètes ont déjà été prises: des prêts ont été consentis pour la formation professionnelle, la création d'emplois et l'accès à des emplois situés à l'étranger (conformément aux politiques publiques en vigueur). Le projet a également pour objectif d'appuyer les investissements dans la modernisation et le renforcement des capacités de 10 centres pilotes de formation professionnelle et de préparation à l'emploi gérés par l'Union de la jeunesse, de former 60 000 membres de cette organisation dans le domaine de l'orientation professionnelle et de permettre à un nombre croissant de jeunes d'accéder à l'orientation professionnelle et à l'emploi. Il entend en outre mettre en place des formations sur la création d'entreprises à l'intention des jeunes, informer ces derniers ainsi que le restant de la population sur les questions d'emploi et de création d'entreprise, et superviser et évaluer la mise en œuvre des politiques publiques de formation professionnelle et de création d'emplois pour la jeunesse. Le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales en collaboration avec d'autres administrations compétentes, promulgue des politiques et programmes visant à promouvoir la formation professionnelle et l'emploi des jeunes et dirige leur mise en œuvre. Le projet permet enfin aux travailleurs ayant un contrat d'emploi à l'étranger, aux jeunes entrepreneurs créant leur entreprise et aux jeunes suivant une formation professionnelle dans les lycées, les écoles supérieures ou à l'Université d'obtenir des prêts préférentiels.

222. Ces dernières années, des progrès ont été accomplis sur la voie de l'égalité des sexes dans l'éducation. Les élèves de sexe féminin, quelles que soient les études poursuivies et le niveau de formation atteint, sont intégrés dans le même système d'éducation, étudient dans les mêmes infrastructures d'enseignement, disposent des mêmes manuels et accèdent aux mêmes bourses et allocations que les garçons. L'égalité des sexes est réalisée à tous les degrés du système d'enseignement général, écoles maternelles comprises. En 2006, le taux de scolarisation des filles était de 48,1% dans le premier cycle de l'enseignement secondaire de 47,9% dans les écoles primaires et de 45,3% dans les écoles maternelles⁴⁶.

⁴⁵ *Source*: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007

⁴⁶ *Source*: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007

Graphique 14

Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire**1.1.2 Qualité de l'enseignement**

223. Ces dernières années, la qualité de l'enseignement s'est améliorée grâce à la réforme du programme général d'enseignement, à la réforme des manuels scolaires, au développement du système général d'éducation à tous les niveaux d'enseignement et au lancement de la campagne "Non à une attitude négative par rapport à l'éducation et oui aux véritables réussites". Le secteur de l'éducation met actuellement en œuvre le Projet sur l'éducation préscolaire obligatoire des enfants de cinq ans et le Projet relatif à l'éducation intégrée des enfants défavorisés. Parallèlement, des mesures ont été prises pour diminuer la charge de travail des élèves, développer le système d'enseignement et améliorer les infrastructures des établissements scolaires. Dans l'enseignement préscolaire, le pourcentage d'enfants mal nourris en âge de fréquenter l'école diminue de 2,1% par an en moyenne.⁴⁷ La mise en œuvre à titre expérimental de la réforme de la prise en charge et de l'éducation des élèves de maternelle qui met l'accent sur le renforcement de la participation active des enfants a permis d'améliorer l'apprentissage du langage chez ces derniers. Dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, la réforme du programme et des manuels scolaires a aidé les élèves à s'intéresser davantage à leurs études, à acquérir plus facilement les compétences requises en expression écrite, en expression orale et en calcul et à améliorer leurs connaissances théoriques et pratiques. Le nombre des élèves vietnamiens obtenant un bon classement dans les concours nationaux et internationaux s'adressant aux jeunes talents ne cesse de croître.

224. Le Viet Nam a progressivement mis en place des structures organisationnelles appropriées permettant de renforcer la participation des enfants aux décisions concernant leurs études et leur vie. Des organisations regroupant des enfants, à savoir, notamment, l'Union de la jeunesse, l'Association de la jeunesse, l'Union des adolescents, l'Etoile des enfants, et les clubs d'enfants ont été créées et des conditions favorables ont été mises en place pour leur permettre d'organiser leurs propres activités. De nombreuses localités organisent des réunions entre les autorités, y compris les représentants des Conseils populaires, et les élèves de différent niveau scolaire pour permettre aux enfants d'exprimer leurs points de vue sur la mise en œuvre du droit à l'éducation. De plus, le Viet Nam s'est attaché à modifier les méthodes pédagogiques pour faire en sorte que l'enfant soit au centre de l'enseignement et s'est efforcé d'incorporer les droits de l'enfant dans les matières enseignées, tant dans le cadre scolaire qu'extrascolaire. L'objectif poursuivi est de créer des conditions permettant aux enfants de participer activement à leurs études et d'acquérir un

⁴⁷ Source: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007.

bagage culturel ainsi que des connaissances les préparant à la vie. Le mouvement des "écoles adaptées aux besoins des enfants" a permis de renforcer le développement d'un environnement propice aux études, notamment dans les zones économiquement défavorisées. À la fin de 2006, avec l'appui de l'UNICEF, un modèle type d'écoles primaires adaptées aux besoins des enfants a été adopté par 18 provinces confrontées à des difficultés économiques et appliqué dans 188 nouvelles écoles primaires et 839 établissements scolaires⁴⁸. En juin 2007, 5 922 écoles du pays parmi lesquelles 13% d'écoles maternelles, 27,1% d'écoles primaires et 6,6% d'écoles secondaires étaient conformes aux normes nationales en vigueur⁴⁹. Le Viet Nam s'efforce d'améliorer le statut social des enseignants, de promouvoir leur profession et de renforcer leurs compétences ainsi que leur moralité. Aujourd'hui, les enseignants s'attachent à acquérir de nouvelles qualifications et à renforcer leurs compétences professionnelles dans le domaine des aptitudes relationnelles, de la technologie de l'information et de la communication, etc., pour améliorer la qualité de leur enseignement et dispenser un enseignement de qualité aux élèves. Le Ministère de l'éducation et de la formation a créé un Bureau des enseignants pour améliorer l'action des pouvoirs publics dans ce domaine.

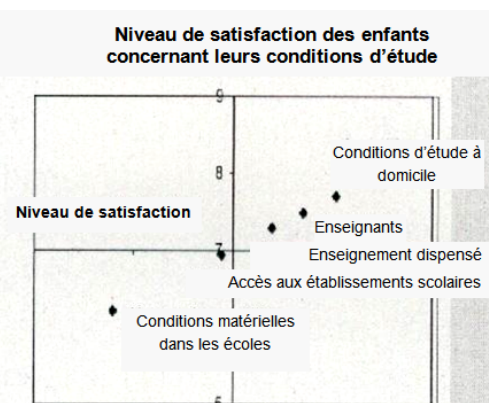
225. Le Gouvernement du Viet Nam veille dûment à allouer un budget adéquat à l'éducation et s'attache, à cette fin, à mobiliser les ressources de la société. Il veille à ce que les projets et les programmes nationaux en matière d'éducation soient mis en œuvre avec davantage d'efficacité. Le budget de l'État consacré à l'éducation générale a été augmenté d'année en année (En 2005, il était 2,8 fois plus élevé qu'en 2001). Ses ressources ont été utilisées pour atteindre les objectifs suivants: maintenir et améliorer les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation primaire universelle et de la réduction de l'illettrisme, mettre en œuvre la politique visant à faire en sorte que l'ensemble des élèves accèdent à premier cycle de l'enseignement secondaire, réformer le programme scolaire et le contenu des manuels et renforcer, y compris par la construction d'établissements scolaires, l'accès à l'éducation dans les zones désavantagées, montagneuses et abritant des minorités ethniques. Le budget mobilisé à cet effet représente 30% du budget total de l'éducation, aides et prêts compris.

Encadré 8

Niveau de satisfaction des enfants concernant leurs conditions d'étude (opinions exprimées dans le cadre de l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation)

Réponses des enfants:

Les enfants se déclarent très satisfaits de leurs conditions d'étude à domicile (temps qui leur est accordé pour étudier, mise à disposition d'un endroit réservé à cet effet, aide des parents, etc.). Les points dont ils sont le moins satisfaits sont l'accès à l'eau potable, les conditions sanitaires et les méthodes d'enseignement des professeurs. Ils estiment que la plupart des écoles sont relativement éloignées de leur domicile. Plus les enfants grandissent, plus ils se plaignent



⁴⁸ Source: UNICEF Viet Nam, 2007

⁴⁹ Source: Ministère de l'éducation et de la formation

des difficultés d'accès aux établissements scolaires.

1.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

226. La qualité de l'enseignement et de la formation est encore insuffisante. Le niveau des élèves fréquentant les écoles primaires, les établissements d'enseignement secondaire du premier cycle et les autres établissements scolaires est encore peu élevé, ce qui ne répond pas aux besoins de la société. Il existe encore des disparités en matière d'éducation entre les régions urbaines et les régions rurales, montagneuses et reculées. Le taux de scolarisation et d'achèvement des études dans certains groupes cibles (comme les enfants handicapés et les enfants des minorités ethniques) est plus faible que la moyenne. Le taux de scolarisation en maternelle diffère selon les zones. Les enfants des minorités ethniques maîtrisent souvent mal le vietnamien, ce qui leur pose des problèmes lorsqu'ils entament leur scolarité.

227. Beaucoup d'enseignants n'ont pas encore atteint le niveau de compétences et de qualifications requis par les réformes de l'éducation. Le nombre des enseignants ayant suivi une formation dans le domaine de l'éducation spécialisée et intégrée est encore insuffisant. Les dispositifs de recrutement, d'assignation des tâches ainsi que les politiques et régimes s'appliquant aux enseignants sont encore mal définis, ce qui n'incite pas les enseignants à se former et à renforcer leurs capacités. Les capacités des écoles privées sont encore insuffisantes. Les ressources financières n'ont pas été affectées en premier lieu aux objectifs prioritaires en matière d'éducation, ce qui n'a pas permis d'obtenir les résultats voulus en matière d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

228. À l'avenir, le Viet Nam continuera de mettre en œuvre les activités suivantes:

- Application de la loi sur l'éducation et élaboration d'autres instruments d'orientation permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement tout en mettant l'accent sur l'éducation des groupes d'enfants défavorisés. Dans l'immédiat, le Gouvernement continuera d'étendre et de renforcer le réseau des écoles maternelles, primaires et secondaires et des établissements d'enseignement professionnels ainsi que l'éducation intégrée des enfants handicapés pour permettre à chaque enfant de poursuivre des études. Il veillera également à améliorer la qualité de l'enseignement et à réformer les programmes scolaires en privilégiant une approche axée sur l'élève. De plus, l'information des familles en matière d'orientation professionnelle des enfants sera renforcée. À présent le Viet Nam s'emploie à mettre au point le Projet 2008-2015 de réforme de la formation professionnelle.
- Le Gouvernement du Viet Nam continuera d'améliorer la qualité du système actuel d'enseignement ainsi que la qualité de la formation pédagogique et intégrera des cours d'éducation spécialisée et intégrée dans le programme de formation universitaire des futurs enseignants. Il s'attachera également à renforcer la structure du système d'éducation en améliorant la qualité de l'enseignement et en augmentant le nombre des enseignants. Il investira également dans les infrastructures éducatives (écoles, salles de classe, bibliothèques, laboratoires, espaces de loisir, conditions sanitaires) et le matériel pédagogique (manuels scolaires, tables et bureaux). Le Gouvernement vietnamien s'efforcera de généraliser l'accès à l'éducation et mettra en place des politiques spéciales d'appui pour les zones montagneuses et reculées et celles où vivent des minorités ethniques.

2. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 31)

2.1 Législation

229. La loi foncière de 2003 dispose que les terres doivent être utilisées par l'État à des fins communautaires pour promouvoir les activités culturelles et sportives, la santé, l'éducation et la formation, activités dont les enfants sont, en autres, bénéficiaires. Les autres instruments adoptés pendant la période concernée par le rapport sont les suivants:

a) la loi de 2006 sur le cinéma qui fixe le pourcentage de films pour enfants devant être produits par les sociétés de production et présentés dans les cinémas;

b) le Programme national pour la culture (en vigueur jusqu'en 2010) qui met l'accent sur la préservation des valeurs culturelles vietnamiennes types et leur diffusion dans la population (enfants compris);

c) La décision n° 62/2006/QĐ-BVHTT émise en 2006 par le Ministère de la culture et de l'information (aujourd'hui Ministère de la culture, des sports et du tourisme) qui définit les obligations des familles et des villages en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants, énonce que la façon dont elles sont assumées constitue l'un des critères d'attribution du titre de "Famille agissant pour la culture" de "Village de la culture" et de "Citoyens agissant pour la culture"

d) En outre, pour permettre aux enfants d'accéder à des informations et à des publications actualisées, adaptées à leur âge et respectant les valeurs vietnamiennes, des documents d'orientation sur la gestion des cybercafés et la supervision des jeux en ligne ont été adoptés. La circulaire interministérielle n° 02/2005/TTLT-BCVT-VHTT-CA-KHDT de 2005 du Ministère des postes et des télécommunications, du Ministère de la culture, des sports et du tourisme, du Ministère de la sécurité publique et du Ministère de la planification et de l'investissement réglemente les activités des fournisseurs d'accès Internet. La circulaire n° 60/2006/TTLT-VHTT-BCVT-BCA de 2006 émise conjointement par le Ministère des postes et des télécommunications et le Ministère de la culture, des sports et du tourisme réglemente la gestion des jeux en ligne et comporte des dispositions visant à protéger les enfants contre les influences négatives de ces derniers.

2.2 Mise en œuvre

Pour mettre en place un environnement sain garantissant la sécurité des enfants, le Gouvernement du Viet Nam a accordé une attention accrue à la vie culturelle et aux loisirs des enfants.

2.2.1 Investissements dans les infrastructures de loisir destinées aux enfants

230. Le nombre d'aires de loisir pour les enfants équipées de jeux (toboggans, tourniquets, etc.), dans les districts, les communes et les quartiers augmente d'année en année. En 2005, l'on dénombrait 534 aires de loisir contre 261 en 2001 et 80,3% des districts et 38% des communes et des quartiers en étaient pourvus. Dans leurs plans d'aménagement, beaucoup de localités veillent à ce que des espaces soient destinés à la construction d'espaces de loisirs. Des ressources ont été affectées à la construction de maisons des jeunes, de centres culturels pour la jeunesse, de bibliothèques, d'aires de loisir, de parcs et de cinémas. En 2005, il existait 224 maisons des jeunes et centres culturels pour la jeunesse. La plupart des bibliothèques de commune et de quartier disposent de livres pour les enfants. Dans les provinces, les villes et les districts, les aires de loisir et les écoles comportent des aires de jeux spécifiquement réservées aux enfants. Les cinémas veillent également à projeter des films pour enfants, notamment pendant les vacances ou les mois consacrés aux activités de la jeunesse. Les localités ont investi dans la construction d'aires de loisir pour les enfants et réservent des espaces à cet effet pour les écoles.

231. Tous les ans, l'État investit 15% du budget du Programme national pour la culture dans l'achat de livres pour enfants destinés aux bibliothèques publiques et accorde la priorité aux publications et aux canaux de communication pour enfants. L'État investit également dans l'aménagement d'espaces de loisir et de divertissement pour les enfants. En 2006, il a aidé les localités à acheter des publications pour 63 bibliothèques itinérantes des provinces et 419 bibliothèques de district. Il a également contribué à la construction de centres culturels dans 150 villages et participé au financement de 30 centres culturels dans les communes. Il a en outre aidé 2 495 communes et 195 internats accueillant des enfants des minorités ethniques dans les zones reculées, défavorisées ou abritant des minorités à se procurer des publications culturelles⁵⁰.

2.2.2 *Organisation d'activités de détente et de loisir pour les enfants ciblant en priorité les enfants défavorisés, les enfants vivant dans des zones reculées et les enfants des minorités ethniques.*

232. Le Gouvernement s'est attaché à promouvoir les films, les émissions télévisées et radiophoniques, les journaux, les spectacles culturels et les ateliers d'expression théâtrale destinés aux enfants en veillant à ce que leurs contenus soient attractifs, utiles et adaptés au jeune public. À l'heure actuelle, cinq chaînes de la télévision nationale vietnamienne, la plupart des chaînes de télévision des provinces et des villes ainsi que les stations de radio et de télévision émettant pour les enfants des minorités diffusent des programmes et des informations destinées aux enfants.

233. Aujourd'hui, au Viet Nam, 700 journaux et magazines sont diffusés à l'échelle nationale et locale. Certains d'entre eux contiennent des articles et des pages spéciales où les parents peuvent trouver conseils et exemples sur la bonne manière de s'occuper des enfants et de les élever. Dans toutes les radios et télévisions émettant à l'échelle nationale et locale, des groupes de rédaction spécialisés diffusent des programmes attractifs pour les enfants. Il existe à l'échelle nationale quatre journaux pour enfants (Fleurs des enfants, Encre violette, Jeunes pionniers, Le journal des enfants) et plus de dix journaux contenant des pages spéciales pour les enfants (Le journal des enfants et de la famille, Planification familiale, Le journal des jeunes, Le journal des Pionniers, Le magazine des jeunes, Supervisor, le magazine de la vie culturelle, etc.)

234. Des activités de loisir et de divertissement traditionnelles et modernes (compétitions sportives, activités et spectacles culturels, jeux folkloriques, concours, activités dans le cadre de clubs, voyages) sont organisées pour les enfants d'âges divers, notamment à l'occasion de la Journée internationale des enfants, de la fête du Têt de la mi-août, des vacances du Têt et du mois consacré aux activités des enfants. En plus des bibliothèques, des salles de lecture distinctes ont été créées pour les enfants. Aujourd'hui, 100% des bibliothèques provinciales, 30% des bibliothèques des districts et des communes ainsi que de nombreuses agglomérations sont équipées de bibliothèques itinérantes proposant des ouvrages pour enfants. Les livres pour enfants se sont diversifiés et leur nombre a augmenté. En 2005, le nombre de livres mis à disposition était 1,66 fois plus élevé qu'en 2001. Le pourcentage des journaux pour enfants est passé de 48,1% en 2001 à 63,2% en 2005. Tous les ans, 15% des publications diffusées sont destinées aux enfants.

235. Les autorités se sont tout particulièrement attachées à faire en sorte que les enfants puissent accéder à des informations adaptées à leur âge. La priorité a été accordée à la diffusion de publications pour la jeunesse dans les langues des minorités ethniques. Le nombre de publications étrangères pour la jeunesse traduites en vietnamien a augmenté et

⁵⁰ Source: Ministère de la culture et de l'information, 2006.

les conditions permettant aux enfants d'accéder à des informations actualisées par le biais d'Internet se sont améliorées.

2.3 Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées

236. Les enfants des zones rurales, montagneuses et reculées ont un accès limité aux activités culturelles et de loisir destinées aux enfants car la plupart d'entre elles ont lieu dans les villes et les zones urbaines. Les infrastructures culturelles et de loisir destinées aux enfants ainsi que les organismes susceptibles d'informer ces derniers sont peu nombreux et ne répondent pas à la demande croissante. Les aires de jeux et espaces de loisir pour les enfants sont insuffisants et ne sont pas pleinement conformes aux normes de sécurité. Aucune directive n'est donnée et dans de nombreux espaces de loisir, aucune activité récréative n'est régulièrement organisée.

237. Les publications et les produits audiovisuels sont encore insuffisamment contrôlés. Les enfants sont donc mal protégés contre des contenus violents susceptibles de nuire à leur développement psychologique et émotionnel. Cette menace est d'autant plus grande dans la période actuelle caractérisée par la généralisation d'Internet, le développement de la technologie de l'information et l'apparition de sites web et de jeux électroniques nocifs.

238. À l'avenir, le Viet Nam mettra prioritairement l'accent sur les mesures suivantes:

- Investissements dans le développement d'infrastructures culturelles et de loisir pour les enfants des zones montagneuses et reculées et des régions confrontées à des difficultés particulières. L'objectif est de doter à l'horizon 2010 100% des communes et des quartiers d'espaces et d'infrastructures culturelles et de loisir types pour les enfants. Le Gouvernement met actuellement au point un décret de planification générale qui émet des directives sur la mise en place d'ici à 2010 d'infrastructures et d'institutions culturelles et de loisir pour les enfants. Le Gouvernement alloue également des subventions à la production et à la publication de produits culturels, sportifs et récréatifs pour les enfants.
- Maintenir et améliorer la qualité des spectacles et manifestations culturelles s'adressant aux enfants et créer un environnement de loisir sain pour ces derniers. Tout en renforçant les instruments existants, le Viet Nam continuera de mettre au point des législations protégeant les enfants contre les publicités agressives, les informations nocives des médias et les autres contenus qui portent atteinte à leur développement.
- L'État encourage la société, les organisations et les acteurs économiques à mobiliser leurs ressources dans tous les secteurs pour développer les infrastructures culturelles locales et en construire de nouvelles conformément à la législation en vigueur.

IX. Mesures de protection spéciales (art. 22, 38, 39, 40, 37 b) à d), 32 à 36

A. Enfants en situation d'urgence

239. En 2006, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam de ratifier le protocole additionnel II aux conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. Le Viet Nam a pris pendant ces dernières années les mesures suivantes:

1. Enfants réfugiés (art. 22)

240. Il n'y a actuellement au Viet Nam aucun enfant réfugié ou enfant demandant le statut de réfugié en tant que victime d'un conflit armé.

2 Enfants touchés par des conflits armés (art. 38), y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)**2.1 Législation**

241. La loi de 2005 amendant et complétant certains articles de la loi sur le service militaire réglemente de manière spécifique la conscription des hommes âgés de 18 à 25 ans (art. 12). L'ordonnance révisée de 2004 sur la défense civile dispose que les hommes âgés de 18 à 45 ans et les femmes âgées de 18 à 40 ans sont tenus de participer à la défense civile. La Décision du Premier Ministre n° 65/2005/QD-TTg de 2005 approuve le Projet 2005-2010 de prise en charge des enfants orphelins sans appui, des enfants gravement handicapés, des enfants contaminés par des produits toxiques et des enfants atteints du VIH/Sida.

2.2 Mise en œuvre

242. Seuls les citoyens de sexe masculin ayant 18 ans révolus doivent effectuer leur service militaire. L'âge du service militaire est calculé sur la base d'une année complète de 12 mois pour éviter la conscription d'individus avant la date anniversaire de leur majorité. Pour être déclarés aptes au service, les citoyens doivent satisfaire à certains critères de santé. La conscription a lieu tous les ans. Avant d'effectuer leur service, les citoyens qui ont 17 ans révolus doivent s'enregistrer auprès des services locaux de recrutement et passer un examen médical à partir de 18 ans révolus. Lors de cet examen, ils doivent présenter un curriculum vitae certifié par les autorités locales, un acte de naissance attestant de leur âge et de leur identité et un certificat médical permettant de vérifier que leur état de santé leur permet de servir sous les drapeaux. À tous les échelons administratifs (du niveau du district à celui de la province), des conseils de révision sont chargés d'examiner si les appelés sont aptes au service.

243. Le peuple vietnamien est, par tradition, profondément pacifique. L'État du Viet Nam et le peuple vietnamien accordent une attention particulière à la prise en charge, à l'éducation et à la protection des enfants. Le Viet Nam n'est engagé dans aucun conflit et ne l'a pas été depuis de très nombreuses années. Le Viet Nam pâtit cependant encore des conséquences des conflits sanglants qui se sont déroulés sur son territoire dans le passé. Les enfants sont parmi les victimes qui en ont le plus souffert. Le pays a fait d'importants efforts visant à informer la population sur le danger que représentent les bombes, les mines et les munitions que la guerre a laissés derrière elle et qui n'ont pu être neutralisées. Il a également pris de nombreuses mesures de prévention. Des cours de formation ont été organisés pour les enfants et leurs familles ainsi que pour le personnel à tous les niveaux. Des campagnes de communication ont été lancées via les médias. Les enfants sont informés au niveau local, par leurs pairs et dans les écoles – des cours spécifiques figurent au programme des écoles primaires des zones les plus exposées – du danger que représentent les mines encore actives. Les familles et les enfants victimes de produits chimiques toxiques ou blessés par des mines, bombes ou munitions bénéficient d'une assistance et reçoivent une aide financière des pouvoirs publics. Le Viet Nam reçoit en outre une aide importante des organisations internationales, des gouvernements des autres pays et des organisations non gouvernementales. En 2006, 23 683 enfants victimes de produits

chimiques toxiques ont reçu des soins et ont été assistés⁵¹. Encore aujourd'hui, des milliers d'enfants sont défigurés, souffrent de malformations, de pathologies cérébrales ou d'autres maladies invalidantes de longue durée parce qu'ils ont été blessés par des mines et des bombes ou parce que leurs parents ont été exposés à des produits chimiques toxiques et notamment à l'agent orange.

244. À l'avenir, le Viet Nam se joindra aux efforts de la communauté internationale visant à améliorer les conditions de santé et d'éducation des enfants, à apporter les ressources et l'appui technique nécessaires aux programmes sociaux qui traitent des conséquences à long terme de la guerre et à accélérer la mise en œuvre des dispositions légales internationales pertinentes. Le Gouvernement du Viet Nam appelle les Nations Unies, les organisations internationales et les gouvernements des autres pays à renforcer leur appui pour aider le pays à remédier aux séquelles d'un conflit auquel la population et notamment les enfants payent encore aujourd'hui un si lourd tribut.

B. Enfants en situation de conflit avec la loi

245. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam:

- De veiller au plein respect des normes de justice applicables aux mineurs, de l'ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), compte tenu des conclusions de la journée de débat général du Comité sur l'administration de la justice pour mineurs, tenue en 1995;
- D'envisager l'adoption d'un code pénal distinct en matière de justice pour mineurs et la mise en place d'un système de tribunaux pour mineurs;
- D'améliorer les conditions qui règnent dans les lieux de détention pour mineurs et de veiller à ce que la privation de liberté ne soit une mesure utilisée qu'en dernier ressort;
- De mettre en place un système de prestation de services de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion appropriés et d'accroître le nombre de professionnels de l'aide sociale fournissant ces services;
- De faire en sorte que tous les enfants accusés d'avoir enfreint la loi soient assistés d'un avocat ou disposent d'une autre forme d'assistance appropriée; et
- De demander une assistance technique dans ce domaine au Haut Commissariat aux droits de l'homme et à d'autres membres des Nations Unies.

Entre 2002 et 2007, le Viet Nam a pris des mesures concertées visant à prévenir la délinquance des mineurs et à aider les enfants en conflit avec la loi à se réinsérer dans la société. Il a, à cet effet, révisé, complété plusieurs instruments et mis en œuvre de nouvelles législations dont le Code de procédure pénale de 2003, le Code de procédure civile de 2005 et la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants.

⁵¹ Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2006.

1. Administration de la justice pour mineurs (art. 40)

1.1 Législation

246. Les bases légales se rapportant à la justice des mineurs, par exemple, les dispositions de l'ordonnance de 1995 sur le traitement des infractions administratives relatives à l'âge de la responsabilité administrative ont été présentées dans les rapports couvrant la période 1993-2002. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est attaché à aligner le système juridique national sur la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi. Au cours de ce processus, les règles en matière de justice des mineurs énoncées par la Convention, les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, les Règles de Beijing et les Principes directeurs de Riyad ont été en permanence prises en considération. Les instruments cités ci-après ont été adoptés pendant la période couverte par le présent rapport:

a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants laquelle énonce dans son article 40 que les enfants en conflit avec la loi sont définis comme faisant partie des enfants en situation particulière. Les enfants en conflit avec la loi doivent, lorsqu'ils effectuent leur peine, être assistés et encadrés par leurs familles, les écoles et la société. Les activités de rééducation organisées pour les enfants en conflit avec la loi sont principalement prises en charge par les communautés. Les actions administratives ou civiles engagées à l'encontre de des enfants ou l'examen de la responsabilité pénale de ces derniers doivent être conformes aux dispositions légales applicables aux adolescents. En coordination avec les administrations et organisations concernées, les Comités populaires des communes doivent aider les enfants en conflit avec la loi ayant fait l'objet de sanctions administratives ou pénales et ayant été séparés de leurs familles pendant un certain laps de temps à poursuivre leur scolarité, à suivre une formation professionnelle ou à chercher du travail, et cela dès que ces derniers retournent dans leurs familles. Si ces enfants sont parvenus au terme de leur période de rééducation ou ont totalement effectué leur peine, mais sont encore séparés de leurs familles, les Comités populaires provinciaux doivent les confier à des établissements prenant en charge les enfants défavorisés et les aider à poursuivre leurs études ou à chercher un emploi (art. 58).

b) Le Code de procédure pénale de 2003 qui étend l'application des procédures pénales aux adolescents arrêtés ou détenus et définit dans quels cas l'interrogatoire de ces adolescents doit être conduit en présence d'un représentant de la famille. Il définit également les droits de ce représentant et ceux de la personne qui représente l'école de l'adolescent incriminé lors du procès;

c) Le Code de procédure civile de 2005 qui régit la procédure à suivre lors des procès au pénal et au civil et de l'application des décisions judiciaires et comporte des dispositions visant à protéger les droits légitimes des femmes et des enfants;

d) Le décret gouvernemental n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 qui régit dans le détail l'application d'un certain nombre d'articles de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants et définit l'assistance qui doit être apportée aux enfants en conflit avec la loi qui ont effectué leur peine. Le décret régleme le transfert dans des structures d'aide à l'enfance des enfants en conflit avec la loi qui ont accompli leurs peine ou achevé leur période de rééducation ainsi que celui des enfants en conflit avec la loi qui après avoir effectué leur peine ou leur période de rééducation n'ont pas regagné le foyer familial. Le décret dispose également que les Comités populaires à tous les niveaux ainsi que les organismes publics d'aide à l'enfance doivent encourager les administrations, organisations et entreprises à employer les enfants qui ont accompli leur peine ou leur période de rééducation ou à aider financièrement ces derniers à financer leurs études et à trouver un emploi.

e) Pour promouvoir les services d'aide juridictionnelle aux enfants en conflit avec la loi, le Gouvernement a émis le Décret n° 65/2003/NĐ-CP de 2003 sur l'organisation de l'aide juridictionnelle et des activités de conseil connexes. Aux termes de ce décret, les enfants en conflit avec la loi peuvent demander à être assistés gratuitement par un avocat d'un centre de conseil juridique relevant d'une organisation sociopolitique ou socioprofessionnelle.

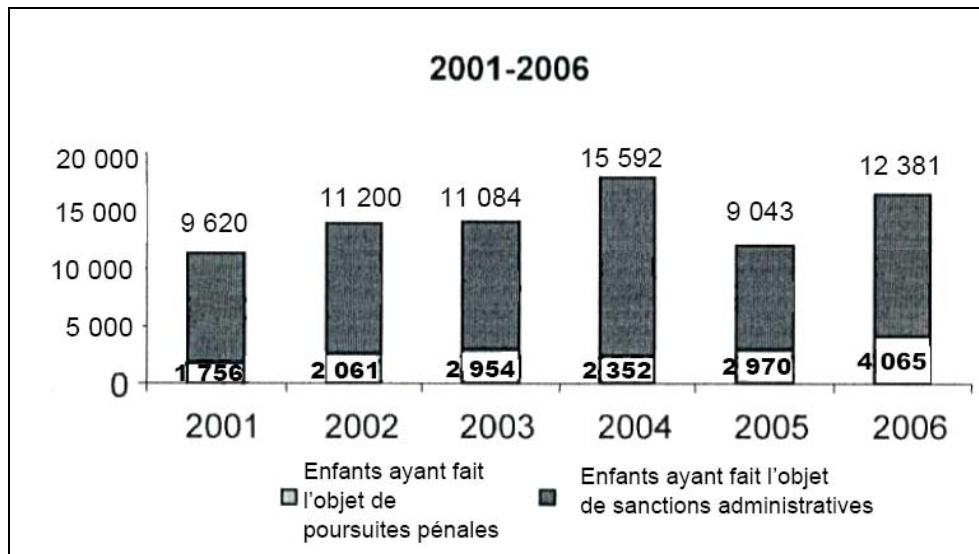
f) Les enfants et les adolescents détenus qui sont atteints du VIH/ Sida sont régis par la circulaire n° 05/2003/TTLT-BCA-BYT de 2003. Cette circulaire conjointement émise par le Ministère de la sécurité publique et le Ministère de la santé régit la prise en charge, la gestion, le traitement et l'aide psychologique des adolescents atteints du VIH/Sida qui sont détenus dans des établissements pénitentiaires ou placés dans des établissements d'éducation surveillée (il convient ici de se reporter à la deuxième partie, chap. II 1))

1.2 *Mise en œuvre*

247. Aux termes de la législation vietnamienne, les enfants et les adolescents en conflit avec la loi relèvent soit du système pénal soit du système administratif. Le processus de prise en charge des enfants en conflit avec la loi vise à rééduquer ces enfants, à les aider à réparer leurs fautes et à redevenir de bons citoyens. Le Viet Nam s'est attaché à mettre en place pour les mineurs délinquants des peines alternatives aux peines privatives de liberté. Diverses formes de prise en charge où la famille, les écoles et les organisations (par exemple, Union des jeunes ou Union des femmes) interviennent de concert et participent, par le biais de conseils, d'avertissements et de critiques, au processus de rééducation et de réinsertion des enfants ont en effet été développées. Les peines d'emprisonnement dans des établissements d'éducation surveillée ne sont appliquées qu'en dernier recours lorsque des mesures alternatives n'ont pu être prises ou lorsque celles-ci n'ont pas été efficaces. Les peines d'emprisonnement ne s'appliquent qu'aux enfants de 14 ans et plus et ne peuvent être prononcées que par un tribunal. Lorsque les enfants ont accompli leur peine, ils reviennent dans leurs familles, et ces dernières ainsi que les autorités locales, les associations et les organisations les aident à se réinsérer dans leur environnement familial et dans la société. Ils doivent également être scolarisés ou suivre une formation professionnelle.

248. En 2006, 10 468 affaires impliquant des mineurs ont été recensées et 16 446 enfants étaient en conflit avec la loi. Ce nombre a augmenté de 17,8% par rapport à 2005. Pour leur rééducation, 4 946 enfants ont été confiés à leurs familles, 2 346 ont été pris en charge par les communes et les quartiers, 1 831 ont été placés dans des établissements d'éducation surveillée et 2 327 ont fait l'objet d'autres mesures de rééducation. En 2007, 10 361 délits ont été commis par des adolescents. Ce nombre a baissé de 1% par rapport à 2006 ou l'on a recensé 10 254 délits.

Graphique 15
Nombre d'enfants en conflit avec la loi



Source: Ministère de la sécurité publique, 2001-2006.

249. En 2005, le Viet Nam a mené à l'échelle nationale une étude sur les enfants en conflit avec la loi et le système de rééducation et de réinsertion. Les résultats de cette étude ont permis d'améliorer ce système ainsi que la législation et les politiques concernées. Quarante indicateurs en matière de justice des mineurs ont été mis au point et testés. Grâce aux données recueillies et ventilées en fonction de ces indicateurs, la gestion des délinquants juvéniles a pu être améliorée.

250. Le Viet Nam a également mis l'accent sur la sensibilisation et l'information du personnel travaillant avec les enfants en conflit avec la loi en élaborant des documents et en mettant en place à l'intention des principaux responsables de la police judiciaire une formation sur la manière de mener des enquêtes adaptées aux enfants. Cette formation figure au programme de l'Académie de police et ses enseignements sont progressivement mis en pratique sur le terrain. Le Viet Nam a également mis au point à l'intention des avocats et du personnel des établissements d'éducation surveillée des documents de formation sur la justice des mineurs et l'accompagnement des enfants en conflit avec la loi. L'octroi d'une aide juridictionnelle aux enfants et adolescents poursuivis a également fait l'objet d'une attention particulière.

Encadré 9

Dans le cadre du Projet relatif à la mise en place d'un système judiciaire adapté aux enfants lancé avec l'appui de l'UNICEF, cinq départements de police judiciaire chargés spécifiquement d'enquêter sur les affaires impliquant des mineurs ont été établis à Hai Phong, Dong Thap, Ha Noi, Ho Chi Minh-Ville et Lao Cai et sont opérationnels depuis 2006. Des enquêtes adaptées aux enfants ont été menées à Dong Thap dans 13 affaires de sévices à enfants et à Hai Phong dans 80 cas où les victimes étaient des enfants.

Le projet a également permis de mettre en place des services pilotes d'appui pour les enfants et adolescents en conflit avec la loi dans certaines localités et de créer à l'intention des enfants poursuivis par la justice ou risquant de tomber dans la délinquance des dispositifs d'aide psychologique, des formations professionnelles ainsi que des cours visant à acquérir des compétences pratiques utiles dans la vie quotidienne. Des cours de formation sur la législation et les politiques en vigueur ont également été organisés et des dispositifs d'aide juridictionnelle ont été mis en place pour les parents des enfants en conflit avec la loi. Des structures d'aide psychologique ont également été mises en place pour les enfants placés dans les établissements d'éducation surveillée.

Source: Ministère de la justice, 2007.

1.3 *Problèmes rencontrés et mesures envisagées*

251. Les adolescents constituent un groupe particulier dans la mesure où ils ne sont pas encore parvenus au terme de leur développement physique et psychologique et n'ont pas atteint un degré de conscience sociale adéquat. Il est donc nécessaire d'accorder une attention particulière à ce groupe cible, notamment dans le domaine de la législation pénale. Le système juridique prenant en charge les délinquants juvéniles, enfants et adolescents, n'a pas été développé de manière synchrone et est encore imparfait. Si le Code de procédure pénale et le Code pénal donnent des directives en matière de justice des enfants, les documents d'orientation permettant d'appliquer les directives de ces instruments et de mettre en place des procédures judiciaires adaptées aux enfants sont en nombre insuffisant. Les peines alternatives aux peines privatives de liberté et les procédures de traitement non pénal des délinquants juvéniles sont, pour l'heure, mises en œuvre de manière limitée. La coordination entre la police, le tribunal, le parquet et les autres administrations ou organismes est encore insuffisante notamment aux divers stades de la procédure judiciaire – enquête, poursuites et jugement – et de réinsertion des enfants dans la société. Les fonctionnaires travaillant avec les enfants en conflit avec la loi n'ont pas encore acquis les connaissances et l'expérience nécessaires pour exercer leurs fonctions avec la compétence voulue. Ils connaissent mal la législation nationale et internationale pertinente et ne disposent pas d'une formation suffisante dans le domaine de la psychologie et de la gestion des enfants.

252. Les actions de sensibilisation et d'information du public sur la protection et l'éducation des enfants n'ont pas été menées avec régularité et suffisamment d'efficacité, notamment dans les zones montagneuses et reculées du pays. Les directives existantes relatives à l'autoprotection des enfants et des adolescents sont encore insuffisantes. Les messages et avertissements des autorités concernant la protection de l'enfance n'ont pas été reçus dans tous les foyers. Dans beaucoup de familles, la prise en charge et l'éducation des enfants laissent à désirer. Certains d'enfants quittent donc le foyer familial pour gagner leur vie et sont victimes de violences sexuelles.

253. À présent, le Viet Nam révisé les dispositions en vigueur existantes sur les mesures alternatives aux peines privatives de liberté, la justice réparatrice et la réinsertion sociale pour définir des documents directeurs détaillés. Les administrations compétentes sont en

train de préparer des circulaires conjointes sur les procédures à suivre en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements dans les affaires impliquant des délinquants juvéniles enfants et adolescents, des enfants victimes et des enfants témoins. Ces circulaires visent à faire en sorte que les procédures impliquant des enfants et les adolescents soient adaptées à ces derniers et tiennent compte de leurs caractéristiques physiques et psychologiques. De plus, les administrations concernées mettent actuellement au point le Plan national d'action sur la justice des mineurs. À l'avenir, le Viet Nam s'attachera à améliorer les mécanismes de collaboration afin de gérer et superviser avec davantage d'efficacité le traitement et la prise en charge des adolescents en conflit avec la loi, notamment la réinsertion sociale de ces derniers. Il renforcera également le contrôle de la société civile sur le traitement des jeunes délinquants. Ces prochaines années, l'accent sera prioritairement mis sur le système de collecte de données sur les enfants et les adolescents en conflit avec la loi. Le projet de loi sur l'application des jugements civils devrait être approuvé par l'Assemblée nationale en 2008.

254. Le Viet Nam envisage également de créer un centre national de recherche en criminologie comprenant un département spécialisé dans les délits impliquant des adolescents. En outre, le pays étudie la possibilité de créer un tribunal de la famille chargé de juger les délits impliquant des adolescents. La possibilité de placer sous l'autorité du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales les établissements d'éducation surveillée qui relevaient jusqu'à présent du Ministère de la sécurité publique est également étudiée par les administrations compétentes. Cette nouvelle politique permettra de tenir compte des optiques nouvelles concernant le traitement des enfants en conflit avec la loi.

255. Le Viet Nam considère qu'il est très important d'informer la population, les familles, les personnes privées ainsi que les élèves des établissements scolaire sur la législation en général et sur les instruments relatifs à la prévention et à la répression des violences à enfants et des autres délits impliquant les adolescents. Le Viet Nam continuera de coordonner son action avec celle, entre autres, de l'UNICEF pour améliorer et étendre les modèles d'enquête adaptées aux enfants et renforcer les capacités de la police judiciaire en la matière.

2. Enfants privés de liberté, y compris les enfants soumis à toute forme d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement (art. 37 a), b), c) et d)

2.1 Législation

256. Comme il a été signalé dans le rapport couvrant la période 1993-2002, le décret gouvernemental n° 59/2000/NĐ-CP de 2000 et le décret n° 52/2001/NĐ-CP de 2001 régissant l'application des principales mesures éducatives par les communes et, en dernier ressort, par les établissements d'éducation surveillée, comportent des dispositions s'appliquant aux enfants privés de liberté. Des législations plus détaillées ont été adoptées dans ce domaine entre 2002 et 2007:

a) Le Code de procédure pénale de 2003 définit les sanctions applicables aux adolescents en conflit avec la loi (art. 303). En l'occurrence, un adolescent de 14 à 16 ans peut être arrêté et placé en détention si l'on dispose de preuves de culpabilité suffisantes au regard de ce que prévoient les articles 80, 81, 82, 86, 88 et 120 du Code pénal. Ces mesures ne sont cependant applicables que si le prévenu a intentionnellement commis des infractions graves ou très graves. Une personne de 16 à 18 ans peut être arrêtée et placée en détention si l'on dispose de preuves de culpabilité suffisantes au regard de ce que prévoient les articles 80, 81, 82, 86, 88 et 120 du Code pénal. Ces mesures ne sont cependant applicables que si le prévenu a intentionnellement commis des infractions graves, particulièrement graves ou d'une gravité extrême. L'administration qui lance un mandat

d'arrêt contre un adolescent doit informer la famille ou le représentant légal de l'adolescent dès que celui-ci a été interpellé ou placé en détention.

b) Les détenus de moins de 18 ans font l'objet d'une politique particulière de détention et doivent être séparés des adultes aux termes de l'article 308 du Code de procédure pénale de 2003. Ils ne peuvent être détenus avec les adultes que lorsqu'ils ont 18 ans révolus. La politique de détention s'appliquant aux mineurs est définie dans le décret gouvernemental n° 60/1999/NĐ-CP de 1999 sur la réglementation des établissements pénitentiaires. Le décret gouvernemental n° 60/2001/NĐ-CP de 2001 amende l'article 3 de la réglementation des établissements pénitentiaires et prévoit que les mineurs doivent être séparés des détenus adultes et regroupés en fonction de leur sexe et de leur groupe d'âge conformément à la politique relative à l'administration, à l'éducation, au travail et aux activités quotidiennes des détenus (art. 10 et 13 de l'ordonnance sur l'application des peines d'emprisonnement).

c) Le Code de procédure pénale de 2003 renforce également les mesures alternatives aux peines privatives de liberté des délinquants juvéniles telles que, par exemple, le dépôt d'une caution (somme d'argent ou bien de valeur) et indique que la supervision est une mesure spéciale de prévention applicable uniquement aux adolescents arrêtés et mis en examen. Cette réglementation permet de limiter au maximum la durée de la détention temporaire des mineurs arrêtés ou poursuivis.

d) La loi de 2006 sur l'aide juridictionnelle établit une réglementation spécifique sur l'aide juridictionnelle gratuite aux enfants en conflit avec la loi.

e) Le décret gouvernemental n° 142/2003/NĐ-CP de 2003 régit l'application des mesures de traitement administratif ainsi que le placement des enfants en conflit avec la loi dans des établissements d'éducation surveillée. Les enfants et adolescents en conflit avec la loi peuvent être détenus dans ces établissements pendant une durée allant de six mois à 24 mois.

f) Le décret gouvernemental n° 163/2003/NĐ-CP de 2003 sur la réglementation des mesures éducatives s'appliquant aux délinquants juvéniles, enfants et adolescents dans les communes, villes et quartiers, définit les responsabilités des organismes compétents chargés d'éduquer ces enfants et adolescents.

2.2 *Mise en œuvre*

257. Les éducateurs et les travailleurs sociaux des établissements d'éducation surveillée doivent s'efforcer de bien connaître les jeunes qui leur sont confiés et mettre en place des activités éducatives et de conseil les aidant à se réformer. Les actes de torture et autres traitements inhumains et/ou discriminatoires à l'encontre des jeunes détenus sont strictement interdits. Les établissements d'éducation surveillée font tout leur possible pour mener à bien les tâches difficiles de rééducation qui leur sont confiées en respectant strictement le droit à la vie et à la dignité des enfants et des adolescents. Les infrastructures de logement, éducatives et de loisir mises à la disposition des jeunes détenus ont été améliorées. Les jeunes détenus font l'objet d'examen médicaux réguliers et sont soumis (notamment les sujets à risque élevé) à des tests de dépistage du VIH/Sida. En cas de maladie ou d'accident, ces derniers sont pris en charge par le dispensaire de l'établissement ou transférés dans des hôpitaux spécialisés. Les jeunes détenus qui doivent suivre un traitement de longue durée ont la possibilité, sur la base d'un accord entre la famille et l'établissement, de regagner leur foyer pour y être soignés. Si la période de rééducation qu'un enfant doit encore effectuer après son rétablissement est inférieure à six mois, l'établissement d'éducation surveillée peut décider, après examen du cas, d'exempter l'enfant de l'accomplissement du restant de sa peine. Certains établissements d'éducation

surveillée ont mis en place à titre expérimental un dispositif d'accompagnement psychologique des enfants.

258. Bien que l'éducation générale reste la première des priorités pour les établissements d'éducation surveillée, ces derniers ont mis en place, en fonction de leurs possibilités, des formations professionnelles (cours d'informatique, de mécanique, de couture, etc.) adaptées aux capacités des enfants et des adolescents. Les jeunes détenus ont la possibilité de contacter et de rencontrer leurs familles dans le cadre des visites que ces dernières sont invitées à effectuer dans l'établissement (visites des infrastructures de logement et d'éducation). Les jeunes détenus qui obtiennent de bons résultats scolaires sont récompensés par des jours de vacance et des voyages et ont la possibilité de participer à des échanges culturels organisés par les divers établissements d'éducation surveillée. Ces activités permettent aux familles des jeunes détenus de mieux comprendre quelles sont les tâches et les objectifs des établissements et de se convaincre du fait qu'elles doivent, elles aussi, collaborer avec ce derniers pour mener à bien l'éducation et la réinsertion de leurs enfants. Les établissements d'éducation surveillée ont renforcé les possibilités données aux jeunes détenus d'exprimer leurs points de vue et de participer aux activités les concernant (autogestion, autoévaluation, évaluation des résultats scolaires, rang obtenu dans les compétitions, etc.). Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la politique visant à réduire la période de rééducation, à mettre en place des normes permettant aux enfants de se restructurer (respect du règlement intérieur, entretien obligatoire de l'environnement immédiat) et à récompenser les enfants qui les respectent par des vacances et des voyages. Les jeunes détenus prennent également part à diverses réunions organisées au sein ou à l'extérieur de leurs établissements.

259. En outre, le Gouvernement promeut l'application de mesures alternatives à la privation de liberté permettant, par exemple, d'éviter la détention ou la détention provisoire.

2.3 *Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées*

260. À l'heure actuelle, il n'existe aucune directive ou procédure spécifique régissant l'utilisation de la force par la police et le recours de cette dernière à des méthodes d'interrogatoire spécifiques. D'après les dispositions sur l'éducation des enfants et des adolescents en conflit avec la loi dans les établissements d'éducation surveillée, les enfants et les adolescents devraient être pris en charge et suivis dans les localités avant d'être privés de leur liberté. En fait, ces dispositions sont peu respectées et beaucoup de mineurs n'ont jamais fait l'objet d'un suivi probatoire avant d'être incarcérés.

261. Dans les établissements d'éducation surveillée, près de 70 à 80% des jeunes sont des toxicomanes ou des enfants ayant consommé des stupéfiants et près de 10% des jeunes détenus sont porteurs du VIH et susceptibles de développer ultérieurement la maladie. Il en résulte que les établissements d'éducation surveillée doivent mettre en place des cures de désintoxication pour ces enfants et veiller à leur dispenser des soins appropriés. Ces tâches ne relevant pas directement de leur mandat, ils ne disposent pas de ressources et de compétences suffisantes leur permettant de gérer et de rééduquer adéquatement les jeunes concernés. Les établissements sont également confrontés à des difficultés en matière d'enseignement général et de formation professionnelle. Ils manquent d'enseignants qualifiés et parviennent difficilement à mettre en place des programmes d'éducation adaptés à la brièveté des peines. Certains établissements ne sont pas à même d'organiser des examens adéquats ou de réunir des commissions d'examen. Le plus souvent, les jeunes détenus reçoivent une formation professionnelle peu qualifiante les préparant à des métiers peu recherchés sur le marché du travail. Les établissements d'éducation surveillée parviennent difficilement à mettre en œuvre, par exemple, dans le domaine de la couture, de l'usinage, etc., des programmes de formation complets par manque d'infrastructures ou de

place suffisante. La formation en informatique est très élémentaire et ne permet pas de former des travailleurs hautement qualifiés.

262. La gestion des enfants en conflit avec la loi par les établissements d'éducation surveillée est encore inadéquate. Beaucoup d'enfants parviennent à s'enfuir, ne purgent pas leur peine et sont ainsi amenés à commettre des délits plus graves.

263. Le Gouvernement vietnamien est en train d'examiner, afin de le modifier, le système des sanctions administratives et pénales applicables aux enfants en conflit avec la loi. Il entend, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes internationales en matière de justice des mineurs, appliquer la règle selon laquelle la détention doit être une mesure prise en dernier ressort dont la durée doit être la plus brève possible. Le Viet Nam envisage également de placer les établissements d'éducation surveillée sous l'autorité du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales. Cette mesure s'inscrit dans la nouvelle approche visant à répondre de façon plus adéquate aux besoins des enfants en conflit avec la loi, lesquels sont issus de milieux défavorisés et doivent être pris en charge dans un environnement adapté.

3. Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

3.1. Législation

264. La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants dispose que le Gouvernement doit créer des conditions permettant aux enfants défavorisés d'exercer leurs droits, y compris celui à l'éducation et à la réinsertion dans des centres d'éducation spécialisés (art. 41, par. 3). Les enfants en conflit avec la loi placés dans des établissements d'éducation surveillée doivent après une certaine période être confiés à leurs familles et recevoir des Comités populaires au niveau des communes ou des quartiers, une aide leur permettant de poursuivre leurs études, de suivre une formation professionnelle ou de trouver un travail (art. 58). D'autres instruments sont en vigueur:

a) L'ordonnance de 1993 sur l'application des mesures de détention et sa version révisée de 2007 ainsi que le décret gouvernemental n° 142/2003/NĐ-CP de 2003 mettent en place un mécanisme régissant dans les centres de détention, les études, la vie quotidienne et les contacts avec leurs familles des enfants et adolescents en conflit avec la loi. Ils disposent également qu'avant tout placement en détention d'un enfant ou d'un adolescent, les conseils de direction des établissements d'éducation surveillée doivent coordonner leur action avec celle des administrations et organismes sociaux des communes, quartiers ou villes des enfants concernés pour aider ces derniers à réparer leurs fautes, à se réinsérer dans la société et à mener une vie normale.

b) Le Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010 a pour objectif de renforcer les services et programmes tant de réadaptation physique et psychologique que de réinsertion des enfants en situation particulière. Il entend encourager les personnes privées et les organisations se trouvant dans le pays ou à l'étranger à fournir des services sociaux de base aux enfants et à leurs familles en mettant l'accent sur le conseil et le travail social et inciter les familles et la société à mener des actions de sensibilisation et d'information sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants auprès de la population.

3.2 Mise en œuvre

265. Des centres de conseil ont été mis en place dans certaines provinces et dans certaines villes. Ils fournissent aux enfants et particulièrement aux enfants défavorisés des conseils juridiques et un accompagnement psychologique et socio-psychologique visant à les aider à se réinsérer dans la société. Diverses activités de communication sont organisées à l'intention des enfants, de leurs familles, de leurs communautés et des administrations et

fonctionnaires concernés. Ces activités contribuent largement à la prévention de la délinquance juvénile et à la réinsertion des enfants. Le Programme national pour l'emploi offre aux enfants et notamment aux enfants en conflit avec la loi des formations professionnelles et des emplois. Des cours de formation dans le domaine du conseil ont été organisés à titre expérimental pour les travailleurs sociaux des établissements d'éducation surveillée de Hai Phong dans le cadre du Projet relatif à la mise en place d'un système judiciaire adapté aux enfants mis en œuvre par le Ministère de la sécurité publique en collaboration avec l'UNICEF.

3.3 *Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées*

266. Bien que le système légal d'aide et de prise en charge des enfants défavorisés soit relativement élaboré, certaines dispositions ont été révisées et appliquées avec retard, ce qui a nui à leur efficacité. Les dispositions régissant la prise en charge des enfants une fois que ceux-ci ont effectué leur peine ou accompli leur période de rééducation, sont inadéquates et ne sont pas appliquées de manière systématique. Certains enfants et adolescents ne sont donc pas pris en charge et aidés comme il le faudrait. Ce manque d'encadrement les déstabilise et les conduit parfois à replonger dans la délinquance.

267. Les ressources affectées à la mise en œuvre des politiques et des programmes d'aide aux enfants et aux adolescents en conflit avec la loi sont encore insuffisantes par rapport aux besoins existants. Les services de réadaptation et de réinsertion sont en nombre limité et ne peuvent assurer une prise en charge continue des enfants. Les professionnels spécialisés ne sont pas assez nombreux et cela à tous les niveaux. Les travailleurs sociaux sont en nombre insuffisant et ne disposent pas d'un système de formation continue leur permettant d'actualiser leurs connaissances professionnelles et d'améliorer leurs compétences dans le domaine de la détection précoce des comportements délinquants et des interventions visant à les prévenir.

268. À l'avenir, le Viet Nam mettra l'accent sur les activités suivantes:

- Construire un système complet de protection de l'enfance visant à répondre aux besoins des enfants en général et des enfants défavorisés en particulier, en matière de réinsertion et de développement; proposer des normes spécifiques concernant la nomination du personnel chargé d'aider les enfants à leur sortie des établissements d'éducation surveillée et de superviser et d'évaluer leur insertion; établir des règles précises définissant l'aide que doivent apporter les autorités locales à ces enfants dans le domaine de la recherche d'emploi et de la prévention de la récidive.
- Renforcer les mesures aidant les enfants défavorisés et notamment les enfants en conflit avec la loi à se réadapter et à se réinsérer; créer et développer des centres de conseil et d'information au niveau des provinces et des antennes chargées de ces prestations au niveau local; renforcer la coordination entre ces antennes locales et les services d'assistance téléphonique aux enfants afin de détecter au plus tôt les comportements à risque et permettre des interventions rapides.
- Établir un système professionnel de travailleurs sociaux et de conseillers qualifiés et à même d'aider et d'orienter les enfants et les adolescents en conflit avec la loi.

C. Enfants en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 39)

1. Exploitation économique, notamment travail des enfants (art. 32)

269. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam:

- De ratifier et de mettre en œuvre la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- De définir et de mettre en place un système général de contrôle du travail des enfants pour les zones rurales et urbaines, en collaboration avec des ONG, des associations locales, le personnel chargé de l'application des lois, des inspecteurs du travail et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT;
- D'accélérer la mise en œuvre du Plan national d'action en faveur des enfants en situation particulièrement difficile (1999-2002), d'entreprendre une étude sur les enfants des rues et de mettre au point des stratégies de lutte efficaces contre ce phénomène.

L'an dernier, le Viet Nam a pris d'importantes mesures pour protéger les enfants de l'exploitation et de la violence conformément aux recommandations formulées par le Comité. Il a notamment révisé, complété et publié certains instruments tels que la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, le Code du travail de 1994 révisé en 2002, 2006 et 2007, etc. Parallèlement, il s'est attaché à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux pénibles et travaillant dans un environnement nocif, ainsi que le Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010. En 2003, le Viet Nam a ratifié la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

1.1 Législation

270. Les rapports soumis entre 1993 et 2002 ont confirmé que l'affectation d'enfants travailleurs à des travaux dangereux est interdite au Viet Nam conformément au Code du travail de 1994 et aux autres législations en vigueur. Les instruments et mesures adoptées récemment sont les suivants:

a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants dispose que les Comités populaires à tous les niveaux sont chargés de découvrir les situations dans lesquelles des enfants sont astreints à des travaux dangereux et de les traiter dans les meilleurs délais. De plus, les Comités populaires sont tenus de créer des conditions permettant aux enfants de suivre des formations professionnelles et d'exercer dans leurs localités une activité professionnelle correspondant à leur âge et ne menaçant pas leur santé. Les parents et les tuteurs légaux des enfants qui doivent travailler loin de leurs foyers sont tenus de se mettre régulièrement en contact avec leurs enfants pour leur fournir assistance et éducation. Les Comités populaires des communes où se trouvent des enfants travailleurs sont tenus de créer pour eux des conditions leur permettant de préserver leur intégrité physique et leur dignité, de bénéficier d'un environnement salubre et d'être pris en charge du point de vue sanitaire et éducatif (art. 54).

b) Les Codes du travail révisés de 2002, 2006 et 2007 réglementent l'emploi des mineurs (sect. I, chap. XI). L'embauche d'un mineur de moins de 15 ans est par exemple, interdite sauf dans les certaines professions et emplois définis par le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales. Dans certains types de formation où l'embauche d'un mineur de moins de 15 ans est autorisée comme dans le cadre d'un apprentissage ou d'une

formation dans l'emploi, le mineur en question doit, pour travailler, avoir obtenu l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux et vivre auprès de ces derniers (art. 120).

c) Le Gouvernement a publié des décrets comportant des instructions relatives à l'application des lois sur le travail des mineurs. Le décret 195/CP de 1994 et le décret n° 109/2002/NĐ-CP de 2002 révisent et complètent certains articles du décret n° 195/CP relatif à la durée du travail et aux temps de loisir. Le décret n° 06/CP de 1995 et le décret n° 110/2002/NĐ-CP de 2002 révisent et complètent certaines dispositions en matière de santé et de sécurité au travail. Le décret n° 39/2003/NĐ-CP de 2003 décrit de façon détaillée l'application de certains articles du Code du travail sur l'emploi. Le décret n° 44/2003/NĐ-CP de 2003 sur les contrats de travail et le décret n° 2003/NĐ-CP de 2003 sur les professions régissent, quant à eux, l'application de certains articles du Code du travail sur les contrats de travail.

d) Le Gouvernement vietnamien a également prévu des sanctions en cas de violation de la législation relative aux enfants et adolescents travailleurs. Par exemple, le décret n° 113/2004/NĐ-CP de 2004 prévoit des sanctions administratives en cas de violation du Code du travail ainsi que pour toute violation des dispositions relatives à l'affectation d'enfants à des travaux dangereux les exposant à des substances toxiques. De plus, L'article 228 du Code pénal de 1999 réprime les violations des dispositions sur le recours aux enfants travailleurs. Aux termes de cet article, toute personne reconnue coupable de ce type d'infractions est passible d'une peine de sept ans d'emprisonnement et d'une amende de 1400 dollars des États-Unis au maximum.

e) En 2004, le Gouvernement vietnamien a approuvé le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux.

2.1 *Mise en œuvre*

271. Le Viet Nam est en train d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux et notamment des projets concernant les enfants des rues et les enfants astreints à des travaux dangereux. L'accent est placé sur la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'information, l'accès renforcé au crédit, la création d'emplois pour les familles des enfants vivant dans la rue ou des enfants à risque et l'aide permettant aux enfants des rues de retourner dans leurs familles et de se stabiliser au sein de leur communauté. Parallèlement, le Viet Nam s'attache avec détermination à gérer et à contrôler l'application des lois relatives aux enfants travailleurs.

272. Ces dernières années, les inspecteurs du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales (auparavant Comité pour la population, la famille et l'enfance) ont, dans sept provinces et villes, inspecté 38 entreprises et fabriques pour s'assurer qu'elles respectaient les dispositions du Code du travail relatives au travail des adolescents et des enfants. Il est ressorti de ces inspections qu'aucun enfant ou adolescent ne travaillait dans des entreprises publiques ou des entreprises à capitaux étrangers. Les entreprises recourant à des enfants travailleurs sont principalement des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés anonymes par actions à responsabilité illimitée et des entreprises privées. Les entreprises qui font travailler des adolescents ne tiennent pas de registre distinct les concernant, obligent ces adolescents à travailler plus longtemps que ne le permet la législation du travail et ne les soumettent pas à des examens réguliers de santé. Les conclusions des inspecteurs ont été transmises aux autorités locales pour qu'elles contrôlent et supervisent les activités de ces entreprises et traitent ces violations.

273. Les autorités locales contrôlent et supervisent la situation des enfants astreints à des travaux dangereux. Elles interviennent dans les entreprises concernées et aident les enfants à exercer leurs droits et à retrouver un environnement salubre. Bien que beaucoup d'obstacles restent à surmonter dans ce domaine, plusieurs initiatives intersectorielles ont été lancées ces dernières années et ont obtenu des résultats très encourageants. Elles ont notamment aidé de nombreux enfants à quitter des environnements de travail illégaux (comme les décharges publiques, les mines et carrières d'extraction de minéraux ou les entreprises privées exploitant illégalement des enfants). Les autorités ont pour objectif d'aider les enfants à se réinsérer dans la société. Le Gouvernement vietnamien est en train d'expérimenter dans neuf provinces et villes un modèle pilote ayant pour objectif de lutter contre le travail des enfants astreints à des tâches dangereuses et de prendre en charge les enfants qui en sont victimes. Il met également en place un dispositif permettant de traiter médicalement et de réadapter les enfants victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les provinces de Yen Bai, Thai Nguyen, Thanh Hoa, Long An et Can Tho.

1.3 *Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées*

274. La situation des enfants astreints à des travaux dangereux ne fait pas l'objet d'une évaluation et d'un contrôle efficace. Le système de collecte, de traitement des données et de notification n'est pas performant. Les activités de contrôle, de supervision et d'inspection manquent de régularité. Le travail abusif imposé à des enfants est insuffisamment réprimé et lorsque des poursuites sont engagées, les sanctions infligées ne sont pas assez dissuasives.

275. Les enfants et leurs familles ne sont pas pleinement conscients des dangers auxquels sont confrontés les enfants qui intègrent trop tôt le marché du travail ou sont affectés à des travaux dangereux. Certaines entreprises privées connaissent mal la législation et sont mal informées sur les droits des enfants, ce qui les conduit à des comportements illégaux (embauche de jeunes travailleurs n'ayant pas atteint l'âge légal d'admission à l'emploi, durée du travail des enfants supérieure à celle fixée par la loi, affectation des enfants à des tâches qui leur sont interdites). De nombreuses difficultés se posent encore dans le domaine de l'orientation professionnelle et de la formation professionnelle des enfants et adolescents et de la création d'emplois pour ces derniers. Le niveau d'éducation des enfants est faible et la formation professionnelle est d'une qualité insuffisante.

276. À l'avenir le Viet Nam procèdera à un examen à mi-parcours du Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux afin de faire le point sur la mise en œuvre du programme et d'être à même de l'ajuster. En outre, le Viet Nam continuera d'examiner, de réviser, de compléter et de parfaire la législation du travail, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et son interdiction. Un plan de lutte contre le travail des enfants visant à prévenir cette pratique, à intervenir en faveur des enfants qui en sont victimes et à aider ces derniers sera mis au point. Ce plan aura pour objectif de réduire de 90% le nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux d'ici à 2010.

277. Le Gouvernement vietnamien continuera de renforcer les activités de sensibilisation visant à faire évoluer les mentalités et les comportements ainsi que les formations qualifiantes sur la prévention du travail dangereux chez les enfants et les moyens et méthodes permettant d'éradiquer cette pratique. Des études et des enquêtes seront menées pour analyser et mieux comprendre la situation des enfants astreints à des travaux pénibles et dangereux. Des procédures en matière de traitement et de réadaptation fonctionnelle des enfants victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dans le cadre de leurs activités seront mises en place pour qu'ils puissent recevoir des soins adéquats dès

leur retour à la vie normale. Le Viet Nam étudiera et élaborera un modèle d'éducation intégrée pour les enfants travailleurs qui ont abandonné leurs études et mettra en place des formations et des services d'orientation professionnelle pour ces enfants. Il renforcera également les mesures de contrôle, d'inspection et de suivi afin de prévenir l'affectation des enfants à des tâches dangereuses, d'aider les enfants victimes de cette pratique et de réprimer les infractions dans ce domaine.

2. Exploitation sexuelle et violences sexuelles (art. 34)

278. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Viet Nam:

- De continuer à renforcer les stratégies et programmes nationaux et sous-régionaux de prévention de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants;
- De former les responsables de l'application des lois, les travailleurs sociaux et les enquêteurs à la réception et à l'examen des plaintes, à la façon de mener des enquêtes et d'engager des poursuites efficacement, d'une manière qui respecte la sensibilité des enfants;
- De ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

En 2006, le Comité a recommandé au Viet Nam:

- De compléter et de réviser les réglementations relatives à la traite des enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants; de protéger les droits des enfants victimes et d'enquêter dans les cas de violences à enfants;
- De procéder au retrait de la réserve à l'article 5 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Entre 2002 et 2007, comme l'a recommandé le Comité, le Viet Nam a poursuivi son action visant à renforcer la protection des enfants en promulguant des législations sur la prévention des violences à enfants, la protection et la prise en charge des enfants et en adoptant des réglementations sur la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion des enfants victimes de sévices sexuels. Le Gouvernement vietnamien est également en train d'accélérer la mise en œuvre élargie de mesures socioéconomiques telles que le renforcement des programmes de réduction de la pauvreté et l'octroi de prêts à des taux d'intérêt préférentiels aux agriculteurs et travailleurs agricoles des zones défavorisées. Ces mesures entendent favoriser la création d'emplois dans ces zones, faire reculer la pauvreté et aider ceux qui en bénéficient à stabiliser leurs revenus et à créer des conditions leur permettant d'assurer la protection de leurs enfants. Cette politique de base vise à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

2.1 Législation

279. Les rapports couvrant la période 1993-2002 ont présenté les dispositions légales relatives à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, à savoir, notamment, les règles régissant le traitement judiciaire des délits sexuels à l'encontre des enfants énoncées dans le Code pénal de 1997 et celles se rapportant au traitement des infractions administratives connexes. Les instruments et mesures adoptées récemment sont les suivants:

- a) La loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants prévoit de façon détaillée que les enfants ont droit au respect et à la protection de leur

intégrité physique, de leur dignité et de leur honneur (art. 14). Elle dispose également que les enfants victimes de violences sexuelles reçoivent l'aide de leurs familles, de l'État et de la société qui mettent à leur disposition des services de conseil et de réadaptation physique et psychologique et créent des conditions leur permettant de mener une vie normale (art. 56).

b) L'ordonnance sur la prévention et le contrôle de la prostitution et le décret gouvernemental n° 178/2004/NĐ-CP en 2004 orientant son application définissent que les enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelle doivent faire l'objet de soins de réadaptation physique et psychologique et être réinsérés socialement.

c) La décision du Premier Ministre n° 52/2006/QĐ-TTg de 2006 approuve le programme intersectoriel de coordination 2006-2010 sur la prévention et le contrôle de la prostitution. Un des objectifs du programme 2006-2008 est d'éliminer la prostitution des enfants et de prévenir la prostitution chez les élèves.

d) Afin de défendre les enfants travailleurs de moins de 18 ans contre les effets nocifs de l'exploitation, notamment sexuelle, sur leur santé et leur développement physique et psychologique et de protéger leur dignité (– les enfants qui travaillent dans le secteur des services sont en effet très exposés à l'exploitation et à la prostitution –), le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, en coordination avec le Ministère de la santé, a émis en 2004 la circulaire interministérielle n° 21/2004 TTLT-BLDTBXH-BYT établissant la liste des emplois et lieux de travail interdits aux enfants de moins de 18 ans.

e) Le Gouvernement vietnamien a également promulgué des dispositions d'ensemble sur le traitement des délits d'exploitation et de violences sexuelles à l'encontre des enfants (art. 24 de la loi sur de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants). Actuellement, le Viet Nam envisage de procéder au retrait de la réserve à l'article 5 relative à l'extradition des délinquants du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

2.2 *Mise en œuvre*

280. Dans le cadre du Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales a dirigé la mise en œuvre du Projet sur la prévention et le contrôle des enfants victimes de violences sexuelles. Ce projet a pour objectif de faire accéder plus facilement les enfants victimes de violences sexuelles aux services de soins et autres services d'aide sociale, juridique et économique. Il entend également aider ces enfants, leurs familles ainsi que les mineurs exposés à ce type de violences à bénéficier des programmes d'aide sociale tels que les programmes de réduction de la pauvreté, d'accès à l'emploi, etc. La coordination interministérielle dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la prostitution a été renforcée. Pour mieux protéger les femmes et les jeunes filles, les programmes et les politiques en matière de sécurité sociale ont été incorporés dans les plans de développement socioéconomiques. Le projet sur la prévention et le contrôle des enfants victimes de violences sexuelles a été mis en œuvre dans les 63 provinces et villes du pays. Le budget national affecté à sa mise en œuvre a été considérablement augmenté. Le projet a pour principales priorités de prévenir les violences sexuelles à l'encontre des enfants, de favoriser la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes de violences sexuelles et de renforcer par le biais de formations les capacités des travailleurs sociaux opérant au niveau local. Le Viet Nam a publié des instructions sur la prévention et la détection précoce des cas de violences sexuelles à enfants et a renforcé leur diffusion dans la société, dans les établissements scolaires et auprès des familles. Il a encouragé ces dernières ainsi que tous les citoyens à apporter leur aide aux victimes de violences sexuelles, à dénoncer les cas de

violences sexuelles et à créer des conditions permettant à la police et à la justice d'intervenir.

Encadré 10

Le dispositif pilote intitulé "Réseau de protection de l'enfance à l'échelle locale" a été mis en place par le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et l'UNICEF dans 20 communes et quartiers situés dans les villes et provinces d'Hanoi, d'Ho Chi Minh-Ville, de Dong Thap, de Kon Tum et de Quang Ninh. Grâce à ce réseau qui fait partie du système de protection de l'enfance du Plan national d'action pour l'enfance 2001-2010, les activités suivantes ont été entreprises: création de services de protection de l'enfance et renforcement de leur coordination; et renforcement des moyens et des capacités d'intervention des autorités locales, des services locaux et des personnes privées en vue de protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'atteintes corporelles et d'exploitation.

Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

281. Pour favoriser la réinsertion des enfants victimes de violences sexuelles, les autorités provinciales ont pris des mesures leur permettant d'accéder à des soins médicaux, à un accompagnement psychologique, à des aides économiques et à une formation professionnelle. Dans de nombreuses localités, des mesures de protection visant à aider les enfants défavorisés et les enfants exposés aux violences sexuelles ont été prises. Pour faciliter la réinsertion sociale des enfants victimes, le Viet Nam a créé dans les villes importantes un grand nombre de centres de conseil qui offrent une aide juridique et psychologique à ces enfants et leur permettent, entre autres, de suivre une formation professionnelle ou de participer à des cours organisés par des bénévoles. L'Union des femmes du Viet Nam est l'un des principaux acteurs intervenant dans ce domaine.

282. Un dispositif type de prévention des violences à enfants au niveau local a été mis en place dans 129 communes et quartiers de 22 provinces et villes. Dans le cadre de ce dispositif ont été organisées des activités d'appui direct permettant notamment de fournir aux enfants le matériel scolaire nécessaire et de faire accéder ces derniers à des services divers : soins et examens médicaux, conseils, formation professionnelle et accès à l'emploi. La plupart des enfants reconnus comme ayant été victimes de violences sexuelles ont été rapidement aidés. Les droits de ces enfants ont été protégés et la plupart des auteurs de violences sexuelles sévèrement sanctionnés. Pendant ces trois dernières années, près de 1 520 enfants victimes de violences sexuelles (c'est-à-dire environ 85% des enfants concernés) ont bénéficié de soins et de médicaments gratuits. De plus, 900 enfants en situation de risque élevé ont bénéficié d'aides diverses (appui financier, traitements médicaux, fournitures scolaires, formations professionnelles et emplois).

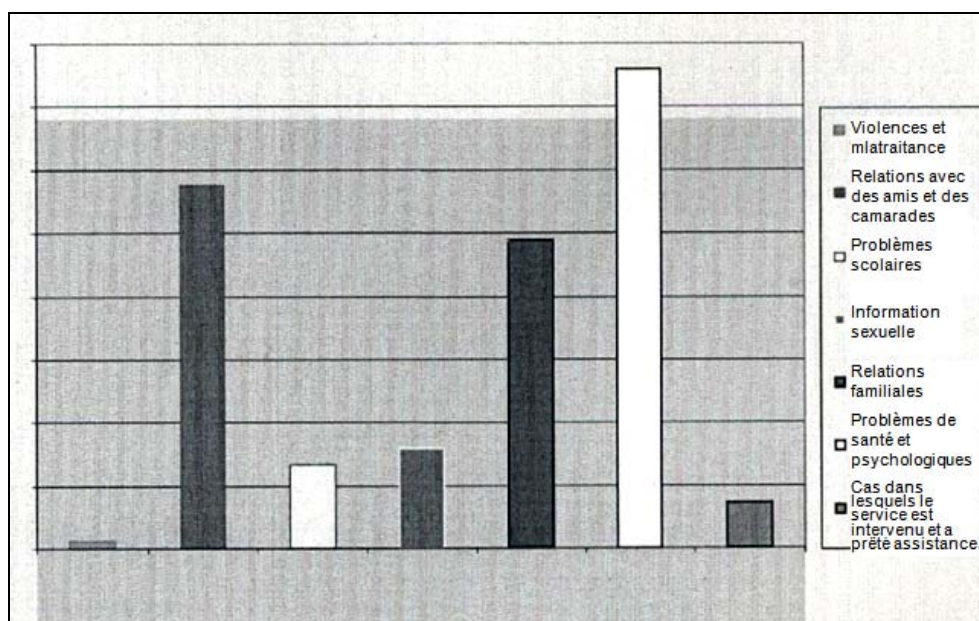
283. Pour prévenir la maltraitance des enfants, y compris les violences sexuelles à l'encontre des enfants, le Viet Nam s'est également attaché à renforcer la sécurité publique et a pris des mesures pour renforcer les contrôles à tous les niveaux (recensement de la population, enquêtes dans les cas de résidence temporaire, gestion de la délinquance, contrôle des personnes exerçant une activité dans les dancings, les bars karaoké, les salons de massages, etc.)

Encadré 11

Au cours de ces trois années d'activité, la ligne d'appel d'urgence pour les enfants (n° 18001567) – ligne créée dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales en coopération avec Plan International Viet Nam – a reçu plus de 130 300 appels provenant de toutes les villes et provinces du pays. Sur ces 130 300 appels, 17 600 ont été traités dans les meilleurs délais grâce à la coordination efficace à tous les niveaux (de l'échelon local au national) des divers services concernés qui ont mis en place les interventions et mesures d'aide nécessaires. Bien qu'il s'agisse d'un nouveau service, la ligne d'appel d'urgence jouit de la confiance des enfants, des familles et de la population. Cette ligne qui conseille gratuitement les enfants organise, en coordination avec les autorités provinciales, des activités de proximité permettant d'aider des centaines d'enfants défavorisés, victimes de violences, y compris de sévices sexuels. Un rapport assorti de statistiques sur les problèmes signalés par les enfants lors de leurs appels a été transmis aux dirigeants du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, aux administrations relevant de ce ministère et aux organes de l'Assemblée nationale (la Commission pour les aspirations du peuple, la Commission de la culture, de l'éducation, des jeunes et des adolescents et la Commission des affaires sociales).

Source: Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, 2007.

Graphique 16

Analyse des appels sur le numéro d'appel d'urgence réservé aux enfants (n° 18001567)

284. Diverses activités de sensibilisation visant à informer la population sur le traitement judiciaire des violences sexuelles sur mineurs et les sanctions sévères qu'encourent les auteurs de ce type d'infractions ont été menées en utilisant les moyens suivants: cours de formation; actions de sensibilisation et de conseil avec la participation des autorités locales; impression et distribution de prospectus; informations diffusées par le biais des médias, des radios locales, des journaux, etc. Ces activités ont permis d'influencer divers groupes cibles dont les enfants et leurs familles, les associations locales, les organismes d'aide sociale et les administrations compétentes.

2.3 *Problèmes rencontrés, défis à relever et mesures envisagées*

285. Il n'y a pas au Viet Nam de dispositions distinctes sur les droits des enfants victimes de délits et notamment de violences sexuelles. Certaines procédures judiciaires sont donc encore susceptibles de heurter la sensibilité des enfants. La législation vietnamienne n'a pas encore prévu la mise en place d'un mécanisme efficace de notification et d'intervention dans les cas de violences sexuelles sur mineurs. De nombreuses administrations reçoivent et traitent les plaintes pour violences sexuelles à enfants mais aucune disposition ne définit celle qui est principalement chargée de collecter et d'évaluer les informations et de coordonner les interventions. Les cas de violences à enfants ne sont pas détectés et traités à temps. Dans certains cas, des poursuites pénales ne sont pas engagées car les familles concernées veulent préserver leur réputation et acceptent de ne pas porter plainte en échange d'une compensation. Cette pratique ne permet pas un traitement satisfaisant des cas de violences sexuelles à enfants. Les parents et les enfants ne sont pas suffisamment informés sur les situations susceptibles d'exposer les enfants à la violence et à l'exploitation sexuelle.

286. À l'avenir, le Viet Nam continuera d'améliorer le système légal visant à prévenir les violences sexuelles sur mineurs et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il révisera et complétera les dispositions sur la justice des mineurs afin que soient protégés les victimes et les témoins notamment quand ils doivent déposer ou témoigner devant un tribunal. Il devra, en outre, encourager la création de systèmes de recueil d'informations, de traitement des données et de notification dans le domaine des atteintes aux droits des enfants et notamment des violences sexuelles à enfants pour faire en sorte que les cas de maltraitance soient détectés à temps et que les services concernés puissent intervenir et les traiter dans les meilleurs délais, conformément à la loi. Il sera également nécessaire d'investir dans la mise en place de dispositifs types à même de prévenir efficacement les violences sexuelles contre les enfants à l'échelle locale et d'aider les enfants victimes en faisant en sorte que les activités en question soient intégrées dans la mise en œuvre de programmes socioéconomiques locaux, cela afin de renforcer leur efficacité et de mettre davantage de ressources mises à leur disposition.

3. **Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35)**

3.1 *Législation*

287. Entre 2002 et 2007, le Viet Nam s'est attaché à renforcer la législation existante décrite dans les précédents rapports:

a) L'article 6 de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants réprime sévèrement les atteintes aux droits de l'enfant ayant pour effet de compromettre gravement le développement normal des enfants. L'article 7, par. 6 de la loi interdit les agissements suivants: torture, maltraitance et traitement humiliant des enfants; enlèvement, traite ou échange frauduleux d'enfants; violences à enfants à des fins de profit personnel; et tout acte consistant à inciter des enfants à haïr leurs parents et tuteurs et à commettre des atteintes à la vie, à la dignité et à l'honneur d'autrui.

b) Le Programme d'action 2004-2010 visant à prévenir et à contrôler la traite des femmes et des enfants a pour principal objectif de réduire fortement le nombre de femmes et d'enfants victimes de cette pratique à l'horizon 2010. Il entend sensibiliser davantage l'opinion sur les questions relatives à la traite et amener les autorités et les services compétents à modifier leurs procédures d'intervention pour lutter plus efficacement contre ce phénomène. En 2005, le Premier Ministre a approuvé les quatre projets suivants: "Renforcer les connaissances de la population sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants"; "Lutte contre la traite des femmes et des enfants et répression des trafiquants"; "Accueil des femmes et des enfants victimes de la

traite à l'étranger et aide à leur apporter dès leur rapatriement"; et "Améliorer et consolider l'ensemble de la législation relative à la prévention et à la répression de la traite des femmes et des enfants".

c) En 2007, le Premier Ministre a publié les dispositions relatives à l'accueil des femmes et des enfants victimes de la traite à l'étranger et à l'aide à leur apporter dès leur rapatriement.

d) Pour donner effet à ces dispositions, le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de la défense nationale, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales ont conjointement émis la circulaire n° 03/2008/TTLT-BCA-BQP-BNG-BLDTBXH de 2008 définissant les étapes des procédures des procédures d'accueil et d'identification des femmes et des enfants victimes de la traite à l'étranger et rapatriés au Viet Nam.

3.2 *Mise en œuvre*

288. Pour mettre en œuvre le Programme 2004-2010 de prévention, de contrôle et de répression de la traite des femmes et des enfants, un comité directeur national a été créé. Il est dirigé par un Vice-Premier Ministre et vice-présidé par le Ministre de la sécurité publique. Des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, de l'Union des femmes vietnamiennes, du Ministère de la planification et de l'investissement et du Ministère des finances participent également à ce comité. Des sous-comités ont également été créés à l'échelle locale. Les administrations concernées, à savoir, notamment, le Ministère de la sécurité publique, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, le Ministère de la justice, la Cour populaire suprême, le parquet et l'Union des femmes vietnamiennes ont élaboré et mis en œuvre leurs propres plans de prévention et de répression de la traite des femmes et des enfants. En 2007, le Gouvernement a examiné la première phase de mise en œuvre du programme.

289. Les mesures de sensibilisation et d'information sur la protection des enfants et la prévention de la traite des enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants ont été renforcées. Les journaux, radios et télévision ont largement évoqué les questions relatives à la protection des enfants. Les délits relatifs à la traite des enfants ont été rendus publics. De vastes campagnes de sensibilisation sur la prévention des violences à enfants et de la traite des enfants ont été organisées sur tout le territoire national. À l'échelle locale, des mesures de sensibilisation ont progressivement été prises (distribution de tracts, installation de boîtes aux lettres permettant de dénoncer anonymement les violences, renforcement des groupes assurant la sécurité des personnes et des groupes de communication, etc.). Jusqu'à présent, 120 000 campagnes de sensibilisation sur la prévention de la traite des femmes et des enfants qui ont touché plus de trois millions de personnes ont été lancées. Plus de 300 000 personnes ont participé à des échanges culturels ou ont assisté à des spectacles artistiques et à de courtes représentations sur la prévention de la traite des femmes et des enfants. Près de 3000 articles ont été publiés et 36 reportages ont été diffusés en direct. Des entretiens et des débats sur la prévention de la traite des femmes et des enfants ont eu lieu dans près de 4000 clubs féminins comptant plus de 120 000 membres⁵². De nombreuses administrations et organisations ont créé leurs propres sites Web sur la prévention de la traite des femmes et des enfants. L'Union des femmes vietnamiennes a, par exemple, créé une page consacrée à ce thème sur son site. La prévention de la traite a été, d'autre part intégrée dans les programmes scolaires. Un grand nombre de cours de formation à court et à long terme ont été dispensés à des milliers de

⁵² Source: Ministère de la sécurité publique.

fonctionnaires des divers services et ministères chargés de lutter contre la traite et la prostitution des enfants (policiers, magistrats, auxiliaires de justice, travailleurs sociaux, personnel du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, etc.) les enfants eux-mêmes participent de façon croissante aux actions visant à informer leurs congénères sur les mesures d'autoprotection à prendre face aux dangers de la traite telles que celles mises en place par "le Groupe d'information des jeunes pousses". Le forum intitulé "Les enfants chinois et vietnamiens luttent contre la traite des femmes et des enfants et s'en protègent" a obtenu un grand succès. Il a eu lieu en 2006 et a réuni plus de 100 enfants des deux pays.

290. L'an dernier, les services vietnamiens concernés se sont résolument employés à faire reculer la traite des femmes et des enfants en traquant ce type de délit, en enquêtant sur les cas de traite et en réprimant sévèrement les criminels impliqués. De nombreux réseaux criminels ont été découverts et démantelés. Entre 1998 et 2005, les services concernés ont enquêté sur 16 222 cas de traite de femmes et d'enfants et ont engagé des poursuites contre 2 765 prévenus. Cinquante-huit d'entre eux ont été condamnés à plus de 15 ans d'emprisonnement, 249 à des peines comprises entre sept et 15 ans d'emprisonnement et 30 à des peines avec sursis. Huit cent onze délinquants impliqués dans la traite des femmes et des enfants ont été condamnés et sont actuellement incarcérés.

291. Ces dernières années, la police, la magistrature, le parquet, le Comité pour la population, la famille et l'enfance, l'Union des femmes vietnamiennes et le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales, etc., ont recueilli des informations sur les violences sur mineurs et la traite des femmes et des enfants au Viet Nam. Depuis 2004, d'importants efforts ont été déployés pour faire le point de la situation en ce qui concerne la traite et évaluer l'ampleur du phénomène. Des indicateurs permettant d'évaluer les progrès de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique ont été mis en place et des études relatives au trafic de femmes et d'enfants entre 1998 et 2005 ont été menées.

292. L'aide aux victimes est une composante importante des politiques et législations relatives à la prévention de la traite des personnes et notamment des enfants. Les enfants victimes de la traite sont considérés comme des victimes et sont traités en tant que tels dès leur rapatriement. Ils doivent être accueillis, soignés et réadaptés et doivent pouvoir accéder à des formations professionnelles et à des emplois adaptés à leur âge. Ils sont pris en charge dans les centres d'accueil temporaires situés aux postes frontière avec la Chine et le Cambodge, dans les centres d'accueil et de conseil ouverts aux femmes et aux enfants victimes de la traite et de violences sexuelles, dans les bureaux chargés de la protection des femmes et des enfants, dans les établissements de sécurité sociale, dans des foyers d'accueil, etc. Les centres d'aide juridique, les bureaux de conseils et d'information et la ligne d'urgence téléphonique gratuite réservée aux enfants fournissent également des conseils juridiques aux enfants victimes de la traite ou exposés à la traite. Les procédures d'accueil, de réadaptation et de réinsertion des femmes et des enfants rapatriés dans leurs foyers sont actuellement mises en œuvre et des premiers résultats positifs ont été enregistrés sur le plan de l'aide aux victimes. Afin de faire le point de la situation, le Viet Nam a conduit en 2007 une étude sur la situation des personnes victimes de la traite qui ont été rapatriées dans 19 provinces clés du Nord du pays. Il convient, en outre, de signaler que les enfants et les femmes victimes de la traite sont protégés lorsqu'ils entament des procédures judiciaires et ont le droit, conformément au Code de procédure pénale, de demander réparation pour les préjudices causés par les trafiquants.

293. Pour mener efficacement les activités de prévention contre la traite des enfants, le Gouvernement Vietnamien attache une grande importance à la coopération avec les autres pays et les organisations internationales. À ce jour, le Viet Nam a signé plus de 20 accords d'entraide judiciaire mutuelle de prévention de la criminalité et d'extradition avec d'autres

pays. Il a également signé des accords bilatéraux sur la prévention et le contrôle de la traite des femmes et des enfants avec le Cambodge et la Thaïlande ainsi qu'un mémorandum d'accord avec la Chine sur le contrôle et la prévention de la traite des femmes et des enfants afin de parvenir à un consensus en matière d'échange d'informations, d'enquêtes, d'identification des victimes, de secours aux victimes et d'arrestation des malfaiteurs. La police et les gardes – frontière du Viet Nam et des autres pays qui ont des frontières communes avec le Viet Nam ont coordonné leurs actions de lutte contre la délinquance et organisent tous les ans des réunions d'échange d'informations, des réunions de travail et des études, etc. Les services concernés du Viet Nam coopèrent également avec les ambassades de France, des États-Unis, de l'Australie, de la Russie, du Canada, du Belarus, etc., pour partager leurs expériences et renforcer leurs capacités de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des enfants. Le Viet Nam coordonne également son action avec celles d'autres pays pour mettre en œuvre le COMMIT. Il participe également activement aux réunions multilatérales sur la prévention et la lutte contre la traite internationale des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

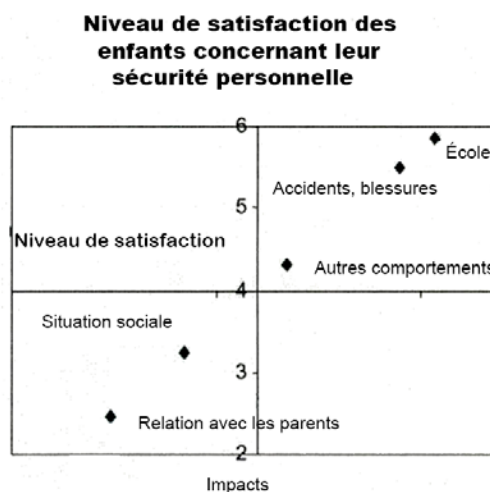
Encadré 12

Niveau de satisfaction des enfants concernant leur sécurité personnelle (opinions exprimées dans le cadre de l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation).

Réponses des enfants:

Les sujets d'insatisfaction des enfants sont classés par ordre décroissant. Ceux qui sont en tête de liste sont ceux qui suscitent le plus de mécontentement.

1. Relations avec les parents: les parents travaillent loin de leur domicile; alcoolisme du père;
2. Maux sociaux: trafic de stupéfiants; vols;
3. Violences sociale, intrafamiliale et en milieu scolaire;
4. Insécurité routière;
5. La plupart des enfants ignorent comment se défendre lorsqu'ils sont confrontés à un danger. Leur niveau de satisfaction en matière de sécurité personnelle est en général au-dessous de cinq.



3.3 Problèmes rencontrés et mesures envisagées

294. La traite des femmes et des enfants est un phénomène de plus en plus difficile à cerner et qui a tendance à s'amplifier et à devenir transnational. Dans le pays, de nombreux groupes et réseaux de trafiquants opèrent dans la clandestinité. La législation en la matière a été mise au point avec lenteur et de façon peu cohérente. Les accords d'entraide judiciaire comportant des clauses en matière d'extradition ou prévoyant des plans multinationaux et des réglementations de même nature sur la prévention et le contrôle de la traite sont en nombre insuffisant, ce qui crée des difficultés sur le plan de la coordination, de l'échange

d'informations, de l'identification des victimes, des arrestations, du secours aux victimes et de leur accueil au moment de leur rapatriement. Le nombre des enquêtes diligentées, des réseaux démantelés et des poursuites engagées reste faible par rapport ce qu'exigerait la situation actuelle et les actions engagées ne font pas reculer de manière décisive ce type de délinquance. Les mécanismes de collaboration entre les ministères, les services et les localités à l'intérieur du pays et dans les zones frontalières manquent de personnel spécialisé aux niveaux national, local et intermédiaire et ne sont pas synchronisés. Les activités de sensibilisation n'ont pas été incorporées dans les plans socioéconomiques locaux et n'ont pas eu l'efficacité attendue ou mobilisé suffisamment la population, les familles, les organisations et les associations contre la traite, notamment dans les zones rurales et reculées où les femmes et les enfants sont plus menacés qu'ailleurs. Plusieurs difficultés se sont posées au niveau de l'accueil, du rapatriement et de la réinsertion sociale des femmes et des enfants victimes de la traite en raison de la nouveauté du mécanisme opérationnel. En raison de l'insuffisance de l'aide financière et de certaines incohérences dans les procédures d'identification des victimes et de mise à disposition des documents s'y rapportant, des retards ont été pris au niveau du rapatriement et de l'accueil de certaines victimes de la traite, femmes et enfants confondus.

295. Conscient du fait que l'implication de la population est une des meilleurs outils de prévention, le Viet Nam renforcera par des moyens divers son action de sensibilisation et d'information sur la prévention et le contrôle de la traite pour susciter une mobilisation nationale contre ce type de délit. Le Viet Nam s'emploiera également, tant au niveau des enquêtes menées que des poursuites engagées contre les membres des réseaux, d'intensifier son action répressive contre la traite. Le pays accordera une attention accrue à la révision, au développement et à la consolidation des mécanismes et des politiques concernés en veillant également à renforcer l'efficacité des procédures d'accueil et de réinsertion des victimes de la traite de retour au pays. Il s'attachera également à promouvoir la coopération internationale et à garantir un budget adéquat de mise en œuvre.

D. Enfants appartenant à une minorité ethnique (art. 30)

296. L'État a lancé plusieurs politiques de développement socioéconomique ciblant les communes extrêmement défavorisées qui se trouvent dans les zones montagneuses où vivent les minorités ethniques en axant son action sur les points suivants: construction de dispensaires de santé, de routes et de marchés; électrification des villages; mise en œuvre de politiques spécifiques dans le domaine de la protection sociale, de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la protection de l'enfance, etc. Dans le secteur de la santé, le Viet Nam s'est résolument employé à mettre en œuvre, pour l'ensemble de la population et notamment pour les minorités ethniques, des politiques de vaccination élargie, de prévention de la malnutrition, de prévention et de contrôle des accidents et d'examen médicaux gratuits.

297. Quant au secteur de l'éducation, le Viet Nam a formulé des politiques et mesures spécifiques visant à renforcer le droit à l'éducation des enfants des minorités ethniques. Ces politiques et mesures poursuivent les objectifs suivants:

- Renforcer et consolider le réseau des écoles et des classes de la maternelle à l'enseignement secondaire; développer l'enseignement préscolaire dans les communes, les villages et les hameaux des hauts plateaux et des zones montagneuses; ouvrir progressivement des écoles maternelles dans les communes et y organiser des services de demi-pension;
- Appliquer un programme et des méthodes d'enseignement adaptés aux connaissances et aux conditions d'étude des enfants des minorités ethniques; prendre des mesures appropriées pour améliorer la qualité de l'enseignement dans les zones

ethniques, en se fondant sur les caractéristiques socioéconomiques des zones où vivent les minorités et les conditions d'étude des élèves tout en tenant tout particulièrement compte du niveau de maîtrise du vietnamien par les élèves avant leur scolarisation;

- Programmer de manière adéquate les activités éducatives de façon à préserver et à promouvoir les cultures ethniques par l'organisation d'activités culturelles et de festivités traditionnelles qui leur sont propres, par exemple, en ce qui concerne les vacances du Tet; organiser des compétitions sportives et culturelles dans et entre les internats; recueillir les éléments du folklore et les intégrer progressivement dans les activités scolaires; continuer à favoriser la pratique des langues minoritaires dans les établissements d'enseignement général et les internats;
- Renforcer les investissements dans les infrastructures et les équipements afin de répondre aux besoins des enseignants et des élèves; augmenter le budget alloué à l'éducation dans les zones où vivent les minorités ethniques; mettre en œuvre efficacement le Projet 2008-2012 relatif au renforcement des établissements scolaires, des classes et des centres de service pour enseignants afin de réduire le nombre des classes et écoles temporaires;
- Envisager de publier des directives sur les critères auxquels doivent se conformer les internats et les externats accueillant des demi-pensionnaires pour répondre aux besoins des élèves lorsque ces derniers sont éloignés de leurs familles.

298. En ce qui concerne le développement de l'éducation dans les zones où vivent les minorités ethniques, de nombreux progrès ont été réalisés sur le plan du renforcement du réseau des classes, des établissements scolaires et des infrastructures, et de la formation initiale et continue des enseignants. À présent, toutes les zones abritant des minorités ethniques possèdent des écoles primaires, des classes ont été ouvertes dans de nombreux villages des hauts plateaux et des zones montagneuses et 100% des districts des zones montagneuses disposent d'internats. Les enfants des minorités sont pourvus de manuels scolaires en vietnamien mais également dans leurs propres langues (khmer, chinois, ede, cham, jrai, bahnar et hmong). Les établissements de ces zones qui appliquent le programme scolaire officiel, organisent des cours de langue vietnamienne pendant les vacances pour que les enfants des minorités puissent maîtriser plus facilement la langue nationale.

299. Les internats d'enseignement général des zones où vivent les minorités ethniques existent depuis plus de 50 ans et constituent un système unifié à tous les échelons (au niveau des districts, des provinces et du gouvernement central). Le système joue un rôle important dans la formation des futures élites issues des minorités et contribue au développement socioéconomique des zones où vivent les populations autochtones. De 2002 à 2007, le nombre des internats réservés aux enfants des minorités ethniques a augmenté ainsi que celui des élèves qui les fréquentent.

Tableau 17
Données sur les internats accueillant des élèves issus de minorités ethniques⁵³

École	Année scolaire	2003/04		2006/07	
		Écoles	Élèves	Écoles	Élèves
Internats accueillant des élèves issus de minorités ethniques au niveau des districts, des agglomérations et des communes		218	47 000	225	64 864
Internats accueillant des élèves issus de minorités ethniques au niveau provincial		45	16 300	47	17 494
Internats accueillant des élèves issus de minorités ethniques au niveau central		8	2 982	7	3 386
Total		271	66 282	279	85 744

300. Il existe en outre, des externats accueillant des demi-pensionnaires ainsi que des classes intégrées. Les externats dotés d'un système de demi-pension qui accueillent des enfants des minorités ethniques (externats appuyés par la population) sont les établissements les plus répandus dans le Nord, le Nord – Ouest et les hauts plateaux du Centre du Viet Nam et les familles contribuent largement à leur fonctionnement. Grâce à ces externats, les élèves des minorités ethniques qui habitent loin des établissements scolaires sont accueillis toute la journée au sein de leur établissement. Ce dispositif a des retombées positives sur la scolarité des enfants, dans la mesure où ceux-ci sont moins susceptibles de décrocher en cours d'année ou d'abandonner leurs études. L'année scolaire 2006/07 a vu une augmentation des externats offrant un service de demi-pension de 240 en tout (181 écoles secondaires du premier degré et 59 écoles secondaires), ce qui a permis d'accueillir près de 88 000 élèves. Les classes intégrées accueillent, quant à elles, des enfants d'âge divers issus de minorités ethniques habitant dans des zones reculées où les conditions ne permettent pas d'ouvrir une classe leur étant spécifiquement réservée. Ces classes intégrées permettent aux enfants d'étudier sans avoir à quitter leurs foyers. Le système des classes intégrées se développe fortement dans plusieurs provinces. Pendant l'année scolaire 2006/07, 7 960 classes intégrées accueillant 122 800 élèves de primaire ont été créées dans 55 provinces et villes.

301. Le Gouvernement a accordé une attention accrue à la formation professionnelle des enfants des minorités ethniques. En 2005, le Premier Ministre a émis la décision n° 267/2005/QĐ-TTg sur la politique de formation professionnelle destinée aux enfants des minorités ethniques qui dispose que les élèves diplômés des écoles secondaires et des internats et externats du secondaire doivent bénéficier d'un traitement prioritaire en matière de formation professionnelle, particulièrement dans les régions défavorisées. La période de formation est de trois mois ou plus. Pendant leur formation, ces enfants perçoivent des bourses et des aides sociales et bénéficient également d'autres prestations et avantages dans le cadre de politiques les ciblant spécifiquement. Dans les centres de formation professionnelle, les effectifs (enseignants et personnel de direction) ont été renforcés. (*Pour davantage d'informations, il convient de se reporter à la deuxième partie, chap. IV.1, VII, VIII, IX*).

⁵³ Source: Ministère de l'éducation et de la formation, 2007.

3. Problèmes rencontrés et mesures envisagées

302. Malgré les résultats obtenus, la mise en œuvre des droits des enfants des minorités ethniques se heurte à de nombreuses difficultés. L'accès aux services sociaux des enfants des minorités ethniques laisse encore à désirer. Le pourcentage des enfants mal nourris est encore élevé et celui des enfants diplômés, quel que soit le niveau d'enseignement considéré, enseignement secondaire et enseignement supérieur compris, reste faible. Dans l'enseignement professionnel, le nombre d'enseignants titulaires issus des minorités ethniques est très limité. Dans les établissements professionnels du secondaire, les enseignants issus des minorités ethniques représentent seulement 1,2% de l'ensemble des enseignants titulaires et 1,43% de l'ensemble des enseignants de l'enseignement professionnel. Ces deux taux sont respectivement de 1,13 et de 1,28% dans les écoles professionnelles et de 1,13 et de 1,18% dans les centres de formation professionnelle.

303. Pour surmonter les problèmes précités, le Viet Nam se fixera les priorités suivantes:

- Investir dans les infrastructures sociales en veillant à ce que les objectifs en la matière soient intégrés dans le programme de développement économique et mettre en place une formation générale et professionnelle permettant de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les revenus des ménages issus des minorités. Ces mesures devraient permettre de créer des conditions permettant aux familles de mieux assurer la prise en charge et l'éducation de leurs enfants.
- Intensifier la mise en œuvre du programme de renforcement du système scolaire (écoles et classes); formuler des politiques visant à renforcer les compétences des enseignants et des directeurs d'établissement des zones montagneuses. Accorder une attention prioritaire aux régions montagneuses et aux zones où vivent des minorités ethniques pour continuer à investir dans l'extension et l'amélioration du système des internats accueillant les enfants issus des minorités et créer des conditions d'éducation optimales pour ces derniers.
- Renforcer les activités d'information et d'éducation ciblant les enfants issus des minorités et mettre en place des services d'orientation professionnelle à leur intention; créer des conditions permettant aux enfants de suivre des formations professionnelles et d'obtenir un emploi et des revenus à l'âge adulte. Il sera nécessaire d'établir parallèlement un réseau d'écoles professionnelles et de créer de nouveaux internats de formation professionnelle pour les enfants issus des minorités. En outre, les autorités à tous les échelons apporteront leur soutien actif à l'achat de nouveaux matériels didactiques et à l'amélioration des équipements existants dans certains centres de formation professionnelle. Elles appliqueront également des politiques préférentielles, feront en sorte que tous les secteurs économiques investissent dans la formation professionnelle et diversifieront les ressources de formation professionnelle pour les élèves issus des minorités ethniques.

Troisième partie

Conclusion

304. La protection, la prise en charge et l'éducation des enfants ont depuis toujours été au centre des préoccupations des Vietnamiens qui considèrent, par tradition, que la famille, la société et l'État ont un rôle primordial à jouer dans ce domaine. Ces dernières années, une attention accrue a été accordée à la protection de l'enfance. Les actions de sensibilisation et d'information ont été intensifiées et le Gouvernement s'est attaché à mieux définir et à renforcer les attributions des administrations, des organisations sociales et économiques et des citoyens travaillant avec les enfants ou au bien-être de ces derniers. La plupart des enfants, où qu'ils vivent et quel que soit leur sexe ou leur ethnie exercent leurs droits

fondamentaux. Ils expriment leurs préoccupations et leurs points de vue et les autorités s'attachent à les prendre en considération. Les enfants ont davantage confiance en eux, s'impliquent de façon croissante dans la société et assument des responsabilités de plus en plus importantes.

305. Grâce à un fort engagement politique, à la socialisation accélérée de la protection de l'enfance, aux investissements accrus de l'État et au renforcement de la coopération internationale, le Viet Nam a obtenu, des dernières années, de nombreux résultats dans le domaine de la protection, de la prise en charge et de l'éducation des enfants.

306. Cependant, pour que chaque citoyen et en particulier chaque enfant puisse tirer parti de la croissance économique, le Viet Nam doit continuer à gérer les contradictions de l'économie de marché afin de garantir la croissance, le progrès social et l'équité et réduire parallèlement les disparités entre les régions et entre les diverses catégories de population.

307. Le Gouvernement du Viet Nam continuera de prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits des enfants:

- Il renforcera le rôle de chef de file de l'État et des autorités à tous les niveaux en matière de protection, de prise en charge et d'éducation des enfants tout en encourageant les familles, les écoles et les organisations sociales, économiques et sociopolitiques à se mobiliser en faveur des enfants.
- Il appliquera efficacement la législation et les politiques actuelles et les renforcera pour répondre aux nouveaux défis en matière de mise en œuvre et de protection des droits de l'enfant et ce, conformément au droit international. Il mettra parallèlement l'accent sur l'intégration efficace des questions relatives aux enfants dans les plans locaux de développement socioéconomiques.
- Il augmentera les ressources affectées à la protection, à la prise en charge et à l'éducation des enfants, y compris le budget que l'État consacre à ce secteur et mobilisera à cet effet toutes les ressources allouées par les organisations nationales et internationales et les personnes privées;
- Il renforcera et consolidera la structure institutionnelle et administrative, renforcera les capacités du personnel et des collaborateurs et mettra en place des politiques spécifiques pour le personnel au niveau local;
- Il améliorera les bases de données, le recueil et le partage des informations relatives aux enfants et renforcera l'évaluation, le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des droits des enfants;
- Il accordera davantage d'attention aux études et aux recherches scientifiques sur les enfants afin de répondre aux besoins croissants de protection, de prise en charge et d'éducation;

308. Le Gouvernement du Viet Nam est déterminé à poursuivre sur la voie de la pleine mise en œuvre des droits de l'enfant et compte, à cet effet, des liens de coopération efficace avec les gouvernements des autres pays, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

Annexes

Annexe I

Liste des législations pertinentes adoptées par l'Assemblée nationale et le Gouvernement entre 2002 et 2007

1. Code du travail de 2002 amendé et complété
2. Loi de 2003 sur la procédure pénale.
3. Loi foncière de 2003
4. Loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et la protection des enfants
5. Code civil de 2005
6. Code de procédure civile de 2005
7. Loi de 2005 sur l'éducation
8. Loi modifiée de 2005 complétant certains articles de la loi sur le service militaire
9. Loi de 2005 sur la défense nationale
10. Loi de 2006 sur la formation professionnelle
11. Loi de 2006 sur le cinéma
12. Loi de 2006 sur la prévention et le contrôle du VIH/Sida
13. Loi de 2006 sur l'égalité des sexes
14. Loi de 2006 sur l'aide juridictionnelle
15. Loi de 2006 sur la résidence
16. Loi de 2007 sur la violence familiale
17. Loi de 2007 sur les maladies transmissibles
18. Loi de 2007 sur l'assistance judiciaire
19. Ordonnance de 2002 sur la répression des infractions administratives
20. Ordonnance de 2003 sur la population
21. Ordonnance de 2004 sur la défense civile
22. Décret n° 32/2002/NĐ-CP de 2002 sur la mise en œuvre de la loi sur le mariage et la famille s'appliquant aux minorités ethniques
23. Décret n° 39/2002/NĐ-CP de 2003 sur l'emploi
24. Décret n° 44/2002/NĐ-CP de 2003 sur le contrat de travail
25. Décret n° 51/2002/NĐ-CP de 2002 réglementant de façon détaillée l'application de la loi sur la presse
26. Décret n° 142/2003/NĐ-CP de 2003 régissant l'application des sanctions en cas d'infraction administrative

27. Décret n° 163/2003/NĐ-CP de 2003 régissant les formes d'enseignement dans les communes, les quartiers et les villes
28. Décret n° 65/2003/NĐ-CP de 2003 sur l'organisation des activités de conseil juridique
29. Décret no 88/2003/NĐ-CP de 2003 régissant l'organisation, les activités et la gestion des associations et des syndicats
30. Décret n° 113/2004/NĐ-CP de 2004 sur les sanctions administratives en cas de violation du Code du travail
31. Décret n° 178/2004/NĐ-CP de 2004 orientant l'application de l'ordonnance sur la prévention et le contrôle de la prostitution
32. Décret n° 184/2004/NĐ-CP de 2004 régissant les aides sociales aux personnes handicapées ainsi que l'assistance qui leur est apportée en matière médicale et de réadaptation.
33. Décret n° 36/2005/NĐ-CP de 2005 réglementant de façon détaillée l'application de certains articles de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants.
34. Décret n° 158/2005/NĐ-CP de 2005 sur l'enregistrement des naissances
35. Décret n° 69/2006/NĐ-CP de 2006 orientant de façon détaillée l'application de certains articles de la loi sur le mariage et la famille relatifs aux relations familiales avec des étrangers
36. Décret n° 53/2006/NĐ-CP de 2006 sur les politiques visant à encourager le développement de services privés
37. Décret n° 75/2006/NĐ-CP de 2006 régissant et orientant de façon détaillée l'application de certains articles de la loi sur l'éducation
38. Décret n° 76/2006/NĐ-CP de 2006 réglementant les sanctions judiciaires en cas d'infraction administrative
39. Décret n° 122/2006/NĐ-CP de 2006 réglementant de façon détaillée l'application de certains articles de la loi modifiée de 2005 sur le service militaire relatifs aux politiques et régimes applicables aux sous-officiers et hommes du rang effectuant leur service militaire
40. Décret n° 114/2006/NĐ-CP de 2006 relatif aux sanctions appliquées en cas d'infractions administratives portant préjudice à la population et aux enfants
41. Décret n° 139/2006/NĐ-CP de 2006 régissant et orientant de façon détaillée l'application de certains articles de la loi sur l'éducation et du Code du travail sur la formation professionnelle
42. Décret n° 131/2006/NĐ-CP de 2006 réglementant la gestion et l'utilisation de l'aide publique au développement
43. Décret n° 186/2007/NĐ-CP de 2007 relatif aux fonctions, obligations et compétences et à la structure administrative du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales et réglementant la gestion publique des questions relatives aux enfants
44. Décision du Premier Ministre n° 161/2002/QĐ-TTg de 2002 sur la politique de développement de l'enseignement préscolaire

45. Décision du Premier Ministre n° 26/2002/QĐ-TTg de 2002 sur les régimes d'aide aux anciens combattants et à leurs enfants contaminés par des produits chimiques toxiques
46. Décision du Premier Ministre n° 161/2002/QĐ-TTg de 2002 sur certaines compétences du Premier Ministre
47. Décision du Premier Ministre n° 16/2004/QĐ-TTg de 2004 sur l'aide aux ménages comptant deux personnes non autonomes contaminées par des produits chimiques toxiques utilisés par les Américains pendant la guerre du Viet Nam
48. Décision du Premier Ministre n° 19/2004/QĐ-TTg de 2004 approuvant le Programme d'action et de prévention 2004-2010 en faveur des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de violences sexuelles et des enfants astreints à des travaux dangereux
49. Décision du Premier Ministre n° 38/2004/QĐ-TTg de 2004 sur la politique d'aide financière aux familles et aux personnes privées acceptant de prendre soin d'orphelins et de personnes vulnérables
50. Décision du Premier Ministre n° 120/2004/QĐ-TTg de 2004 sur certains régimes d'aide aux anciens combattants et à leurs enfants contaminés par des produits chimiques toxiques utilisés par les Américains pendant la guerre du Viet Nam
51. Décision du Premier Ministre n° 130/2004/QĐ-TTg de 2004 approuvant le Programme d'action 2004-2010 sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants
52. Décision du Premier Ministre n° 187/2004/QĐ-TTg de 2004 sur la création du Comité directeur du Programme de prévention et de répression de la traite des femmes et des enfants
53. Décision du Premier Ministre n° 09/2005/QĐ-TTg de 2005 approuvant le Projet 2005-2010 de renforcement des capacités des enseignants et du personnel administratif des établissements scolaires
54. Décision n° 62/2005/QĐ-TTg de 2005 sur la politique d'appui à la scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire
55. Décision du Premier Ministre n° 65/2005/QĐ-TTg de 2005 approuvant le Projet 2005-2010 visant à dispenser des soins de proximité aux enfants orphelins sans appui, aux enfants gravement handicapés, aux enfants contaminés par des produits toxiques et aux enfants atteints du VIH/Sida.
56. Décision n° 244/2005/QĐ-TTg de 2005 sur les régimes d'aide et d'octroi d'indemnités préférentielles aux enseignants du secteur public
57. Décision n° 106/2005/QĐ-TTg de 2005 approuvant la Stratégie de développement 2005-2010 de la famille vietnamienne
58. Décision du Premier Ministre n° 312/2005/QĐ-TTg de 2005 approuvant les projets prévus dans le cadre du Programme d'action 2004-2010 sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants
59. Décision n° 313/2005/QĐ-TTg de 2005 portant sur certains régimes applicables aux enfants atteints du VIH/Sida et au personnel qui gère, traite et prend en charge les personnes atteintes du VIH/Sida dans les institutions publiques de protection sociale
60. Décision n° 52/2006/QĐ-TTg de 2006 approuvant le Programme intersectoriel de coordination 2006-2010 sur la prévention et la répression de la prostitution

61. Décision n° 112/2006/QĐ-TTg de 2006 sur le développement des connaissances et approuvant le Projet d'éducation pour tous
62. Décision du Premier Ministre n° 149/2006/QĐ-TTg de 2006 approuvant le Projet sur le développement de l'éducation préscolaire 2006-2015
63. Décision du Premier Ministre n° 239/2006/QĐ-TTg de 2006 approuvant le Projet d'aide aux personnes handicapées 2006-2010
64. Décision du Premier Ministre n° 17/2007/QĐ-TTg de 2007 régissant l'accueil et l'aide à la réinsertion des femmes et des enfants rapatriés qui ont été victimes de la traite à l'étranger
65. Instruction du Premier Ministre n° 03/2005/CT-TTg de 2005 sur l'amélioration de la gestion par l'État des familles de nationalité étrangère et des mariages avec des étrangers
66. Instruction du Premier Ministre n° 24/2007/CT-TTg de 2007 sur l'exemption des droits lors de l'enregistrement d'une naissance, d'un mariage et d'un décès

Annexe II

Informations concernant l'enquête sur l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation

Afin d'intégrer les contributions des enfants dans les 3^e et 4^e rapports du Viet Nam sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'ancien Comité pour la population, la famille et l'enfance a collaboré en 2007 avec l'UNICEF pour mener l'enquête sur "**l'application de certains droits fondamentaux de l'enfant fondés sur le droit à la participation**".

Trente-six enfants de Tu Liem (Hanoi) ont participé à une discussion approfondie sur le contenu des questionnaires avant qu'ils ne soient transmis à plus de 400 enfants de 20 communes de 10 districts de six provinces et villes⁵⁴ choisis au hasard parmi 1238 enfants âgés de 10 à 18 ans. Dans ces questionnaires, les enfants ont été invités à donner, par des notes allant de 1 à 10, leur opinion sur la manière dont sont respectés leurs droits fondamentaux dans les domaines suivants: *alimentation, vêtements, logement, santé, services médicaux, environnement, enseignement, qualité de l'enseignement, relations familiales, société, sécurité personnelle, participation, attentes personnelles et chances offertes*. En outre, plus de 130 enfants ont participé à 10 groupes de discussion où il leur a été demandé de décrire leur activité quotidienne, de parler de leur emploi du temps et d'évoquer les endroits où ils se rendent en recourant à divers moyens d'expression visuels tels que des dessins, des images, etc. Ces supports visuels qu'ils ont créés eux-mêmes les ont aidés à prendre conscience dans leurs discussions des droits de l'enfant et de leur droit de participer tout en exprimant pourquoi ils étaient satisfaits ou, au contraire, mécontents de la manière dont étaient respectés leurs droits fondamentaux.

La technique d'élaboration de ces questionnaires et de traitement des données a été fournie par la Sweden Child Inspection Organization⁵⁵. Étant donné la taille de l'échantillon choisi, cette enquête ne saurait refléter l'opinion de l'ensemble des enfants vietnamiens. Il a cependant été décidé d'incorporer certains de ses résultats dans la deuxième partie du présent rapport intitulée *Application par le Viet Nam de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs* dans la rubrique "*Réponses des enfants*".

⁵⁴ Ho Chi Minh-Ville, Tien Giang, Quang Binh, Vinh Phuc et Lang Son.

⁵⁵ Ces questions sont traitées dans un graphique où le niveau d'impact est représenté en abscisse et le niveau de satisfaction en ordonnée. Si la question traitée figure dans le quart supérieur droit du graphique, cela signifie que les enfants considèrent que celle-ci a une forte incidence sur leur vie quotidienne et qu'ils sont satisfaits de la façon dont leurs droits sont respectés dans le domaine considéré. Si la question traitée figure au contraire dans le quart inférieur gauche du graphique, cela signifie au contraire qu'elle a une faible incidence sur leur vie quotidienne et qu'ils sont insatisfaits de la manière dont leurs droits sont respectés dans le domaine considéré. Grâce à cette enquête, les responsables politiques et les responsables de la conception et de la planification des programmes et des projets sont à même de mieux définir les problèmes qu'ils doivent traiter pour augmenter le niveau de satisfaction des enfants et améliorer leur qualité de vie.

Annexe III

Données de base relatives aux enfants

Tableau 1
Quelques indicateurs socioéconomiques et démographiques fondamentaux

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Source</i>
PIB réel par habitant	Milliers de dongs	6 719,92	7 582,49	8 719,89	10 098,04	11 571,00	13 434,30	Bureau général de la statistique
Taux de croissance du PIB	%	107,08	107,34	107,79	108,44	108,23	108,48	Annuaire statistique – Bureau général de la statistique
Taux de croissance du PIB dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	%	104,17	103,62	104,36	104,02	103,69	103,40	Annuaire statistique – Bureau général de la statistique
Taux de croissance du PIB dans l'industrie et le bâtiment	%	109,48	110,48	110,22	110,69	110,38	110,60	Annuaire statistique – Bureau général de la statistique
Taux de croissance du PIB dans le secteur des services	%	106,54	106,45	107,26	108,48	108,29	108,68	Annuaire statistique – Bureau général de la statistique
Total des dépenses publiques	Milliards de dongs	148 208	181 183	214 176	219 038*			Annuaire statistique – Bureau général de la statistique
Pourcentage de ménages pauvres	%	28,9		18,1		15,5	14,84	Enquête sur le niveau de vie de ménages au Viet Nam (ENVMVN) – Bureau général de la statistique
Delta de la Rivière rouge	%	22,4		12,9		10,1	9,62	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Nord-Est	%	38,4		23,2		22,2	21,36	ENVMVN – Bureau général de la statistique

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Source</i>
Nord-Ouest	%	68,0		46,1		39,4	38,08	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Nord	%	43,9		29,4		26,6	25,79	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Sud	%	25,2		21,3		17,2	16,32	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Haut plateau central	%	51,8		29,2		24,0	22,98	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Sud-Est	%	10,6		6,1		4,6	4,33	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Delta du Mékong	%	23,4		15,3		13,0	12,43	ENVMVN – Bureau général de la statistique
Revenu des ménages per capita	Milliers de dongs	356,08		484,38		636,48		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Zones urbaines	Milliers de dongs	622,06		815,43		1 058,3587		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Zones rurales	Milliers de dongs	275,13		378,09		505,6796		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Delta de la Rivière rouge	Milliers de dongs	353,10		488,18		653,31431		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Nord-Est	Milliers de dongs	268,75		379,86		511,192		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Nord-Ouest	Milliers de dongs	196,98		265,69		372,512		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Nord	Milliers de dongs	235,42		317,09		418,312		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Sud	Milliers de dongs	305,84		414,86		550,65774		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Haut plateau central	Milliers de dongs	244,03		390,18		522,37458		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Sud-Est	Milliers de dongs	619,68		832,97		1 064,7452		ENVMVN – Bureau général de la statistique

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Source</i>
								de la statistique
Delta du Mékong	Milliers de dongs	371,30		471,07		627,64718		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Pourcentage des dépenses d'éducation dans les dépenses totales des ménages	%	6,13		6,33		6,40		ENVMVN – Bureau général de la statistique
Population	Milliers de personnes	79 727	80 902,4	82 031,70	83 106,3	84 136,8	8 5154,9	
Delta de la Rivière rouge	Milliers de personnes	17 456	17 648,9	17 836,4	18 028,3		18 400,6	Bureau général de la statistique
Nord-Est	Milliers de personnes	9 137	9 123,2	9 244,0	9 354,7		9 543,9	Bureau général de la statistique
Nord-Ouest	Milliers de personnes	2 350	2 487	2 524,0	2 563,1		2 650,1	Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Nord	Milliers de personnes	10 299	10 410,1	10 504,0	10 604,8		10 722,8	Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Sud	Milliers de personnes	6 786	6 899,8	6 981,2	7 049,8		7 185,2	Bureau général de la statistique
Haut plateau central	Milliers de personnes	4 407	4 570,5	4 673,9	4 757,9		4 935,2	Bureau général de la statistique
Sud-Est	Milliers de personnes	12 579	12 881,4	13 192,1	13 491,7		14 193,2	Bureau général de la statistique
Delta du Mékong	Milliers de personnes	16 714	16 881,5	17 076,1	17 256,0		17 523,9	Bureau général de la statistique
Taux de croissance démographique	%	1,32	1,47	1,40	1,31	1,24	1,21	Bureau général de la statistique
Zones urbaines	%	2,84	4,23	4,16	2,76	2,04	2,53	Bureau général de la statistique
Zones rurales	%	0,83	0,55	0,44	0,79	0,95	0,72	Bureau général de la statistique

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Source</i>
Pourcentage de femmes dans la population totale	%	50,84	50,86	50,86	50,85	50,85	50,85	Bureau général de la statistique
Pourcentage de la population urbaine dans la population totale	%	25,11	25,80	26,50	26,88	27,09	27,44	Bureau général de la statistique
Taux brut de natalité	%	19,0	17,5	19,2	18,6	17,4		Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique - Bureau général de la statistique
Taux brut de mortalité	%	5,8	5,8	5,3	5,3	5,3		Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Nombre total d'enfants de moins de 16 ans	Enfant	26 796,3	26 387,7	26 024,9	25 693,5			Comité pour la population, la famille et l'enfance
Pourcentage d'enfants de moins de 16 ans dans la population totale	%	33,61	32,62	31,73	30,92			Bureau général de la statistique et Comité pour la population, la famille et l'enfance
Pourcentage de personnes de moins de 18 ans dans la population totale	%	38,60		34,10		33,27		Enquête générale sur la population et le logement – Bureau général de la statistique 1999, ENVMVN 02/04, Enquête sur l'évolution démographique 2006 T
Pourcentage de personnes de moins de 18 ans vivant dans des ménages pauvres	%	14,34		11,82		11,05		– ENVMVN - Bureau général de la statistique

* Estimations.

Le pourcentage de ménages pauvres en 2004 et en 2006 est calculé en tenant compte des nouvelles normes établies par le Gouvernement.

Tableau 2
Quelques indicateurs socioéconomiques et démographiques fondamentaux

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Dépenses de prise en charge des enfants défavorisés	Milliards de dongs	55,55	74,78	89,67	149,00		Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
dont prise en charge communautaire	Milliards de dongs	37,57	47,91	42,63	56,7		Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Prise en charge des enfants dans des centres d'aide sociale	Milliards de dongs	17,96	18,92	38,12	32,25		Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Budget de L'État alloué aux soins gratuits des enfants de moins de 6 ans	Milliards de dongs				762	732	Ministère des finances
Dépenses publiques dans le cadre du Programme de réduction de la pauvreté et de création d'emplois	Milliards de dongs	651				925	Rapport du Gouvernement 2006
Dépenses publiques dans le cadre du Programme d'adduction à l'eau potable et d'assainissement de l'environnement dans les zones rurales	Milliards de dongs	215				353	Rapport du Gouvernement 2006
Dépenses publiques dans le cadre du Programme relatif aux questions démographiques et de planification familiale	Milliards de dongs	422				572	Rapport du Gouvernement 2006
Dépenses publiques dans le cadre du Programme d'éducation et de formation	Milliards de dongs	710				2 790	Rapport du Gouvernement 2006

Tableau 3
Quelques indicateurs fondamentaux en matière de santé

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Nombre de médecins pour 10 000 personnes	‰	5,65	5,88	5,88	6,03	6,23	Ministère de la santé
Pourcentage de communes et de quartiers dotés de médecins	%	61,50	65,40	67,80	69,40	65,1	Ministère de la santé
Delta de la Rivière rouge	%	85,4			83,3	79,2	Ministère de la santé
Nord-Est	%	46,5			67,9	58,1	Ministère de la santé
Nord-Ouest	%	22,2			23,4	23,7	Ministère de la santé
Côte du Centre-Nord	%	45,8			58,5	59,9	Ministère de la santé
Côte du Centre-Sud	%	53,2			59,4	53,2	Ministère de la santé
Haut plateau central	%	50,7			53,3	52,6	Ministère de la santé
Sud-Est	%	85,2			87,7	83,5	Ministère de la santé
Delta du Mékong	%	72,6			82,3	78,0	Ministère de la santé
Pourcentage de communes et de quartiers dotés de sages- femmes	%	91,30	93,10	93,00	93,50	93,28	Ministère de la santé
Pourcentage de communes et de quartiers dotés de dispensaires	%	98,20	97,05	98,61	98,19		Ministère de la santé
Pourcentage de villages dotés d'agents de santé	%	89,80		93,30	87,40		Ministère de la santé
Nombre moyen d'examen prénatals par femme enceinte		2,20	2,50	2,70	2,70		Ministère de la santé
Pourcentage de femmes enceintes vaccinées deux fois ou plus contre le tétanos	%	89,3	91,00	92,00	93,00	92,6	Ministère de la santé
Pourcentage de femmes enceintes soignées par des agents de santé	%	93,8	95,8	94,7	96,1	97	Ministère de la santé
Pourcentage de nouveau-nés de moins de 2 500 grammes	%	7,0	6,50	5,8	6,0	5,30	Ministère de la santé
Pourcentage d'enfants de moins de un an ayant reçu tous les vaccins	%	89,7	93,3	96,5	97,8	95,7	Ministère de la santé
Delta de la Rivière rouge	%	96,8	98,1		99,4	98,5	Ministère de la santé

	Unité	2002	2003	2004	2005	2006	Source
Nord-Est	%	92,7	95,5		97,3	96,3	Ministère de la santé
Nord-Ouest	%	89,5	93,2		94,8	94,3	Ministère de la santé
Côte du Centre-Nord	%	92,6	94,7		98,4	76,8	Ministère de la santé
Côte du Centre-Sud	%	88,9	96,7		98,4	97,3	Ministère de la santé
Haut plateau central	%	87,1	92,0		95,4	95,3	Ministère de la santé
Sud-Est	%	86,1	85,7		97,5	91,5	Ministère de la santé
Delta du Mékong	%	89,5	93,0		97,6	96,2	Ministère de la santé
Nombre d'enfants de moins de six ans pourvus de cartes leur permettant d'accéder gratuitement aux soins et traitements médicaux	Enfants				7 215 514	7 831 445	Comité pour la population, la famille et l'enfance
Pourcentage d'enfants de moins de six ans pourvus de cartes leur permettant d'accéder gratuitement aux soins et traitements médicaux	%				93,4	92,6	Comité pour la population, la famille et l'enfance
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition	%	30,1	28,4	26,6	25,2	23,4	Institut national de la nutrition
Delta de la Rivière rouge	%	26,6	25,3	22,8	21,3	20,1	Institut national de la nutrition
Nord-Est	%	33,4	31,8	29,8	28,4	26,2	Institut national de la nutrition
Nord-Ouest	%	36,0	34,2	32,0	30,4	28,4	Institut national de la nutrition
Côte du Centre-Nord	%	36,0	33,9	31,7	30	24,8	Institut national de la nutrition
Côte du Centre-Sud	%	32,6	30,9	27,7	25,9	23,8	Institut national de la nutrition
Haut plateau central	%	40,2	37,5	35,8	34,5	30,6	Institut national de la nutrition
Sud-Est	%	24,4	21,8	19,9	18,9	19,8	Institut national de la nutrition
Delta du Mékong	%	28,0	26,8	25,1	23,6	22,9	Institut national de la nutrition
Taux de mortalité infantile	‰	26,00	21,00	18,00	17,80	16	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Zones urbaines	‰	17,00	13,00	11,00	10,00		Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Zones rurales	‰	28,80	21,00	21,00	20,00		Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Delta de la Rivière rouge	‰	20,40	15,00	10,00	12,00	11	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Nord-Est	‰	30,20	29,00	27,00	24,00	24	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Nord-Ouest	‰	40,50	37,00	36,00	34,00	30	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Nord	‰	30,90	22,00	19,00	25,00	22	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Côte du Centre-Sud	‰	23,60	17,00	19,00	18,00	18	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Haut plateau central	‰	30,90	29,00	36,00	29,00	28	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Sud-Est	‰	18,90	10,00	12,00	11,00	8	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Delta du Mékong	‰	21,20	13,00	13,00	14,00	11	Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	‰	35,0	32,8	28,5	27,5		Enquête générale sur la population 1999, Enquête sur l'évolution démographique – Bureau général de la statistique
Taux de mortalité maternelle	‰	91,0	85,0	85,0	80,0	75	Ministère de la santé
Total des personnes atteintes du VIH		59 200	76 180	90 380	104 111	116 535	Ministère de la santé

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Pourcentage d'enfants de moins de 13 ans	%	0,66	0,74	0,82	1,71	1,04	Ministère de la santé
Pourcentage d'enfants âgés de 13 à 19 ans	%	9,45	9,10	8,45	3,09	7,15	Ministère de la santé
Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable	%	51,8	54	67	69,1	77,1	Ministère de la santé, Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages – Bureau général de la statistique
Pourcentage de ménages ruraux utilisant des latrines hygiéniques	%	43,9	48,8	50,0	50,0	50,1	Ministère de la santé, Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages – Bureau général de la statistique
Pourcentage de ménages urbains utilisant des latrines hygiéniques	%	51,4	53,4	70,0	90,0	89,6	Ministère de la santé, Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages – Bureau général de la statistique

Les données relatives à la malnutrition des enfants de moins de cinq ans sont calculées en tenant compte des nouvelles normes de l'OMS en vigueur depuis 2005.

Tableau 4
Quelques indicateurs fondamentaux en matière d'éducation

	Unité	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Source
Nombre d'élèves par classe dans les jardins d'enfant	Élèves	14,32	10,97	10,72	11,25	12,66	13,51		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'enfants de moins de trois ans fréquentant les jardins d'enfant	%	5,87	6,02	6,51	10,67	11,55			Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par classe à l'école maternelle	Élèves	25,76	24,52	24,50	25,04	25,70	25,99		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'enfants de trois à cinq ans fréquentant l'école maternelle	%	43,40	48,82	50,54	57,27	59,18			Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'enfants de cinq ans fréquentant l'école maternelle	%	68,02	72,63	72,47	76,63	77,31			Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'enseignants dans l'enseignement primaire	%	84,95	87,01	87,01	91,15	93,37			Ministère de l'éducation et de la formation
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire	%	104,27	101,48	100,54	100,67	100,99			Ministère de l'éducation et de la formation
Taux de scolarisation des enfants en âge de fréquenter l'école primaire	%	91,62	93,53	94,37	94,60	95,04			Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'enfants de six ans inscrits en première année d'école primaire	%	85,97	89,89	90,06	87,59	87,72			Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves de sexe féminin dans l'enseignement primaire	%	47,53	47,49	47,57	47,48	47,91	47,80		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves issus des minorités ethniques dans l'enseignement primaire	%	17,46	17,92	17,41	20,23	18,45	18,21		Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par classe dans l'enseignement primaire	Élèves	29,55	28,63	27,89	26,91	26,57	26,06		Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par enseignant dans l'enseignement primaire	Élèves	26,33	24,65	23,05	21,56	20,69	20,44		Ministère de l'éducation et de la formation

	Unité	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Source
Pourcentage d'élèves allant au terme de leurs études primaires	%		99,32	99,39	99,58	99,80			Ministère de l'éducation et de la formation
Taux de redoublement à l'école primaire	%		2,29	1,75	1,24	1,01	1,02		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux d'abandon à l'école primaire	%		3,67	3,13	3,13	2,63	3,00		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves de l'école primaire passant dans une classe supérieure	%		94,04	95,12	95,63	96,36	95,97		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves se présentant au certificat d'études primaires	%		97,24	97,68	98,21	98,46	96,81		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves obtenant le certificat d'études primaires	%		74,42	77,45	80,51	83,47	83,66		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux moyen de scolarisation dans les écoles secondaires	%		83,59	85,98	87,81	87,57	89,65		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux de scolarisation des enfants en âge de fréquenter l'école secondaire	%		74,83	77,39	79,07	79,33	80,83		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves de sexe féminin dans les écoles secondaires	%		47,50	47,26	47,16	47,87	48,10	48,34	Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves issus des minorités ethniques dans les écoles secondaires	%		11,97	12,31	11,79	13,69	14,34	14,78	Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par classe dans les écoles secondaires	Élèves		40,69	40,28	39,91	39,03	38,48	37,96	Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par enseignant dans les écoles secondaires	Élèves		25,72	24,75	23,48	22,61	21,06	20,02	Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves terminant leurs études secondaires	%		95,13	97,31	96,11	96,09	94,08		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux de redoublement dans les écoles secondaires	%		1,48	1,05	0,94	0,83	1,20		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux d'abandon dans les écoles secondaires	%		7,30	5,91	5,90	5,72	5,93		Ministère de l'éducation et de la formation

	<i>Unité</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2003-2004</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2005-2006</i>	<i>2006-2007</i>	<i>Source</i>
Pourcentage d'élèves des écoles secondaires passant dans une classe supérieure	%		91,22	93,04	93,16	93,44	92,87		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves se présentant à un diplôme de l'enseignement secondaire	%		76,39	75,69	77,24	77,14	96,81		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves obtenant un diplôme de l'enseignement secondaire	%		70,01	72,67	73,44	77,39	80,57		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux moyen de scolarisation dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	%	42,93	44,54	46,21	47,94	49,12			Rapport périodique - Ministère de l'éducation et de la formation
Taux moyen de scolarisation des enfants en âge de fréquenter le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	%	30,19	35,16	33,85	36,61	40,01			Rapport périodique – Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves de sexe féminin dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	%		46,76	47,36	47,06	49,17	48,52	50,76	Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves issus des minorités ethniques dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	%		6,35	7,45	6,49	9,44	9,90	10,32	Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par classe dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	Élèves		47,92	47,16	46,95	46,92	46,89	46,36	Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre d'élèves par enseignant dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	Élèves		28,58	27,51	26,53	26,29	25,60	26,80	Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves allant au terme de leurs études secondaires de deuxième cycle	%		93,35	89,41	92,14	91,56	90,53		Ministère de l'éducation et de la formation
Taux de redoublement dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	%		1,18	1,21	1,26	1,34	1,37		Ministère de l'éducation et de la formation

	<i>Unité</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2003-2004</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2005-2006</i>	<i>2006-2007</i>	<i>Source</i>
Taux d'abandon dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	%		6,35	8,18	7,19	7,55	8,03		Ministère de l'éducation et de la formation
Pourcentage d'élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire passant dans une classe supérieure	%		98,47	90,61	91,49	90,95	90,61		Ministère de l'éducation et de la formation
Nombre total d'internats accueillant des enfants issus des minorités ethniques	Écoles		52		53				Ministère de l'éducation et de la formation
Gérés par L'État central	Écoles		10		8				7 Ministère de l'éducation et de la formation
Gérés par les provinces	Écoles		42		45				47 Ministère de l'éducation et de la formation
Taux d'analphabétisme chez les personnes de 10 ans et plus	%	91,21	92,13		92,96				Enquête par grappes à indicateurs multiples 2000, Enquête sur le niveau de vie de ménages au Viet Nam 01- 02,03-04,05-06

Tableau 5
Quelques indicateurs fondamentaux en matière de protection de l'enfance

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Enfants handicapés réadaptés	%	18,1	21,3				Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Nombre total d'enfants défavorisés:	Enfants	332 826	356 108	360 906	413 636	433 309	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Dont orphelins	Enfants	145 891	153 800	143 539	143 044	168 394	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Pourcentage d'enfants pris en charge	%	55,29	58,86	61,67	69,84	74,38	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Enfants sévèrement handicapés	Enfants	167 182	184 390	201 194	193 680	217 875	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Pourcentage d'enfants pris en charge	%	51,88	68,86	70,20	73,04	75,87	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Enfants vivant dans la rue	Enfants	19 753	17 918	16 173	7 026	6 321	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Pourcentage d'enfants pris en charge	%	66,58	64,43	74,28	80,96	84,10	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
Nombre d'enfants adoptés:	Enfants	3 097	2 921	2 470	2 198		Ministère de la justice
dont enfants de sexe féminin	%	44,59	43,85	34,05	41,08		Ministère de la justice
Étrangers impliqués	%	51,02	34,41	18,26	54,28		Ministère de la justice

Tableau 6
Quelques indicateurs fondamentaux concernant les activités culturelles et de loisir

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Maisons des jeunes et de la culture	Maisons des jeunes		70	102	224		Ministère de la culture et de l'information
Bibliothèques pour enfants	Bibliothèques	15	12	11	12	15	Ministère de la culture et de l'information
Salles de lecture réservées aux enfants dans les bibliothèques et les maisons de la culture	Salles de lecture		464	57	986		Ministère de la culture et de l'information
Livres pour enfants	Livres	1 965	2 240	2 261	1 965	2 294	Ministère de la culture et de l'information
Publications pour enfants (à l'exclusion des manuels scolaires)	Millions de publications	28 384	33 388	24 614	22 716		Ministère de la culture et de l'information
Nombre de programmes diffusés à l'intention des enfants	Programmes	708	722	722			La Voix du Viet Nam
Durée totale de l'ensemble des émissions destinées aux enfants	Minutes	17 205	17 085	17 085			La Voix du Viet Nam
Nombre de programmes diffusés pour les enfants par la télévision nationale	Programmes	1 200	1 200	730	730		Télévision vietnamienne
Durée totale de l'ensemble des émissions diffusées pour les enfants par la télévision nationale	Minutes	36 000	40 150	40 150	54 750		Télévision vietnamienne
Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage possédant une télévision	%	66,20		74,82			Enquête sur le niveau de vie des Vietnamiens – Bureau général de la statistique
Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage possédant une radio	%	28,09		27,55			Enquête sur le niveau de vie des Vietnamiens – Bureau général de la statistique
Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage possédant un ordinateur	%	1,76		3,55			Enquête sur le niveau de vie des Vietnamiens – Bureau général de la statistique

Tableau 7
Quelques indicateurs fondamentaux en matière de protection de l'enfance

	Unité	2002	2003	2004	2005	2006	Source
Nombre total d'enfants pourvus d'un acte de naissance	Enfants	1 450 914	1 357 688	1 395 273	1 366 748		Ministère de la justice
dont enfants de sexe féminin,	%	40,32	42,35	42,45	41,69		Ministère de la justice
Actes de naissance impliquant des étrangers	%	0,17	0,30	0,18	0,19		Ministère de la justice
Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans pourvus d'un acte de naissance	%					87,60	Enquête par grappes à indicateurs multiples – Bureau général de la statistique
Enfants en institution	Enfants	219	556	360	2 347		Ministère de la justice
Nhn cha mĐ cho con	Enfants	1 620	217	163	620		Ministère de la justice
Nombre de cas de divorces réglés entre personnes ayant des enfants	Cas	9 715	12 627	55 214	58 623		Ministère de la justice
Nombre de cas réglés relatifs à des différends portant sur les biens ou les enfants	Cas	730	690	2 310	2 750		Ministère de la justice
Enfants blessés: Nombre de cas	Cas	1 741	1 657	1 493	1 558	1 826	Ministère de la sécurité publique
Nombre d'enfants blessés	Enfants	1 922	1 668	1 619	1 450	1 972	Ministère de la sécurité publique
dont enfants de moins de six ans	Enfants	8,27	9,83	8,15			Ministère de la sécurité publique
Enfants de 6 à 13 ans	Enfants	37,98	37,59	34,28			Ministère de la sécurité publique
Enfants de 13 à 16 ans	Enfants	53,75	52,52	57,57			Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables d'avoir blessé ou tué un enfant	Personnes	2 089	1 937	1 867	1 930	2 291	Ministère de la sécurité publique
dont personnes reconnues coupable d'avoir tué un enfant	%	5,22	6,30	5,03	4,51	4,76	Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables de viol de mineur	%	36,29	36,65	32,67	31,97	30,77	Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables d'agression sur mineur	%	0,86	0,77	0,80	0,26	0,35	Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables d'avoir eu des rapports sexuels avec un enfant	%	7,80	7,02	9,05	9,64	11,35	Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables d'agression sexuelle sur mineur	%	5,22	6,09	4,98	5,34	6,72	Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables d'avoir intentionnellement blessé un enfant	%	18,48	16,47	15,05	18,70	16,28	Ministère de la sécurité publique

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Enlèvement d'enfants et traite d'enfants	%	2,30	3,25	1,77	2,23	2,97	Ministère de la sécurité publique
Personnes reconnues coupables d'avoir séduit un enfant et de l'avoir hébergé illégalement	%	0,81	0,41	0,32	0,31	0,09	Ministère de la sécurité publique
Autres délits	%	23,03	23,02	30,32	27,05	26,71	Ministère de la sécurité publique
Nombre de cas de violations des droits de l'enfant	Cas	1 007	963	1 065	1 003		Cour populaire suprême
Nombre de personnes poursuivies	Personnes	1 121	1 148	1 190	1 149		Cour populaire suprême
Pour viol de mineur	Personnes	756	698	696	649		Cour populaire suprême
Pour agression sur mineur	Personnes	3	1	6	2		Cour populaire suprême
Pour relations sexuelles avec des mineurs	Personnes	209	229	309	297		Cour populaire suprême
Pour violences sexuelles sur mineur	Personnes	93	96	114	115		Cour populaire suprême
Pour prostitution de mineurs	Personnes	12	16	18	21		Cour populaire suprême
Pour enlèvement d'enfants	Personnes	47	58	47	63		Cour populaire suprême
Pour avoir séduit un enfant	Personnes	1	50	0	2		Cour populaire suprême
Nombre de délinquants juvéniles	Personnes	13 801	14 038	17 944	12 013	16 446	Ministère de la sécurité publique
Dont enfants de moins de 14 ans	%	10,88	11,85	10,55	8,98	8,74	Ministère de la sécurité publique
Dont enfants de 14 à 16 ans	%	34,94	34,50	35,11	35,01	34,79	Ministère de la sécurité publique
Dont enfants de 16 à 18 ans	%	54,18	53,65	54,61	56,00	56,47	Ministère de la sécurité publique
Niveau d'éducation: Analphabètes	%	10,03	10,10	10,09	7,45	12,65	Ministère de la sécurité publique
Éducation primaire	%	26,34	23,59	30,65	20,85	21,56	Ministère de la sécurité publique
Éducation secondaire	%	41,42	43,12	40,97	47,09	40,25	Ministère de la sécurité publique
Éducation secondaire du deuxième cycle	%	22,22	23,19	18,29	24,60	25,53	Ministère de la sécurité publique
Délits: assassinat	%	0,95	1,57	1,05	1,37	1,03	Ministère de la sécurité publique
Vol qualifié	%	5,09	5,74	5,15	6,69	6,00	Ministère de la sécurité publique
Extorsion de faveurs sexuelles	%	2,19	2,95	4,18	2,89	2,80	Ministère de la sécurité publique
Viol et agression sexuelle	%	1,83	1,75	1,51	2,36	1,57	Ministère de la sécurité publique
Blessures intentionnelles sur mineurs	%	9,62	10,23	9,86	13,99	11,91	Ministère de la sécurité publique
Vol	%	48,03	46,05	47,14	49,08	48,52	Ministère de la sécurité publique

	<i>Unité</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>Source</i>
Vol qualifié	%	2,35	2,54	3,89	6,68	3,26	Ministère de la sécurité publique
Jeux d'argent	%	2,25	1,75	2,52	2,74	1,85	Ministère de la sécurité publique
Usage de stupéfiants	%	3,75	1,30	0,77	0,40		Ministère de la sécurité publique
Possession et trafic de stupéfiants	%	0,89	0,47	0,49	0,33		Ministère de la sécurité publique
Autres délits	%	22,98	25,66	23,42	26,57	23,05	Ministère de la sécurité publique